



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2024

Budget général
Mission ministérielle

Économie



2024

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2024 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2024 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2023, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2023 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2024.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2024 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Économie	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	15
PROGRAMME 134 : Développement des entreprises et régulations	21
Présentation stratégique du projet annuel de performances	22
Objectifs et indicateurs de performance	26
1 – Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises	26
2 – Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises	31
3 – Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés	32
4 – Développer l'attractivité touristique de la France	34
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	36
Justification au premier euro	59
<i>Éléments transversaux au programme</i>	59
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	68
<i>Justification par action</i>	70
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	70
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	73
08 – Expertise, conseil et inspection	75
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	76
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	78
23 – Industrie et services	79
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	85
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	87
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	88
Opérateurs	90
ANFr - Agence nationale des fréquences	90
Atout-France	93
Business France	96
INPI - Institut national de la propriété industrielle	98
PROGRAMME 343 : Plan France Très haut débit	101
Présentation stratégique du projet annuel de performances	102
Objectifs et indicateurs de performance	104
1 – Généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2025	104
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	106
Justification au premier euro	109
<i>Éléments transversaux au programme</i>	109
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	111
<i>Justification par action</i>	112
01 – Réseaux d'initiative publique	112
02 – Autres projets concourant à la mise en oeuvre du plan France très haut débit	113
03 – Inclusion numérique	114
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	116

PROGRAMME 220 : Statistiques et études économiques	117
Présentation stratégique du projet annuel de performances	118
Objectifs et indicateurs de performance	120
1 – Respecter les engagements de la France par rapport à l'Europe en termes de délais de diffusion des résultats économiques	120
2 – Développer la dématérialisation des enquêtes, dans le but d'alléger la charge de réponse des enquêtés, de gagner en qualité et de réduire les coûts	121
3 – Faire parler les chiffres de l'Insee et aller au-devant de tous les publics	123
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	124
Justification au premier euro	127
Éléments transversaux au programme	127
Dépenses pluriannuelles	136
Justification par action	137
01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes	137
06 – Action régionale	139
08 – Information économique, démographique et sociale	139
09 – Pilotage, soutien et formation initiale	141
PROGRAMME 305 : Stratégies économiques	145
Présentation stratégique du projet annuel de performances	146
Objectifs et indicateurs de performance	148
1 – Assurer la qualité de l'analyse et des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, dans le domaine des évolutions économiques et dans celui des recettes fiscales	148
2 – Assurer l'efficacité du réseau international de la Direction générale du Trésor	149
3 – Assurer un traitement efficace du surendettement	151
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	154
Justification au premier euro	158
Éléments transversaux au programme	158
Dépenses pluriannuelles	167
Justification par action	169
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	169
02 – Développement international de l'économie française	173
04 – Économie sociale, solidaire et responsable	175
PROGRAMME 367 : Financement des opérations patrimoniales en 2024 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	179
Présentation stratégique du projet annuel de performances	180
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	182
Justification au premier euro	184
Éléments transversaux au programme	184
Dépenses pluriannuelles	185
Justification par action	186
01 – Assurer un niveau de recettes au CAS PFE permettant la réalisation des opérations patrimoniales prévues en 2024	186

MISSION
Économie

Présentation stratégique de la mission

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PÉRIMÈTRE DE LA MISSION

La mission « Économie » regroupe des politiques publiques portées par les programmes « Développement des entreprises et régulations » (programme 134), « Statistiques et études économiques » (programme 220), « Stratégies économiques » (programme 305), et le plan « France très haut débit » (programme 343). La loi de finances rectificative de juillet 2021 a intégré à cette mission le programme 367 « « Financement des opérations patrimoniales » destiné au financement des opérations sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ».

Ces politiques sont consacrées à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'établissement d'un environnement offrant une concurrence saine entre acteurs économiques, à la protection des consommateurs et à la mise en œuvre d'une stratégie économique soutenant une croissance durable, équilibrée et favorisant les exportations.

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES

1/ Le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » porte les politiques publiques qui visent, d'une part, à développer la compétitivité des entreprises et à favoriser un environnement économique propice à la croissance et à l'emploi, dans une dimension nationale et internationale, et d'autre part, à assurer la régulation et la sécurisation des marchés, ainsi que la protection des consommateurs.

Trois directions générales (des entreprises, du Trésor et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) et leurs services déconcentrés ainsi que le conseil général de l'Économie (CGE) concourent à la réalisation de ces objectifs en collaboration avec leurs opérateurs, les chambres consulaires et les réseaux associatifs. L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et l'Autorité de la concurrence (ADLC) contribuent également au développement économique en veillant à garantir une concurrence saine entre les acteurs. L'agence nationale des fréquences (ANFR) contribue aux enjeux d'innovation, de développement du spectre hertzien et de déploiement des réseaux mobiles.

Le programme 134 concourt au financement de **Business France**. Cet opérateur est chargé de mettre en œuvre les dispositifs destinés à favoriser l'internationalisation de l'économie française. En matière de développement des entreprises à l'export, Business France assure notamment le déploiement de la « Team France Export », dispositif public d'accompagnement des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) sur les marchés internationaux.

Bpifrance Assurance Export bénéficie également de crédits sur le programme 134 destinés à accompagner à l'international des PME et des ETI en leur octroyant, pour le compte de l'État, différents types d'assurances et garanties, dont les principales sont l'assurance-crédit, l'assurance investissement, l'assurance prospection, la garantie du risque exportateur (cautions et préfinancements) et la garantie de change.

Enfin, **Bpifrance** disposera d'une dotation pour financer ses activités en 2024, en particulier le renforcement de ses missions d'accompagnement, ainsi que sa contribution au plan « Quartiers 2030 ».

2/ Le programme « Statistiques et études économiques » (programme 220) couvre les activités de l'**Institut national de la statistique et des études économiques** (Insee). Afin d'éclairer le débat économique et social, l'Insee collecte, produit, analyse et diffuse des informations socio-économiques : recensement de la population, enquêtes auprès des ménages et des entreprises. Il produit des études et des données nécessaires à l'analyse des situations macroéconomique, démographique et sociale, françaises ou européennes, qui permettent d'éclairer les acteurs du débat public. L'Insee coordonne également les travaux des services statistiques ministériels et contribue, en lien avec Eurostat et avec ses homologues de l'Union européenne, à la production de statistiques européennes harmonisées. L'Insee est enfin chargé de la tenue de registres nécessaires à la vie économique, sociale et démocratique.

3/ Le programme 305 « Stratégies économiques » porte les moyens, en France et à l'étranger, de la **direction générale du Trésor** (DG Trésor) ainsi que les crédits de plusieurs opérateurs et les subventions versées à la Banque de France et aux instituts d'émission ultramarins au titre des prestations qu'ils effectuent pour le compte de l'État. Le programme 305 concourt à la conception et à la mise en œuvre des politiques économique et financière de la Nation en favorisant une croissance durable et équilibrée – y compris à l'international – de l'économie française, le plein emploi et le redressement de la trajectoire des finances publiques. Le programme finance aussi le traitement adapté des situations de surendettement via les moyens alloués à la **Banque de France**, chargée de cette mission pour le compte de l'État. Enfin, le programme 305 assure la gestion des moyens et des personnels de l'**Agence des participations de l'État** (APE) et de l'**Économie sociale, solidaire et responsable** (ESSR).

4/ Le programme 343 « Plan France Très haut débit » a pour objectif la couverture intégrale du territoire en très haut débit. Le Gouvernement a fixé des objectifs ambitieux pour le déploiement du très haut débit pour tous et vise la couverture générale en fibre optique du territoire d'ici 2025.

5/ Le programme 367 « Financement des opérations patrimoniales en 2024 sur le compte d'affectation spéciale Participations financières de l'État » permet d'alimenter le compte d'affectation spéciale « Participations Financières de l'État » (CAS PFE) et d'assurer, en cours de gestion, le financement en recettes d'opérations patrimoniales relatives aux participations financières de l'État. L'abondement du CAS PFE est utilisé dès lors que les conditions de marché ne permettent pas de procéder à des cessions de participations suffisantes permettant de couvrir les besoins identifiés pour l'année.

TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

(en millions d'euros)

Programme	Taxe	Plafond 2023	Plafond 2024
134	Redevances perçues à l'occasion des procédures et formalités en matière de propriété industrielle ainsi que de registre du commerce et des sociétés, établies par divers textes	94,0	94,0
134	TA-CFE - fraction CCI-R de la Taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises pour frais de chambres de commerce et d'industrie de région	280,0	255,0
134	TA-CFE - fraction CRMA de la Taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises pour frais de chambre régionale de métiers et d'artisanat	196,2	167,2
134	TA-CVAE - Taxe additionnelle à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour frais de chambres de commerce et d'industrie de région	245,1	245,1
305	Contributions pour frais de contrôle	195,0	220,0
305	Droits et contributions pour frais de contrôle	114,5	121,0
	Total	1 124,8	1 102,3

Afin de tirer les conséquences des transferts de compétences mis en œuvre par les lois « Avenir professionnel » (2018) et « PACTE » (2019) et inciter les chambres à poursuivre leur transformation, le plafond de la taxe affectée aux chambres des métiers et de l'artisanat (CMA) diminuera de -60 M€ d'ici 2027 par rapport à 2022 (dont -7 M€

en 2023) pour atteindre 143 M€ en 2027. Pour permettre aux chambres de s'y adapter, cette baisse sera progressive et suivra la trajectoire suivante : -29 M€ en 2024, -4 M€ en 2025, -10 M€ en 2026 et -10 M€ en 2027.

PRINCIPALES RÉFORMES

1/ Le renforcement de la compétitivité des entreprises, de la souveraineté industrielle et numérique

Les crédits affectés à la mission Économie continueront de supporter les **politiques ambitieuses de soutien aux entreprises**, dans un objectif d'amélioration de la compétitivité, de promotion de l'innovation dans les filières industrielles et technologiques, de transition écologique ainsi que de pérennisation et de développement des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI). Le dispositif de compensation carbone pour prévenir le risque de délocalisation des industries sera ainsi reconduit.

L'évolution du volume de crédits de la mission entre 2023 et 2024 (-3,7 Md€) traduit la sortie progressive des dispositifs de crise exceptionnels, en particulier la réduction des aides aux entreprises pour payer leurs factures d'électricité et de gaz.

En 2024, l'accent sera mis sur la mise en place du **fonds territorial d'accessibilité** destiné à participer au financement de travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) privés de 5^e catégorie, ce qui correspond en particulier aux petits commerces et établissements de proximité.

A l'international, les moyens consacrés à **Business France**, rehaussés en 2023, seront maintenus afin de renforcer l'accompagnement à l'export des entreprises, dans le cadre du nouveau « Plan Export » annoncé par le Gouvernement en août 2023. Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2023, Bpifrance Assurance Export a repris des missions d'ordre assurantiel en soutien au commerce extérieur (stabilisation de taux et garanties pour la construction navale) et non-assurantiel (principalement prêts du Trésor aux États étrangers) exercées jusque-là par Natixis. Ce regroupement des missions financières a pour objectif de rationaliser ces différents dispositifs publics et d'en améliorer l'efficacité, afin d'accompagner au mieux les entreprises françaises à l'export.

En 2024, **Bpifrance** bénéficiera de moyens nouveaux (100 M€) pour renforcer son activité dans le domaine de l'accompagnement des entreprises dans leurs évolutions stratégiques et leur transition écologique, en parallèle de la continuation de l'activité de prêts et de garanties. Le soutien renforcé de Bpifrance en faveur de la transition écologique décidé conformément aux orientations du plan « France Nation verte » permet *in fine* de distribuer plus de 2 Md€ de garanties vertes et de prêts verts de Bpifrance pour les TPE et PME en 2024 et 2025. Bpifrance contribuera également, grâce à ces moyens, à la mise en œuvre du plan « Quartiers 2030 » dans son volet entrepreneuriat.

2/ Des actions structurantes pour la transformation écologique des entreprises

Le **mécanisme d'ajustement carbone aux frontières** (MACF), adopté par le Conseil et le Parlement européen en avril 2023 et qui entrera en vigueur dans sa phase transitoire à compter du 1^{er} octobre 2023, doit renforcer l'efficacité des politiques climatiques européennes, tout en préservant la compétitivité de l'industrie française.

Conformément aux orientations portées par le Gouvernement, notamment à travers le projet de loi « Industrie verte », Bpifrance sera chargé de déployer, en 2024, une **offre spécifique dédiée à la transition énergétique et écologique des entreprises ainsi qu'à la réindustrialisation**. Par ailleurs, le crédit d'impôt « Investissement Industries vertes » (dit « C3iv »), intégré au PLF pour 2024, devra favoriser l'implantation, sur nos territoires, des secteurs productifs (photovoltaïque, éolien, batteries, pompes à chaleur) qui développent les technologies de demain pour atteindre nos objectifs de neutralité carbone, créer les conditions d'une croissance verte et de l'emploi.

3/ La poursuite de l'appui à la transformation numérique de l'économie

Le **Plan France Très Haut Débit** (programme 343) mettra l'accent en 2024 sur les engagements prévus au titre de l'appel à projets « raccordements complexes » et des décaissements de crédits au rythme de l'avancée des travaux de déploiement des réseaux d'initiative publique (RIP) par les collectivités territoriales. La poursuite du dispositif des conseillers numériques sera financée en 2024 par le programme 343 pour accompagner les Français dans leurs usages quotidiens du numérique.

Pour faire face à la recrudescence des actes malveillants sur internet, la mise en œuvre d'un **filtre cyber sécurité** visera à mieux protéger les Français en limitant la capacité des cybercriminels à exploiter les vecteurs habituels de diffusion d'une cyberattaque et en perturbant leurs modèles d'affaires.

Par ailleurs, l'agence nationale des fréquences (ANFR) poursuivra **le suivi du déploiement de la 5G en France et du développement des nouveaux usages et l'information des citoyens**. En 2024, elle vérifiera le respect des obligations relatives au contrôle parental des équipements d'accès à Internet conformément à la loi du 2 mars 2022. Elle préparera également l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) Paris 2024 qui nécessitent des ressources exceptionnelles et un contrôle sur chacun des sites des fréquences mises en œuvre.

Enfin, l'Insee conduit plusieurs projets de transformation prévus par son nouveau contrat d'objectifs et de moyens qui s'appliquera pour la période 2023-2025. Seront en particulier modernisés les **enquêtes auprès des ménages** (à travers le développement du « multimode ») ainsi que les **répertoires des entreprises** (dans le cadre de la mise en place du guichet unique).

4/ Des interventions en matière de régulation et de sécurisation des marchés qui s'adaptent à l'évolution des pratiques et aux nouveaux usages

La DGCCRF continuera d'être mobilisée sur les problématiques liées à l'inflation, affectant tant les professionnels que les consommateurs, en surveillant la mise en place des **dispositifs anti-inflation**.

La **protection du consommateur sur internet** se traduira par le renforcement des contrôles, notamment de la nouvelle brigade de l'influence commerciale, des pratiques commerciales des influenceurs, la protection des consommateurs qui achètent sur les sites de *dropshipping* ou « livraison directe » et, plus largement, la régulation du commerce sur internet et sur les applications.

La DGCCRF accompagnera les politiques publiques de soutien à la **transition écologique** à travers le contrôle des allégations environnementales des produits, les pratiques en matière de rénovation énergétique, de vente des biens d'occasions ou encore d'agriculture biologique.

L'Autorité de la concurrence veillera à ce que la concurrence soutienne la compétitivité de l'économie française et le pouvoir d'achat des consommateurs en période de crise. En 2024, elle occupera un rôle de premier plan dans la mise en œuvre du règlement sur les marchés numériques pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles des grands acteurs du numérique.

L'Arcep continuera à répondre aux besoins de connectivité pour tous et sur tout le territoire, notamment par le suivi du déploiement de la 5G et aux attentes sur le secteur postal en matière de régulation et d'aménagement du territoire.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises (P134)

Cet objectif permet de mesurer l'efficacité des dispositifs de soutien aux entreprises portés par le programme 134.

Le premier indicateur vise à mesurer la compétitivité-prix des industries électro-intensives vis-à-vis du coût de l'électricité dans les économies tierces et compétitives en matière de coûts de l'énergie : l'Allemagne et la Norvège. Il permet en particulier d'évaluer la performance des dépenses fiscales permettant de réduire le prix de l'électricité pour les industries électro-intensives.

Le second indicateur vise à évaluer l'efficacité des dispositifs de soutien aux entreprises gérés par Bpifrance qui accompagne les PME lors de leur création, de leur transmission et tout au long de leur développement en favorisant leur accès au financement. Bpifrance intervient en garantie pour favoriser la prise de risque des réseaux bancaires, en supportant, grâce aux dispositifs de fonds de garantie, une partie du risque. Cette garantie, qui porte sur une fraction variable du risque, doit être un élément déclencheur de la décision de financement des banques.

Ces interventions ont vocation à combler les défaillances du marché qui peuvent exister dans certains cas, notamment pour le financement des TPE, PME ou ETI, sans pour autant se substituer à l'intervention des acteurs privés. Les indicateurs de performance doivent permettre d'apprécier si les soutiens financiers apportés par Bpifrance sont ciblés sur les entreprises dont la croissance est limitée par leur capacité de financement. Ils illustrent la capacité de Bpifrance à être un facteur de croissance pour les entreprises financées et de succès pour leurs projets.

Indicateur 1.1 : Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises les plus consommatrices d'électricité entre la France et des pays tiers (P134)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises électro-intensives entre la France et l'Allemagne	%	-49	-58	< -44	<-47	<-47	<-47
Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises électro-intensives entre la France et la Norvège	%	41	39	< 50	<50	<40	<40

Précisions méthodologiques

Lecture : L'indicateur mesure l'écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises les plus consommatrices d'électricité entre la France et des pays tiers. Sur l'année considérée, le prix français est de x % supérieur (inférieur si x<0) à celui du pays comparé.

Source des données : Eurostat - Prix de l'électricité pour client non résidentiel : tranche IG (consommation > 150 GWh), en €, toutes taxes et prélèvements compris en France, Allemagne et Norvège.¹

Mode de calcul : Écart de prix pour les plus gros consommateurs d'électricité (> 150 000 MWh/an) entre la France et deux pays en €/kWh. Les données considérées sont celles « toutes taxes et prélèvements compris » et le niveau moyen annuel est calculé comme la moyenne des deux semestres de l'année considérée.

$$\%_{\text{écart}} = \frac{\text{prix}_{\text{france}} - \text{prix}_{\text{comparé}}}{\text{prix}_{\text{comparé}}} \times 100$$

Biais méthodologiques : Les entreprises électro-intensives ne consomment pas toutes plus de 150 GWh par an, et, à l'inverse, des entreprises qui ne sont pas électro-intensives peuvent être parmi les plus grandes consommatrices. Ce biais conduit à surévaluer le prix effectivement payé par les entreprises électro-intensives, le prix moyen sur lequel l'indicateur se base comportant des entreprises bénéficiant des réductions d'accise et d'autres qui n'en bénéficient pas. Aussi, les données Eurostat n'internalisent pas le bénéfice de certains dispositifs de soutien spécifiques tels que la compensation des coûts indirects, les subventions aux moyens de production sur site (énergies renouvelables ou cogérations) et certaines

aides d'urgence mises en place dans le cadre du conflit ukrainien. Ce biais conduit, de manière générale, à surestimer le prix effectivement payé par les entreprises électro-intensives tant en France que dans les pays de comparaison.

Enfin, le prix de l'approvisionnement en électricité ne constitue qu'un des facteurs de compétitivité des entreprises. A titre d'exemple, la visibilité de l'approvisionnement par un contrat de long terme et la volatilité des prix de marché constituent également des facteurs qui influencent la capacité des industriels à investir et à être compétitifs.

¹ Pour la Norvège, les valeurs numériques sont inchangées par rapport au PAP précédent, mais correspondent bien à la nouvelle définition retenue (les valeurs renseignées dans le PAP précédent étaient erronées). Pour l'Allemagne, les valeurs des PAP précédents ont été retraitées du changement de définition de l'indicateur proposé.

² Le mode de calcul de l'indicateur a été modifié à des fins d'interprétation (pour diviser par le prix du pays de comparaison plutôt que par le prix en France, comme c'était le cas dans le PAP 2023).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur proposé vise à mesurer la compétitivité-prix des industries électro-intensives vis-à-vis du coût de l'électricité dans les économies tierces et compétitives en matière de coûts de l'énergie : l'Allemagne et la Norvège. Il convient de noter que cet indicateur se concentre sur la compétitivité du prix de l'énergie et ne capte pas l'effet d'autres facteurs déterminants de la compétitivité relative des entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes européennes (réglementation, impôt sur la production etc.). Seuls des indicateurs sur la situation économique (nombre d'emplois, investissements, valeur ajoutée créée, nombre de créations d'entreprises, valeur des actifs, etc...) permettraient de brosser un portrait complet de la situation. En outre, l'indicateur proposé par Eurostat ne prend pas en compte l'ensemble des leviers mis en place par les différents États membres pour favoriser la compétitivité énergétique de leurs entreprises. Par exemple, des aides comme la compensation des coûts indirects du carbone ou des subventions aux moyens de production sur site (énergies renouvelables ou cogénérations), dont les effets sont limités en France, ne sont pas pris en compte dans ces données. Enfin, bien que les marchés européens de l'électricité soient largement intégrés, des effets conjoncturels affectant un seul pays du parangonnage (ou l'affectant davantage que d'autres) pourraient affecter l'indicateur (cf. situation du gaz en 2021 et du nucléaire en 2022 décrite ci-après).

L'indicateur illustre un maintien d'un différentiel de prix comparable aux différentiels historiques. En 2021, la situation a été plutôt favorable en France par rapport à l'année précédente. Ce constat s'explique notamment par l'augmentation des prix de l'électricité observée pendant le second trimestre, influencée principalement par l'augmentation des prix sur les marchés du gaz qui aurait affecté plus significativement l'Allemagne, pour laquelle la production électrique à partir de gaz représente une part plus importante qu'en France. Cette augmentation du prix du gaz a été le résultat d'un faisceau d'effets conjoncturels et notamment une offre en gaz limitée par de moindres investissements pendant la crise de la Covid-19 et qui s'est révélée insuffisante pour répondre à la demande post-crise sanitaire plus forte que prévue.

La cible 2024 progresse par rapport aux années précédentes en raison d'un parc nucléaire annoncé comme plus disponible bien que toujours perturbé. Par ailleurs, le niveau important des prix de marché à terme, pour livraison en 2024, explique une cible légèrement supérieure à 2023. Les difficultés d'exploitation du parc nucléaire devraient être résorbées à compter de 2025. A plus long terme, le déploiement des énergies renouvelables dans chacun des pays et les aboutissements de la réforme du marché européen de l'électricité rendent incertains les niveaux de prix atteignables pour ces consommateurs.

Économie

Mission | Présentation stratégique de la mission

Indicateur 1.2 : Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance et celui des entreprises comparables (P134)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Ecart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance et celui des entreprises comparables	points	7,8 (génération 2016)	6,9 (génération 2017)	6,9 (génération 2017)	6,9 (génération 2017)	6,9 (génération 2017 pour création)	6,9 (génération 2017 pour création)

Précisions méthodologiques

Source des données : Le calcul est effectué par le pôle évaluation de Bpifrance sur la base d'informations fournies par les services statistiques publics, principalement l'INSEE.

Modalités de calcul :

Le périmètre des entreprises analysées est le suivant :

- Entreprises soutenues : ensemble des entreprises soutenues, une année N donnée, en garantie par Bpifrance, en excluant le fonds « création » dans la mesure où la méthodologie apparaît moins pertinente pour ces entreprises (notamment impossibilité de tenir compte de caractéristiques observables ex ante quand la garantie est octroyée l'année de création, cf. *infra*). Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings et les sociétés civiles immobilières et les entreprises du secteur agricole ;

- Population de comparaison : échantillon d'entreprises non bénéficiaires de la garantie en T ayant des caractéristiques observables similaires aux entreprises soutenues (secteur, taille, âge, ratios financiers, croissance passée, soutiens préalables de Bpifrance ...). Cet échantillon est reconstitué via des techniques d'appariement sur score de propension (appariement avec le plus proche voisin, avec remise).

L'indicateur d'impact mesure le différentiel de taux de croissance de la valeur ajoutée entre T-1 (un an avant le soutien en garantie) et T+2 (deux années après) entre l'échantillon des entreprises soutenues et la population de comparaison. L'indicateur était auparavant calculé sur la période allant de T à T+2, ce qui conduisait à légèrement sous-estimer les impacts du dispositif (dans la mesure où celui-ci peut contribuer à dynamiser l'activité des entreprises bénéficiaires dès l'année de soutien).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur de valeur ajoutée (VA) mesure l'impact économique de la garantie sur la croissance de la VA entre T-1 et T+2, T étant l'année du soutien. Le périmètre de cet indicateur couvre l'ensemble des fonds (développement, transmission, trésorerie) à l'exclusion du fonds « création » (l'analyse d'impact tient compte de la dynamique de la trajectoire économique des entreprises soutenues et de leur contrefactuel avant le soutien, ce qui ne permet pas d'inclure les entreprises en création par construction).

Le résultat 2022 indique que le taux de croissance à deux ans des entreprises aidées en garantie par Bpifrance en 2017 est de 6,9 points supérieurs à celui des entreprises de comparaison.

L'objectif est d'atteindre un écart de 6,9 points à partir de 2023, pour la cohorte 2017.

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2023 ET 2024

Programme / Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures LFI 2023 PLF 2024	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
134 – Développement des entreprises et réglementations	6 304 482 095 2 946 947 565	-53,26 %	77 548 91 848	6 310 006 037 2 656 729 661	-57,90 %	77 548 91 848
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	769 618 594 765 511 840	-0,53 %		769 618 594 763 293 840	-0,82 %	
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	184 878 959 429 217 322	+132,16 %		184 878 959 185 117 758	+0,13 %	
08 – Expertise, conseil et inspection	16 275 320 15 917 825	-2,20 %		16 275 320 15 917 825	-2,20 %	
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	22 198 685 22 751 331	+2,49 %		24 236 238 24 788 884	+2,28 %	
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	22 985 014 41 473 716	+80,44 %	5 000 5 000	24 385 014 25 183 646	+3,28 %	5 000 5 000
23 – Industrie et services	5 041 689 121 1 414 754 237	-71,94 %		5 043 729 121 1 384 769 237	-72,54 %	
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	246 836 402 257 321 294	+4,25 %	72 548 86 848	246 882 791 257 658 471	+4,36 %	72 548 86 848
343 – Plan France Très haut débit	74 113 790 46 435 000	-37,35 %		437 733 772 464 470 090	+6,11 %	
01 – Réseaux d'initiative publique	65 822 818	-100,00 %		434 500 000 418 035 090	-3,79 %	
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit	8 290 972 4 635 000	-44,10 %		3 233 772 4 635 000	+43,33 %	
03 – Inclusion numérique	41 800 000			41 800 000		
220 – Statistiques et études économiques	458 914 015 485 760 309	+5,85 %	6 800 000 6 800 000	454 831 894 473 471 923	+4,10 %	6 800 000 6 800 000
01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes	143 446 848 148 991 537	+3,87 %	1 027 099 1 031 256	142 446 849 149 891 538	+5,23 %	1 027 099 1 031 256
06 – Action régionale	46 957 715 43 120 497	-8,17 %	233 887 218 599	46 957 715 43 120 497	-8,17 %	233 887 218 599
08 – Information économique, démographique et sociale	125 376 661 130 589 146	+4,16 %	739 014 750 145	122 976 661 131 189 146	+6,68 %	739 014 750 145
09 – Pilotage, soutien et formation initiale	143 132 791 163 059 129	+13,92 %	4 800 000 4 800 000	142 450 669 149 270 742	+4,79 %	4 800 000 4 800 000
305 – Stratégies économiques	714 516 859 703 733 373	-1,51 %	1 500 000 1 500 000	715 866 859 698 576 373	-2,42 %	1 500 000 1 500 000
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	624 490 545 610 629 414	-2,22 %	1 500 000 1 500 000	625 070 545 602 312 414	-3,64 %	1 500 000 1 500 000
02 – Développement international de l'économie française	70 806 314 73 883 959	+4,35 %		70 106 314 73 883 959	+5,39 %	
04 – Économie sociale, solidaire et responsable	19 220 000 19 220 000			20 690 000 22 380 000	+8,17 %	
Totaux	7 552 026 759		8 377 548	7 918 438 562		8 377 548

Économie

Mission

Récapitulation des crédits et des emplois

Programme / Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	4 182 876 247	-44,61 %	8 391 848	4 293 248 047	-45,78 %	8 391 848

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026					
134 – Développement des entreprises et réglementations	6 304 482 095 2 946 947 565 2 640 823 757 2 775 637 349	-53,26 % -10,39 % +5,10 %	77 548 91 848 84 648 84 648	6 310 006 037 2 656 729 661 2 711 443 961 2 861 049 732	-57,90 % +2,06 % +5,52 %	77 548 91 848 84 648 84 648
Titre 2 – Dépenses de personnel	397 688 844 413 728 612 419 365 655 422 618 235	+4,03 % +1,36 % +0,78 %		397 688 844 413 728 612 419 365 655 422 618 235	+4,03 % +1,36 % +0,78 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	279 758 704 552 856 183 206 174 832 202 076 344	+97,62 % -62,71 % -1,99 %	77 548 91 848 84 648 84 648	283 212 646 294 823 279 289 595 036 285 288 727	+4,10 % -1,77 % -1,49 %	77 548 91 848 84 648 84 648
Titre 5 – Dépenses d'investissement	4 525 000 3 950 000 200 000 200 000	-12,71 % -94,94 %		4 555 000 3 950 000 200 000 200 000	-13,28 % -94,94 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	5 622 489 547 1 976 388 770 2 015 059 270 2 150 718 770	-64,85 % +1,96 % +6,73 %		5 624 529 547 1 944 203 770 2 002 259 270 2 152 918 770	-65,43 % +2,99 % +7,52 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	20 000 24 000 24 000 24 000	+20,00 %		20 000 24 000 24 000 24 000	+20,00 %	
343 – Plan France Très haut débit	74 113 790 46 435 000 45 795 471 42 435 000	-37,35 % -1,38 % -7,34 %		437 733 772 464 470 090 292 940 671 142 414 719	+6,11 % -36,93 % -51,38 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	74 113 790 46 435 000 45 795 471 42 435 000	-37,35 % -1,38 % -7,34 %		437 733 772 464 470 090 292 940 671 142 414 719	+6,11 % -36,93 % -51,38 %	
220 – Statistiques et études économiques	458 914 015 485 760 309 468 915 759 469 532 664	+5,85 % -3,47 % +0,13 %	6 800 000 6 800 000 6 800 000 6 800 000	454 831 894 473 471 923 469 797 790 473 743 600	+4,10 % -0,78 % +0,84 %	6 800 000 6 800 000 6 800 000 6 800 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	383 118 838 395 926 581 398 108 981 400 794 929	+3,34 % +0,55 % +0,67 %	800 000 800 000 800 000 800 000	383 118 838 395 926 581 398 108 981 400 794 929	+3,34 % +0,55 % +0,67 %	800 000 800 000 800 000 800 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	55 745 413 67 870 044 51 104 993 49 056 192	+21,75 % -24,70 % -4,01 %	6 000 000 6 000 000 6 000 000 6 000 000	51 663 292 55 681 658 51 887 024 53 267 128	+7,78 % -6,81 % +2,66 %	6 000 000 6 000 000 6 000 000 6 000 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	20 049 764 21 963 684 19 701 785 19 681 543	+9,55 % -10,30 % -0,10 %		20 049 764 21 863 684 19 801 785 19 681 543	+9,05 % -9,43 % -0,61 %	
305 – Stratégies économiques	714 516 859 703 733 373 685 737 648	-1,51 % -2,56 %	1 500 000 1 500 000 1 500 000	715 866 859 698 576 373 694 945 648	-2,42 % -0,52 %	1 500 000 1 500 000 1 500 000

Économie

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026						
	667 312 207	-2,69 %	1 500 000	672 027 207	-3,30 %	1 500 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	143 456 859 150 273 373 154 085 948 156 959 593	+4,75 % +2,54 % +1,86 %		143 456 859 150 273 373 154 085 948 156 959 593	+4,75 % +2,54 % +1,86 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	550 710 000 518 020 000 511 311 700 489 912 614	-5,94 % -1,29 % -4,19 %	1 500 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000	550 010 000 519 123 000 515 029 700 490 047 614	-5,62 % -0,79 % -4,85 %	1 500 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	20 350 000 35 440 000 20 340 000 20 440 000	+74,15 % -42,61 % +0,49 %		22 400 000 29 180 000 25 830 000 25 020 000	+30,27 % -11,48 % -3,14 %	
Totaux	7 552 026 759 4 182 876 247 3 841 272 635 3 954 917 220	-44,61 % -8,17 % +2,96 %	8 377 548 8 391 848 8 384 648 8 384 648	7 918 438 562 4 293 248 047 4 169 128 070 4 149 235 258	-45,78 % -2,89 % -0,48 %	8 377 548 8 391 848 8 384 648 8 384 648

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

Programme ou type de dépense AE CP	2023			2024	
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
134 – Développement des entreprises et régulations	2 273 482 095 2 279 006 037	6 304 482 095 6 310 006 037		6 304 482 095 6 310 006 037	2 946 947 565 2 656 729 661
Dépenses de personnel (Titre 2)	397 688 844 397 688 844	397 688 844 397 688 844		397 688 844 397 688 844	413 728 612 413 728 612
Autres dépenses (Hors titre 2)	1 875 793 251 1 881 317 193	5 906 793 251 5 912 317 193		5 906 793 251 5 912 317 193	2 533 218 953 2 243 001 049
343 – Plan France Très haut débit	74 113 790 437 733 772	74 113 790 437 733 772		74 113 790 437 733 772	46 435 000 464 470 090
Autres dépenses (Hors titre 2)	74 113 790 437 733 772	74 113 790 437 733 772		74 113 790 437 733 772	46 435 000 464 470 090
220 – Statistiques et études économiques	458 914 015 454 831 894	458 914 015 454 831 894		458 914 015 454 831 894	485 760 309 473 471 923
Dépenses de personnel (Titre 2)	383 118 838 383 118 838	383 118 838 383 118 838		383 118 838 383 118 838	395 926 581 395 926 581
Autres dépenses (Hors titre 2)	75 795 177 71 713 056	75 795 177 71 713 056		75 795 177 71 713 056	89 833 728 77 545 342
305 – Stratégies économiques	714 516 859 715 866 859	714 516 859 715 866 859		714 516 859 715 866 859	703 733 373 698 576 373
Dépenses de personnel (Titre 2)	143 456 859 143 456 859	143 456 859 143 456 859		143 456 859 143 456 859	150 273 373 150 273 373
Autres dépenses (Hors titre 2)	571 060 000 572 410 000	571 060 000 572 410 000		571 060 000 572 410 000	553 460 000 548 303 000

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2023					PLF 2024				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
134 – Développement des entreprises et régulations	4 514	19	2 782	65	2 847	4 596	16	2 828	55	2 883
343 – Plan France Très haut débit										
220 – Statistiques et études économiques	5 037					5 040				
305 – Stratégies économiques	1 303					1 322				
367 – Financement des opérations patrimoniales en 2024 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »										
Total	10 854	19	2 782	65	2 847	10 958	16	2 828	55	2 883

PROGRAMME 134

Développement des entreprises et régulations

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Anne BLONDY - TOURET

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 134 : Développement des entreprises et régulations

Les politiques publiques inscrites sur le programme visent, d'une part, à développer la compétitivité des entreprises et à favoriser un environnement économique propice à la croissance et à l'emploi, dans une dimension nationale et internationale, et d'autre part, à assurer la régulation et la sécurisation des marchés, et la protection des consommateurs.

Trois directions générales (des entreprises, du Trésor et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) et leurs services déconcentrés, le Conseil général de l'économie (CGE), ainsi que deux autorités administratives indépendantes (l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse et l'Autorité de la concurrence) concourent à la réalisation de ces objectifs en collaboration avec leurs opérateurs, les chambres consulaires et les réseaux associatifs. Dans le domaine international, les acteurs du programme entretiennent des relations étroites avec de nombreux partenaires aussi bien dans le domaine des postes et des télécommunications que dans celui de la normalisation et de la métrologie.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU PROGRAMME

Les politiques portées par le programme, qui jouent un rôle majeur dans la modernisation et la résilience de l'économie, continueront en 2024 de s'adapter, tant à l'échelle nationale qu'internationale, au contexte économique qui resté marqué par les conséquences des crises sanitaire et énergétique, malgré l'atténuation des difficultés liées à l'approvisionnement et à la hausse des prix.

Ainsi, des leviers décisifs pour la modernisation de l'économie et la transition énergétique seront mobilisés pour soutenir la compétitivité des entreprises françaises, notamment par un soutien fort à l'investissement et l'innovation, le déploiement d'un filtre cybersécurité ou encore le lancement par Bpifrance d'une offre spécifique dédiée à la transition énergétique et écologique ainsi qu'à la réindustrialisation. L'accompagnement du secteur de la poste et des télécommunications sera également poursuivi pour lui permettre de faire face à ses nouveaux enjeux. Le soutien à l'internationalisation des entreprises sera également renforcé, notamment via les opérateurs Business France et Bpifrance Assurance Export.

1/ Des leviers décisifs pour la modernisation et la transition écologique de l'économie

a) Le renforcement de la compétitivité des entreprises, de la souveraineté industrielle et numérique et le soutien aux commerces et à l'artisanat

Au cœur des missions de la **direction générale des entreprises** (DGE), l'amélioration de la compétitivité des entreprises françaises passe par un soutien fort à l'investissement et l'innovation dans les filières industrielles et technologiques.

En 2024, son action se traduira plus particulièrement par :

- la mise en place du **fonds territorial d'accessibilité** pour participer au financement de travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) privés de 5^e catégorie, ciblant ainsi les petits commerces et établissements de proximité ;

- la mise en œuvre d'un **filtre cybersécurité** dit « anti-arnaques » visant à protéger les français en limitant la capacité des cybercriminels à exploiter les vecteurs habituels de diffusion d'une cyberattaque et en perturbant leurs modèles d'affaires ;
- le soutien au développement des entreprises de l'artisanat à travers la « **Stratégie nationale en faveur des métiers d'art** » afin de permettre au secteur des métiers d'art de se structurer en véritable filière à horizon 2025.

Le contexte économique conduit également à poursuivre le soutien aux dispositifs suivants :

- La **Mission French Tech** : les acteurs émergents, start-ups et les scale-ups (entreprises en passe de changer d'échelle) continueront de faire l'objet de mesures de soutien, visant à favoriser leur croissance en France et à l'international;
- Le dispositif de **compensation carbone** pour prévenir le risque de délocalisation des industries. Par ailleurs, la fiscalité préférentielle pour les industries très consommatrices d'électricité pour réduire leurs coûts énergétiques et ainsi favoriser leur compétitivité, sera maintenue ;
- Les **pôles de compétitivité**, aux côtés des Régions, ainsi que les CTI et les CPDE, au service de l'innovation et de la souveraineté économique, en lien avec les priorités du **plan France 2030**.

Les chambres de commerce et d'industrie (CCI) et chambres des métiers de l'artisanat (CMA), continueront également de contribuer au développement économique, à l'attractivité des territoires et au soutien des entreprises et de leurs associations, tout en poursuivant la transformation initiée en 2018-2022.

b) Une offre spécifique dédiée à la transition énergétique et écologique ainsi qu'à la réindustrialisation

Conformément aux orientations données par le Ministre lors de la présentation du **projet de loi « Industrie verte »** et de manière complémentaire à la gamme de financement déjà déployés, **Bpifrance** sera chargé de mettre en œuvre une offre spécifique dédiée à l'accompagnement des stratégies de décarbonation des PME et ETI. En 2024, un effort financier important sera consenti par l'État afin de garantir la stabilisation du volume d'activité et l'intégration de nouveaux dispositifs.

c) L'accompagnement du secteur de la poste et des télécommunications pour lui permettre de faire face à ses nouveaux enjeux

Au travers de la tutelle de l'**Agence nationale des fréquences (ANFR)**, la DGE accompagne le développement des usages du spectre hertzien, en particulier le déploiement des réseaux mobiles. En 2024, elle vérifiera le respect des obligations relatives au contrôle parental des équipements d'accès à Internet conformément à la loi du 2 mars 2022. Elle préparera également l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 qui requiert des ressources exceptionnelles et un contrôle sur chacun des sites des fréquences émises.

L'année 2024 confortera les évolutions majeures intervenues au 1^{er} janvier 2023 dans les modalités de l'exercice des missions de service public de **La Poste** : lancement de la nouvelle gamme courrier, déploiement de la réforme de distribution postale de la presse et mise en place du nouveau contrat de présence postale territoriale 2023-2025. Le soutien financier de l'État pour la réalisation de ces missions de service public a été confirmé dans le contrat d'entreprise entre l'État et La Poste 2023-2027.

2/ Le renforcement du soutien à l'international des entreprises face aux crises

a) Accroître l'efficacité de l'accompagnement des entreprises à l'international

Business France assure, au sein de la « Team France Export », l'accompagnement public des PME et ETI sur les marchés internationaux. En matière de développement des investissements étrangers, la coordination des services de l'État, de Business France et des régions s'est renforcée autour de la « Team France Invest » pour rendre plus

efficace la prospection des projets d'investissements étrangers et faciliter leur réalisation en France. Le prochain contrat d'objectifs et de moyens entre l'opérateur et ses tutelles est en cours de finalisation. Ce dernier prendra en compte les évolutions du contexte international et les priorités stratégiques du Gouvernement, telles qu'exposées dans le Plan Export annoncé le 31 août 2023 : renforcement des outils existants, développement d'outils numériques de prospection et de projection pour les entreprises françaises, verdissement de l'activité de l'opérateur et de son fonctionnement.

b) Soutenir les entreprises dans la conquête de nouveaux marchés

Bpifrance Assurance Export assure un accompagnement à l'international des PME et des ETI en leur octroyant, pour le compte de l'État, différents types d'assurances et garanties. Depuis le 1^{er} janvier 2023, Bpifrance Assurance Export a repris différentes missions financières, dont la plupart sont en soutien au commerce extérieur, exercées jusque-là par Natixis. Ces missions sont d'ordre assurantiel (stabilisation de taux et garanties pour la construction navale) et non-assurantiel (principalement prêts du Trésor aux États étrangers). Le regroupement de l'ensemble des missions financières a pour objectif de rationaliser ces différents dispositifs publics et d'en améliorer l'efficacité afin d'accompagner au mieux les entreprises françaises à l'export.

3/ Des interventions en matière de régulation et de sécurisation des marchés qui s'adaptent à l'évolution des pratiques et aux nouveaux usages

a) Quatre orientations marqueront l'action de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) sur les problématiques de relations commerciales en 2024 : la protection du consommateur et du tissu économique, le renforcement de la régulation de la consommation en ligne, l'accompagnement de la transition écologique dans le champ de la consommation, les JOP de Paris 2024.

La DGCCRF continuera d'être mobilisée sur les problématiques liées à l'inflation, affectant tant les professionnels que les consommateurs, en surveillant la mise en œuvre des **dispositifs anti-inflation**.

La **protection du consommateur sur internet** se traduira par le renforcement des contrôles des pratiques commerciales des influenceurs, la protection des consommateurs qui achètent sur les sites de *dropshipping* ou « livraison directe » et, plus largement, la régulation du commerce sur internet et sur les applications.

La DGCCRF accompagnera les politiques publiques de **soutien à la transition écologique** à travers le contrôle des allégations environnementales des produits, les pratiques en matière de rénovation énergétique, de vente des biens d'occasions ou encore d'agriculture biologique. Les recrutements supplémentaires dans le cadre **des JOP de Paris 2024** permettront de protéger les consommateurs des risques qui concerneront autant des pratiques commerciales trompeuses, des défauts basiques d'information des consommateurs, que la diffusion de produits de grande consommation dangereux ou contrefaits et de faire des enquêtes sectorielles.

b) L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) et l'Autorité de la concurrence continueront de garantir une concurrence saine entre les acteurs

L'Arcep poursuivra ses missions pour répondre aux besoins de connectivité pour tous, et aux attentes sur le secteur postal. Elle continuera également de développer ses compétences pour assurer la régulation de la distribution de la presse et la montée en puissance sur les activités liées à l'empreinte environnementale du numérique.

L'Autorité de la concurrence lutte contre les pratiques anticoncurrentielles et la concentration excessive du pouvoir de marché. Elle assume également un rôle de conseil et de recommandation auprès des pouvoirs publics pour favoriser un environnement normatif propice. L'entrée en vigueur du règlement sur les marchés numériques confère à l'Autorité un rôle de premier plan pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles des grands acteurs du numérique.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises

INDICATEUR 1.1 : Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises les plus consommatrices d'électricité entre la France et des pays tiers

INDICATEUR 1.2 : Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance et celui des entreprises comparables

INDICATEUR 1.3 : Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées

INDICATEUR 1.4 : Effets de levier et d'entraînement des dispositifs de garantie

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises

INDICATEUR 2.1 : Effet de levier de la subvention pour charges de service public (SCSP) sur le chiffre d'affaires à l'export généré par les entreprises accompagnées par Business France

OBJECTIF 3 : Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés

INDICATEUR 3.1 : Taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles

INDICATEUR 3.2 : Part des visites ayant donné lieu à des constats d'anomalie

OBJECTIF 4 : Développer l'attractivité touristique de la France

INDICATEUR 4.1 : Évolution des recettes issues du tourisme

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises

Cet objectif permet de mesurer l'efficacité des dispositifs de soutien aux entreprises portés par le programme 134.

Le premier indicateur vise à mesurer la compétitivité-prix des industries électro-intensives vis-à-vis du coût de l'électricité dans les économies tierces et compétitives en matière de coûts de l'énergie : l'Allemagne et la Norvège. Il permet en particulier d'évaluer la performance des dépenses fiscales permettant de réduire le prix de l'électricité pour les industries électro-intensives.

Les autres indicateurs visent à mesurer l'efficacité des dispositifs de soutien aux entreprises portés par Bpifrance, qui accompagne les PME lors de leur création, de leur transmission et tout au long de leur développement en favorisant leur accès au financement. Bpifrance intervient en garantie pour favoriser la prise de risque des réseaux bancaires, en supportant, grâce aux dispositifs de fonds de garantie, une partie du risque. Cette garantie, qui porte sur une fraction variable du risque, doit être un élément déclencheur de la décision de financement des banques.

Ces interventions ont vocation à combler les défaillances du marché qui peuvent exister dans certains cas, notamment pour le financement des TPE, PME ou ETI, sans pour autant se substituer à l'intervention des acteurs privés. Les indicateurs de performance doivent permettre d'apprécier si les soutiens financiers apportés par Bpifrance sont ciblés sur les entreprises dont la croissance est limitée par leur capacité de financement. Ils illustrent la capacité de Bpifrance à être un facteur de croissance pour les entreprises financées et de succès pour leurs projets.

INDICATEUR mission

1.1 – Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises les plus consommatrices d'électricité entre la France et des pays tiers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises électro-intensives entre la France et l'Allemagne	%	-49	-58	< -44	<-47	<-47	<-47
Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises électro-intensives entre la France et la Norvège	%	41	39	< 50	<50	<40	<40

Précisions méthodologiques

Lecture : L'indicateur mesure l'écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises les plus consommatrices d'électricité entre la France et des pays tiers Sur l'année considérée, le prix français est de x % supérieur (inférieur si $x < 0$) à celui du pays comparé.

Source des données : Eurostat – Prix de l'électricité pour client non résidentiel : tranche IG (consommation > 150 GWh), en €, toutes taxes et prélèvements compris en France, Allemagne et Norvège[1].

Mode de calcul : Écart de prix pour les plus gros consommateurs d'électricité (> 150 000 MWh/an) entre la France et deux pays en €/kWh.

Les données considérées sont celles « toutes taxes et prélèvements compris » et le niveau moyen annuel est calculé comme la moyenne des deux semestres de l'année considérée.

Biais méthodologiques : Les entreprises électro-intensives ne consomment pas toutes plus de 150 GWh par an, et, à l'inverse, des entreprises qui ne sont pas électro-intensives peuvent être parmi les plus grandes consommatrices. Ce biais conduit à surévaluer le prix effectivement payé par les entreprises électro-intensives, le prix moyen sur lequel l'indicateur se base comportant des entreprises bénéficiant des réductions d'accise et d'autres qui n'en bénéficient pas. Aussi, les données Eurostat n'internalisent pas le bénéfice de certains dispositifs de soutien spécifiques tels que la compensation des coûts indirects, les subventions aux moyens de production sur site (énergies renouvelables ou cogénérations) et certaines aides d'urgence mises en place dans le cadre du conflit ukrainien. Ce biais conduit, de manière générale, à surestimer le prix effectivement payé par les entreprises électro-intensives tant en France que dans les pays de comparaison.

Enfin, le prix de l'approvisionnement en électricité ne constitue qu'un des facteurs de compétitivité des entreprises. A titre d'exemple, la visibilité de l'approvisionnement par un contrat de long terme et la volatilité des prix de marché constituent également des facteurs qui influencent la capacité des industriels à investir et à être compétitifs.

[1] Pour la Norvège, les valeurs numériques sont inchangées par rapport au PAP précédent, mais correspondent bien à la nouvelle définition retenue (les valeurs renseignées dans le PAP précédent étaient erronées). Pour l'Allemagne, les valeurs des PAP précédents ont été retraitées du changement de définition de l'indicateur proposé.

[2] Le mode de calcul de l'indicateur a été modifié à des fins d'interprétation (pour diviser par le prix du pays de comparaison plutôt que par le prix en France, comme c'était le cas dans le PAP 2023).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur proposé vise à mesurer la préservation de la compétitivité-prix des industries électro-intensives vis-à-vis du coût de l'électricité qu'elles consomment par rapport à des économies tiers et compétitives en matière de coûts de l'énergie en Allemagne et en Norvège. Il convient de noter que cet indicateur se concentre sur la compétitivité du prix de l'énergie et ne capte pas l'effet d'autres facteurs déterminants de la compétitivité relative des entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes européennes (réglementation, impôt sur la production etc.). Seuls des indicateurs sur la situation économique (nombre d'emplois, investissements, valeur ajoutée créée, nombre de créations d'entreprises, valeur des actifs etc...) permettraient d'établir un portrait complet de la situation. En outre, l'indicateur proposé par Eurostat ne prend pas en compte l'ensemble des leviers mis en place par les différents États membres pour favoriser la compétitivité énergétique de leurs entreprises. Par exemple, des aides comme la compensation des coûts indirects du carbone ou des subventions aux moyens de production sur site (énergies renouvelables ou cogénérations), dont les effets sont limités en France, ne sont pas pris en compte dans ces données. Enfin, bien que les marchés européens de l'électricité soient largement intégrés, des effets conjoncturels affectant un seul pays du benchmark (ou l'affectant davantage que d'autres) pourraient affecter l'indicateur (cf. situation du gaz en 2021 et du nucléaire en 2022 décrite ci-après).

L'indicateur illustre un maintien d'un différentiel de prix comparable aux différentiels historiques. En 2021, la situation a été plutôt favorable en France par rapport à l'année précédente. Ce constat s'explique notamment par l'augmentation des prix de l'électricité observée pendant le second trimestre, conduite principalement par l'augmentation des prix sur les marchés du gaz qui aurait affecté plus significativement l'Allemagne, pour laquelle la production électrique à partir de gaz représente une part plus importante qu'en France. Cette augmentation du prix du gaz a été le résultat d'un faisceau d'effets conjoncturels, notamment d'une offre en gaz limitée par de moindres investissements pendant la crise de la Covid-19 et qui s'est révélée insuffisante pour répondre à la demande post-crise sanitaire plus forte que prévue.

La cible 2024 progresse par rapport aux années précédentes en raison d'un parc nucléaire qui est annoncé comme plus disponible qu'en 2023. Par ailleurs, le niveau important des prix de marché à terme, pour livraison en 2024, explique une cible légèrement supérieure à 2023. Les difficultés d'exploitation du parc nucléaire devraient être résorbées à compter de 2025. A plus long terme, le déploiement des énergies renouvelables dans chacun des pays et les aboutissements de la réforme du marché européen de l'électricité rendent incertains les niveaux de prix atteignables pour ces consommateurs.

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
création et le taux de pérennité à 3 ans des entreprises créées en France		2014 pour création, 2016 pour autres)	2014 pour création, 2017 pour autres)	2014 pour création, 2017 pour les autres)	2015 pour création, 2018 pour les autres)	2016 pour création, 2019 pour les autres)	2017 pour création, 2020 pour les autres)

Précisions méthodologiques

Depuis 2012, les règles de calcul de la survie des entreprises bénéficiaires sont harmonisées avec celles retenues par l'INSEE pour calculer la survie des entreprises françaises. Les dates des événements publiées au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales / BODACC (disponible depuis 2005) qui qualifient la cessation d'activité sont désormais utilisées à la place de la date de mise en jeu de la garantie.

Périmètre des entreprises analysées :

- *Entreprises soutenues* : ensemble des entreprises soutenues en garantie par Bpifrance Financement l'année de leur création, hors entreprises entrant dans le dispositif « Prêt à la création d'entreprise ». Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings, les sociétés civiles immobilières et les entreprises du secteur agricole.
- *Population de comparaison* : population de l'enquête *Système d'information sur les nouvelles entreprises / SINE*.

Définition de la survie : une entreprise est considérée pérenne à la date T si elle exerce une activité économique à cette date.

- *Pour les entreprises aidées* : le taux de survie est déterminé par le nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création pour lesquelles aucune liquidation, dissolution, radiation ou vente définitive n'a été prononcée dans les trois ans suivant l'intervention, rapporté au nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création.
- *Pour la population de comparaison* : taux de survie INSEE issu de l'enquête SINE.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif de cet indicateur est de montrer que l'action de Bpifrance s'inscrit dans la durée en soutenant des structures et des emplois économiquement viables, qui peuvent se maintenir y compris bien après son intervention. Il mesure l'impact économique de la garantie sur la pérennité des entreprises en T+3. Le périmètre couvre l'ensemble des fonds (développement, transmission, trésorerie et création).

Le résultat 2021 indique que le taux de survie à trois ans des entreprises créées et soutenues par Bpifrance en 2016 est de 5,8 points supérieurs à celui des entreprises similaires, estimé sur la base de la dernière enquête INSEE disponible sur la survie des entreprises en création. Une légère augmentation a été constatée en 2022, soit 5,9 points, au regard de la meilleure connaissance économétrique et opérationnelle des actions de Bpifrance.

La cible est maintenue pour 2024 et les années suivantes.

Il convient toutefois de noter que l'évolution de cet indicateur est soumise à de nombreuses inconnues indépendantes de l'action de Bpifrance. Ces aléas incluent notamment le comportement de la demande de financement émanant des entreprises sur les différents segments de marché couverts par la garantie, cette demande étant susceptible de varier en fonction de la conjoncture. D'autre part, le recours ou non à la garantie pour servir cette demande dépend du comportement des banques partenaires (politique commerciale, stratégie de gestion du risque, perception de ce niveau de risque en lien avec la conjoncture, etc...). Enfin, les performances des entreprises bénéficiaires ainsi que celles du contrefactuel dépendent également de nombreux facteurs indépendants de l'action de Bpifrance, et notamment de l'évolution de la conjoncture.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

1.4 – Effets de levier et d’entraînement des dispositifs de garantie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Effet de levier des fonds publics mobilisés sur le montant des financements effectivement couverts par la garantie Bpifrance (« montant en risque »)	coefficient	14,3	15,5	14,3	15	15	15
Effet d’entraînement du montant de financements couverts sur le montant total des prêts octroyés par les partenaires bancaires dans le cadre de la garantie Bpifrance	coefficient	2,1	1,85	2,0	2,0	2,0	2,0

Précisions méthodologiques

Source des données : Données Bpifrance.

Mode de collecte des données :

Les données afférentes aux interventions en garanties et à l’identification des entreprises bénéficiaires sont collectées via les systèmes d’information de Bpifrance, puis stockées dans un entrepôt de données de Bpifrance accessible à la Direction des Études de Bpifrance.

Modalités de calcul :

Cet indicateur a pour objectif de mesurer (i) l’effet de levier des fonds publics mobilisés sur le montant des financements pris en risque par Bpifrance via ses fonds de garantie et (ii) l’effet d’entraînement de cette couverture sur le montant total des prêts bancaires privés octroyés une année donnée dans le cadre de cette garantie.

Les fonds publics mobilisés correspondent aux fonds alloués par l’État ou les Régions pour couvrir les pertes éventuelles liées au non-remboursement des prêts octroyés par les partenaires bancaires aux entreprises dans le cadre des dispositifs de garantie. Ces fonds sont ici estimés conventionnellement pour chaque prêt en fonction du risque pris par Bpifrance et ses partenaires, ainsi que du montant de financement octroyé.

Ces deux effets sont calculés de la manière suivante :

- L’effet de levier exprime l’impact d’un euro de fonds publics sur le montant de financement pris en risque par Bpifrance via son dispositif de garantie (montant de financement bancaire effectivement couvert par la garantie en cas de non-remboursement de l’emprunteur). On calcule cet effet de levier en rapportant le montant agrégé de financement engagé pris en risque par Bpifrance pour une année donnée N, au montant agrégé des fonds publics mobilisés à cet effet l’année N. Le montant de dotation mobilisé pour un prêt garanti donné est estimé à partir du montant de couverture effective de ce prêt (montant en risque), auquel on applique un coefficient multiplicateur dépendant du fonds de garantie associé à ce prêt (dotation estimée du prêt = montant engagé en risque x 1/CM, où CM est le coefficient multiplicateur du fonds). Ce coefficient traduit le fait qu’une fraction seulement des prêts couverts subit un sinistre et nécessite *in fine* la mobilisation de la dotation pour rembourser les établissements de crédit partenaires.

- L’effet d’entraînement exprime l’impact d’un euro de financement pris en risque via la garantie Bpifrance sur le montant total de financement bancaire privé octroyé dans le cadre de cette garantie. On calcule cet effet d’entraînement en rapportant le montant agrégé des prêts octroyés par les partenaires bancaires de Bpifrance pour l’année N (engagements) au montant total des garanties associées cette même année (engagements en risque). Le montant en risque pour un prêt donné est calculé à partir du montant total engagé pour ce prêt par la banque partenaire, auquel on applique la quotité de crédit garanti pour cette opération (cette quotité reflète le pourcentage de couverture du crédit bancaire garanti par Bpifrance).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L’indicateur précédent visait à estimer l’impact des financements garantis par Bpifrance sur la valeur ajoutée des entreprises bénéficiaires, deux ans après l’octroi du soutien. Cet indicateur 1.3 a pour objectif de mesurer, pour une année donnée, (i) l’effet de levier des fonds publics mobilisés sur le montant des financements effectivement couverts par la garantie Bpifrance (également appelé « montant en risque ») et (ii) l’effet d’entraînement de ce montant de financements couverts sur le montant total des prêts octroyés par les partenaires bancaires dans le cadre de cette garantie. La combinaison de ces deux effets permet d’apprécier, *in fine*, quelle quantité totale de financement bancaire a été octroyée aux entreprises bénéficiaires du dispositif de garantie au cours d’une année, à partir d’un niveau donné de dotations publiques.

Pour une année de référence N donnée, relativement aux deux indicateurs initialement transmis, cet indicateur permet d'étudier une génération de soutiens plus récente, compte tenu de la méthodologie et de la disponibilité des données nécessaires au calcul de ces différents indicateurs (génération des soutiens en garantie de l'année N-1 pour le nouvel indicateur vs génération des soutiens en garantie de l'année N-6 pour les indicateurs initiaux).

Le résultat 2022 indique que chaque euro de fonds publics mobilisé en 2021 a permis de couvrir 15,50 € de risques via la garantie, correspondant à un total de 28,65 € de prêts octroyés par les partenaires bancaires. Les cibles retenues pour 2023, 2024, 2025 et 2026 reposent sur une hypothèse conservatrice.

Il convient toutefois de noter que l'évolution future de ces indicateurs est soumise à de nombreuses inconnues, indépendantes de l'action de Bpifrance. Ces aléas incluent notamment le comportement de la demande de financement émanant des entreprises sur les différents segments de marché couverts par la garantie, cette demande étant susceptible de varier en fonction de la conjoncture. D'autre part, le recours ou non à la garantie pour servir cette demande dépend du comportement des banques partenaires (politique commerciale, stratégie de gestion du risque, perception de ce niveau de risque en lien avec la conjoncture, etc...). Enfin, les performances des entreprises bénéficiaires ainsi que celles du contrefactuel dépendent également de nombreux facteurs indépendants de l'action de Bpifrance, et notamment de l'évolution de la conjoncture.

OBJECTIF

2 – Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises

L'objectif est d'améliorer l'efficacité du dispositif public d'accompagnement des entreprises à l'exportation. L'indicateur permet de mesurer l'évolution du chiffre d'affaires additionnel généré à l'export par les entreprises bénéficiaires de prestations de projection de la Team France Export (TFE) rapporté au montant de subvention pour charges de service public (SCSP) versée à Business France. La Team France Export constitue une innovation partenariale, rassemblant, sous l'égide de Business France, les Régions, les services de l'État, les Chambres de commerce et d'Industrie (CCI) et Bpifrance, afin de coordonner l'offre d'accompagnement des entreprises à l'export et ainsi d'en améliorer l'efficacité et l'impact.

Le précédent indicateur « Efficience du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises » était issu du contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2018-2022 de Business France. Afin de mieux évaluer le dispositif public d'accompagnement des entreprises à l'export du point de vue du contribuable, il est remplacé par le nouvel indicateur « Effet de levier de la subvention de Business France », détaillé dans le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2023-2026 en cours de finalisation entre Business France et ses tutelles.

INDICATEUR

2.1 – Effet de levier de la subvention pour charges de service public (SCSP) sur le chiffre d'affaires à l'export généré par les entreprises accompagnées par Business France

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Effet de levier de la subvention pour charges de service public (SCSP) sur le chiffre d'affaires à l'export généré par les entreprises projetées par Business France	€	11,55	19,28	Sans objet	14,1	14,1	14,1

Précisions méthodologiques

Source des données : Business France.

Mode de collecte des données : Le chiffre d'affaires additionnel cumulé à l'export généré par les entreprises projetées par la Team France export (TFE) est collecté via une enquête IPSOS commandée par Business France.

Modalités de calcul :

Cet indicateur permet d'évaluer l'effet de levier de la subvention publique de Business France à partir du ratio entre :

- le chiffre d'affaires additionnel cumulé à l'export réalisé par les entreprises projetées par la Team France Export, au numérateur ;
- le montant des subventions pour charges de service public versées à Business France à partir des programmes 134 et 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » et la contribution du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »), au dénominateur.

La cible est fixée à partir du COM 2023-2026 : l'indicateur relatif au chiffre d'affaires additionnel cumulé à l'export réalisé par les entreprises projetées par la Team France Export faisant l'objet d'une cible et les subventions pour charges de service public issues des programmes 134 et 112 étant contractualisées jusqu'en 2026.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Il est prévu que l'indicateur se maintienne à une valeur cible de 14,1 sur la durée du COM 2023-2026. En effet, le chiffre d'affaires additionnel cumulé à l'export réalisé par les entreprises projetées par la Team France Export a une valeur cible qui reste stable sur les quatre années et la subvention publique versée à Business France est également stable sur la durée du COM, sous réserve d'arbitrages pour le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ».

L'effort de l'opérateur portera sur le maintien de la cible de chiffre d'affaires additionnel généré par les entreprises accompagnées par la Team France Export.

Il convient toutefois de noter que l'évolution future de cet indicateur est soumise à des aléas, indépendante de l'action de Business France. Ces aléas incluent notamment le comportement des entreprises à l'export et la conjoncture internationale.

OBJECTIF

3 – Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés

Les principales pratiques préjudiciables au bon fonctionnement des marchés sont le non-respect des règles de concurrence, qui nuisent au développement d'un marché ouvert et loyal, et le non-respect des règles de sécurité et de loyauté, qui altèrent la confiance du consommateur dans l'acte d'achat.

La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) structure son activité autour du programme national d'enquêtes (PNE), déclinaison opérationnelle de la politique gouvernementale en matière de concurrence, de consommation, de loyauté et de répression des fraudes. Ce PNE fixe chaque année les priorités d'action et formalise la mise en œuvre des enquêtes sur le terrain, par un ciblage préalable, une homogénéité des modalités d'intervention et des comptes-rendus des actions effectuées.

Le taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles (indicateur 3.1) permet de mesurer la capacité de la DGCCRF à caractériser des pratiques anticoncurrentielles. Ces enquêtes peuvent être décidées sur la base d'indices détectés par les services dans un secteur donné, dans le cadre de l'activité de surveillance de la commande publique ou encore à la suite de plaintes de professionnels ou de consommateurs.

Les enquêtes de pratiques anticoncurrentielles sont confiées à des brigades d'enquêtes spécialisées (BIEC). Les dossiers sont ensuite proposés à l'Autorité de la Concurrence (AC) qui peut s'en saisir, ou traités par la DGCCRF elle-même.

Pour assurer l'efficacité de son action, la DGCCRF donne des suites efficaces et dissuasives aux manquements et infractions constatés, au bénéfice des acteurs des marchés économiques, et en particulier des consommateurs. Elle dispose d'une palette de suites adaptées à la diversité de natures et de gravités des pratiques constatées. Les suites peuvent être répressives, correctives ou pédagogiques.

La stratégie de la DGCCRF consiste à mettre l'accent sur les pratiques les plus préjudiciables aux consommateurs ou à l'ordre public économique de façon plus large. Il est donc essentiel de cibler au mieux les entreprises à contrôler, et à assurer une capacité de détection des fraudes de toute nature. L'indicateur 3.2 permet donc de mesurer la capacité et l'efficacité de la DGCCRF à identifier les fraudes en matière de concurrence, de sécurité et de loyauté des produits et des services et plus largement des pratiques de consommation.

INDICATEUR

3.1 – Taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de suite opérationnelle des enquêtes réalisées en matière de pratiques anticoncurrentielles	%	43	47	44	45	45	45

Précisions méthodologiques

L'indicateur est le taux de suite opérationnelle des enquêtes confiées aux services spécialisés que sont les brigades interrégionales d'enquêtes de concurrence (BIEC). Cet indicateur mesure l'impact de l'action de la DGCCRF en matière de lutte contre les pratiques anticoncurrentielles jusqu'aux suites. L'ensemble des dossiers d'enquête aboutissant à une suite est pris en compte. La grande majorité de ces suites correspond à une transmission à l'Autorité de la Concurrence. Les autres suites possibles sont les avertissements réglementaires, les signalements article 40 pour favoritisme, les injonctions, la requalification en pratiques restrictives de concurrence.

Source des données : système d'information de la DGCCRF

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de 45 % retenue pour cet indicateur pour 2024 correspond à une ambition de la DGCCRF de maintenir une dynamique de sa mission de recherche de pratiques anticoncurrentielles.

INDICATEUR

3.2 – Part des visites ayant donné lieu à des constats d'anomalie

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des visites ayant donné lieu à des constats d'anomalie	%	33	31	40	45	45	47

Précisions méthodologiques

Source de données : système d'information de la DGCCRF

Cet indicateur reflète la capacité de la DGCCRF, d'une part, à concentrer son effort sur les secteurs, pratiques et entreprises les plus susceptibles de donner lieu à des constats de fraude (qualité du ciblage) et, d'autre part, à détecter la fraude à l'occasion du constat réalisé (qualité de l'investigation).

Son calcul correspond à la part de visites de contrôle et d'enquête donnant lieu au constat d'une anomalie sur l'ensemble des visites de contrôle et d'enquête réalisées par les services d'enquête de la DGCCRF. Pour atteindre la cible, la DGCCRF dispose des leviers d'action suivants : améliorer la qualité du ciblage des pratiques et des entreprises et renforcer les efforts de détection des fraudes lors des actes de contrôle et d'enquête.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible retenue de 45 % pour 2024 correspond à une tendance haussière que la DGCCRF souhaite maintenir dans la durée.

OBJECTIF

4 – Développer l'attractivité touristique de la France

L'objectif est de mesurer l'attractivité de la destination France auprès des touristes étrangers ainsi que la capacité du secteur du tourisme à générer des recettes. En effet, l'État s'est doté avec Atout France (28 M€ de subvention pour charges de service public) d'un opérateur pour assurer le développement touristique de la France et renforcer son attractivité. Depuis 2023, cet opérateur est placé sous la tutelle du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Par ailleurs, alors que le secteur du tourisme a été éprouvé par la crise sanitaire, l'État a été particulièrement mobilisé pour soutenir la filière, créant les conditions de sa résilience. Afin de conforter la France comme première destination touristique mondiale, un investissement important a été consenti, dans le cadre du Plan de reconquête et de transformation du tourisme, pour accélérer la relance post-crise, accompagner la montée en qualité du secteur et l'accompagner dans les transitions écologique et numérique. Enfin, plusieurs dépenses fiscales, comme le taux réduit de TVA sur les campings, les nuits d'hôtel et la restauration, contribuent à stimuler la consommation touristique.

Cet indicateur permet donc de mesurer l'efficacité des politiques publiques menées en matière de tourisme.

INDICATEUR

4.1 – Évolution des recettes issues du tourisme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Recettes issues du tourisme international	Md€	34,5	56,7	60,1	62.5	63.7	65

Précisions méthodologiques

Sources des données : Balance des paiements de la Banque de France

Cet indicateur permet de mesurer le niveau des recettes annuelles générées par les touristes étrangers en France.

Périmètre : touristes étrangers en France.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au cours des dix dernières années, la fréquentation touristique (avec des répercussions sur les recettes du tourisme international) a été affectée par les attentats (2015 et 2016) et la crise sanitaire (à partir de 2020). Néanmoins, le rattrapage observé en 2022 confirme la bonne santé économique du secteur du tourisme, préservé par les dispositifs de soutien mis en œuvre pendant la crise, et le retour des touristes étrangers, en particulier des clientèles de proximité et américaine.

Cette dynamique devrait se poursuivre en 2024. En point de référence, lors des « années normales », le taux de croissance des recettes du tourisme international est de l'ordre de 2 %. La croissance de ces recettes sera supérieure en 2023 et 2024 en raison de l'inflation qui agit à la hausse sur les prix. Aussi, il est attendu 60,1 Md€ de recettes en 2023 et la cible est fixée à 62,5 Md€ en 2024. En 2025, le taux de croissance reviendrait à la normale, soit une cible de 63,7 Md€.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0 0	45 073 000 54 100 000	3 700 000 3 200 000	720 845 594 708 211 840	0 0	769 618 594 765 511 840	0 0
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0 0	179 504 959 425 417 322	0 0	5 374 000 3 800 000	0 0	184 878 959 429 217 322	0 0
08 – Expertise, conseil et inspection	16 185 911 15 828 416	89 409 89 409	0 0	0 0	0 0	16 275 320 15 917 825	0 0
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	16 618 171 17 025 817	5 360 514 5 501 514	200 000 200 000	0 0	20 000 24 000	22 198 685 22 751 331	0 0
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 885 014 19 573 716	3 475 000 21 350 000	625 000 550 000	0 0	0 0	22 985 014 41 473 716	5 000 5 000
23 – Industrie et services	114 763 361 119 321 500	36 541 176 36 941 176	0 0	4 890 384 584 1 258 491 561	0 0	5 041 689 121 1 414 754 237	0 0
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	231 236 387 241 979 163	9 714 646 9 456 762	0 0	5 885 369 5 885 369	0 0	246 836 402 257 321 294	72 548 86 848
Totaux	397 688 844 413 728 612	279 758 704 552 856 183	4 525 000 3 950 000	5 622 489 547 1 976 388 770	20 000 24 000	6 304 482 095 2 946 947 565	77 548 91 848

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0 0	45 073 000 54 082 000	3 700 000 3 200 000	720 845 594 706 011 840	0 0	769 618 594 763 293 840	0 0
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0 0	179 504 959 181 317 758	0 0	5 374 000 3 800 000	0 0	184 878 959 185 117 758	0 0
08 – Expertise, conseil et inspection	16 185 911 15 828 416	89 409 89 409	0 0	0 0	0 0	16 275 320 15 917 825	0 0
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	16 618 171 17 025 817	7 398 067 7 539 067	200 000 200 000	0 0	20 000 24 000	24 236 238 24 788 884	0 0
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 885 014 19 573 716	4 845 000 5 059 930	655 000 550 000	0 0	0 0	24 385 014 25 183 646	5 000 5 000
23 – Industrie et services	114 763 361 119 321 500	36 541 176 36 941 176	0 0	4 892 424 584 1 228 506 561	0 0	5 043 729 121 1 384 769 237	0 0
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	231 236 387 241 979 163	9 761 035 9 793 939	0 0	5 885 369 5 885 369	0 0	246 882 791 257 658 471	72 548 86 848
Totaux	397 688 844 413 728 612	283 212 646 294 823 279	4 555 000 3 950 000	5 624 529 547 1 944 203 770	20 000 24 000	6 310 006 037 2 656 729 661	77 548 91 848

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	397 688 844 413 728 612 419 365 655 422 618 235		397 688 844 413 728 612 419 365 655 422 618 235	
3 - Dépenses de fonctionnement	279 758 704 552 856 183 206 174 832 202 076 344	77 548 91 848 84 648 84 648	283 212 646 294 823 279 289 595 036 285 288 727	77 548 91 848 84 648 84 648
5 - Dépenses d'investissement	4 525 000 3 950 000 200 000 200 000		4 555 000 3 950 000 200 000 200 000	
6 - Dépenses d'intervention	5 622 489 547 1 976 388 770 2 015 059 270 2 150 718 770		5 624 529 547 1 944 203 770 2 002 259 270 2 152 918 770	
7 - Dépenses d'opérations financières	20 000 24 000 24 000 24 000		20 000 24 000 24 000 24 000	
Totaux	6 304 482 095 2 946 947 565 2 640 823 757 2 775 637 349	77 548 91 848 84 648 84 648	6 310 006 037 2 656 729 661 2 711 443 961 2 861 049 732	77 548 91 848 84 648 84 648

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	397 688 844 413 728 612		397 688 844 413 728 612	
21 – Rémunérations d'activité	256 592 420 266 871 336		256 592 420 266 871 336	
22 – Cotisations et contributions sociales	138 186 471 143 320 076		138 186 471 143 320 076	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	2 909 953 3 537 200		2 909 953 3 537 200	
3 – Dépenses de fonctionnement	279 758 704 552 856 183	77 548 91 848	283 212 646 294 823 279	77 548 91 848
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	108 773 780 371 921 259	77 548 91 848	112 227 722 113 888 355	77 548 91 848
32 – Subventions pour charges de service public	170 984 924 180 934 924		170 984 924 180 934 924	
5 – Dépenses d'investissement	4 525 000 3 950 000		4 555 000 3 950 000	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	825 000 750 000		855 000 750 000	
53 – Subventions pour charges d'investissement	3 700 000 3 200 000		3 700 000 3 200 000	
6 – Dépenses d'intervention	5 622 489 547 1 976 388 770		5 624 529 547 1 944 203 770	
62 – Transferts aux entreprises	5 567 020 216 1 917 886 716		5 569 020 216 1 887 886 716	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	9 000 000 9 000 000		9 000 000 9 000 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	46 469 331 49 502 054		46 509 331 47 317 054	
7 – Dépenses d'opérations financières	20 000 24 000		20 000 24 000	
71 – Prêts et avances	20 000 24 000		20 000 24 000	
Totaux	6 304 482 095 2 946 947 565	77 548 91 848	6 310 006 037 2 656 729 661	77 548 91 848

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (65)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
730221	Taux de 10% pour la restauration commerciale (consommation sur place et vente à emporter en vue d'une consommation immédiate) Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-m</i>	1 533	1 430	1 536
520110	Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1999 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 787 B, 787 C</i>	500	500	500
730205	Taux de 10% pour la fourniture de logements dans les hôtels Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : 30300 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 1er alinéa</i>	440	410	440
210324	Crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 15715 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2012 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 244 quater C, 199 ter C, 220 C, 223 O-1-c</i>	5 525	1 173	309
200401	Déduction exceptionnelle de 40% du prix de revient de certains biens limitativement énumérés, pratiquée sur la durée normale d'utilisation du bien Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 172200 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de</i>	455	355	300

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
	<i>données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 39 decies</i>			
120131	Exonération temporaire des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice d'une activité professionnelle en France (primes d'impatriation), de la fraction de leur rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger et de la rémunération des salariés et dirigeants de la Chambre de commerce internationale Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : 14618 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 D, 155 B-I</i>	232	243	252
730206	Taux de 10% applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 3ème alinéa</i>	135	126	136
120402	Abattements des articles 150-0 D ou 150-0 D ter du CGI au gain d'acquisition d'actions gratuites dont l'autorisation d'attribution par l'assemblée générale intervient du 8 août 2015 au 31 décembre 2017 et abattement de 50 % (ou le cas échéant de l'article 150-0 D ter) lorsque cette autorisation d'attribution intervient à compter du 1er janvier 2018. Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : 6501 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 quaterdecies, 200 A-3</i>	93	108	111
190208	Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante Dispositions communes aux bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2022 : 2343 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 151 septies A</i>	109	109	109
120112	Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : 4650000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° bis</i>	94	100	103
150515	Abattement fixe applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2022 : 3831 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 150-0 D ter</i>	85	83	80
110216	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de PME [européennes] Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 48035 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-I, 199 terdecies-0-AA</i>	79	75	75
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 64 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w</i>	51	37	60
530203	Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques, de certains fonds professionnels spécialisés, de fonds professionnels de capital investissement et de sociétés de libre partenariat Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1983 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait</i>	40	40	40

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
	<i>générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 730 quater</i>			
110228	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 11322 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A VI</i>	16	15	15
230410	Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance crédit des entreprises d'assurance et de réassurance (dont provisions pour égalisation et provisions des captives de réassurance) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1974 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquies G, 39 quinquies GA, 39 quinquies GB, 39 quinquies GC</i>	15	15	15
320141	Imposition au taux réduit de 19 % des plus-values de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans les zones les plus tendues, au profit d'une personne morale, sous réserve que le cessionnaire s'engage à transformer ces immeubles en locaux d'habitation ou à y construire de tels locaux dans un délai de 4 ans, une prolongation de ce délai, n'excédant pas une année et renouvelable une fois, peut être accordée sur demande de l'acquéreur Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 36 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 210 F</i>	12	10	10
440103	Limitation de l'imposition à l'IFI à raison des seuls biens situés en France des personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle au cours de laquelle elles ont élu domicile en France Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 964</i>	9	9	9
110245	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 3619 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-VI ter</i>	7	6	6
140122	Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR) Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Créations : 1984 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 quinquies B, 163 quinquies C</i>	5	6	6
230102	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME dans la robotique et la digitalisation industrielles Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 1171 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 39 decies B</i>	6	6	6
210328	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les PME pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 821 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.27 et Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023-art.51</i>	5	-	5
140126	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger par des personnes physiques impatriées Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2022 : 2635 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait</i>	3	4	4

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
	<i>générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 155 B-II-a</i>			
230409	Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 236 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1986 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 237 bis A-II, III et IV</i>	5	4	4
150712	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2022 : 1023 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 155 B-II-c</i>	5	3	3
230105	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des entreprises utilisatrices d'engins fonctionnant au GNR dans l'acquisition de matériels fonctionnant avec des carburants alternatifs Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 250 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies F</i>	1	2	2
320134	Crédit d'impôt pour le rachat des entreprises par les salariés Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 52 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 220 nonies, 220 R, 223 O-1-r</i>	1	1	1
320138	Déduction de la part des excédents mis en réserves impartageables par les sociétés coopératives d'intérêt collectif Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 10 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-VIII</i>	1	1	1
110264	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de réhabilitation effectués dans une résidence de tourisme classée Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 1955 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 199 decies G bis</i>	1	-	-
210333	Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 244 quater I</i>	-	-	0
220106	Exonération des aides exceptionnelles versées par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) ainsi que les instances de gouvernance des régimes de retraites complémentaires, des professionnels libéraux et des avocats en application de l'article 10 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de toutes les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.26</i>	40	-	-
260101	Déductibilité ou non-imposition des loyers et accessoires non perçus afférents à des immeubles donnés en location à une entreprise et consentis entre le 15/04/2020 et le 31/12/2021 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (revenus fonciers et bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 14 B, 39, 92 B</i>	nc	-	-
260201	Crédit d'impôt en faveur des bailleurs au titre des abandons du loyer de novembre 2020 consentis aux entreprises locataires qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative ou relèvent d'un secteur particulièrement touché par la crise sanitaire	46	-	-

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (revenus fonciers et bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 41675 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.20</i>			
530211	Exonération de droit d'enregistrement pour les acquisitions de droits sociaux effectués par une société créée en vue de racheter une autre société Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2006 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 732 bis</i>	nc	-	-
120124	Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 A</i>	168	nc	nc
140117	Exonération des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne en actions Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-5° bis, 150-0 A-II-2</i>	300	nc	nc
150708	Exonération ou imposition à taux réduit des gains de cession de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III, 157-5° bis et 200 A-5</i>	40	nc	nc
200307	Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées par des fonds communs de placement à risques (FCPR) dont le portefeuille est composé de manière prépondérante de titres de sociétés non cotées Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1999 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 38-5</i>	nc	nc	nc
210307	Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2002 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 237 quater</i>	nc	nc	nc
230601	Application du taux réduit d'imposition aux distributions d'actifs effectués, directement ou indirectement, par certaines sociétés de capital-risque Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1990 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 terdecies-5</i>	nc	nc	nc
300204	Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1975 - Dernière modification : 1975 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 239 octies</i>	nc	nc	nc
440101	Exonération des immeubles affectés à l'activité professionnelle principale du redevable ou à l'activité opérationnelle de l'entreprise dans laquelle le redevable exerce son activité professionnelle principale Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 975</i>	nc	nc	nc
440104	Exonération en faveur des petits porteurs détenant moins de 5% du capital ou des droits de vote d'une société d'investissements immobiliers cotée (SIIC)	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
	Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 972 ter</i>			
520209	Abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit en cas de donations aux salariés Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 790 A</i>	nc	nc	nc
530212	Application d'un abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle en cas de cession en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles ou de clientèles d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions d'une société Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 732 ter</i>	nc	nc	nc
530215	Exonération des acquisitions de droits sociaux de sociétés en difficulté ou entre sociétés d'un même groupe Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : Article 726-II-b et c</i>	nc	nc	nc
570101	Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : - pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt ; - lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt Droits dus par les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1965 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 809-I-3° et II, 810-III</i>	nc	nc	nc
570102	Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés Droits dus par les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1980 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 809-I bis</i>	nc	nc	nc
110229	Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 461 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2011 - code général des impôts : 199 terdecies-0 B</i>	€	€	€
150710	Exonération, sous certaines conditions, des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque (SCR) Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2000 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-1 bis</i>	€	€	€
230104	Déduction exceptionnelle en faveur des simulateurs d'apprentissage de la conduite Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 26 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 39 decies E</i>	€	€	€
230106	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME de commerce de détail de gazole non routier dans des installations de stockage, matériels de manutention et de distribution de gazole Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 43 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies G</i>	€	€	€
120504	Imposition au taux forfaitaire de 19 % des gains nets provenant de la cession des titres souscrits en	81	62	nc

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
	<p>exercice des bons de parts de créateur d'entreprise attribués jusqu'au 31 décembre 2017 et au taux forfaitaire de 12,8 %, après application le cas échéant de l'abattement de l'article 150-0 D ter du CGI, pour les bons attribués à compter du 1er janvier 2018.</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 1600 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1997 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 bis G</i></p>			
150518	<p>Abattement majoré appliqué aux plus-values sur cessions de titres acquis moins de dix ans après la création d'une PME</p> <p>Plus-values des particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 8630 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 D 1 quater</i></p>	234	245	nc
210326	<p>Taxation au taux de 10% des revenus issus de certains actifs de propriété industrielle</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 790 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219-I-a, 238 et 223 H</i></p>	475	890	nc
210327	<p>Exonération des aides reçues par les lauréats du concours "French Tech Tremplin"</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 201 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - : Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020-art.20</i></p>	1	1	0
210332	<p>Faculté temporaire de déduction fiscale de l'amortissement du fonds commercial</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 2823 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2021 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : 2035 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 39-1-2°</i></p>	6	31	nc
220107	<p>Exonération des aides versées par le fonds de solidarité institué par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020, d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de toutes les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 900000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - : Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020-art.1</i></p>	2 970	5	-
300111	<p>Exonération des bénéfices réalisés par les sociétés créées pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 187 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 44 septies</i></p>	5	5	-
300203	<p>Exonération des sociétés de capital-risque (SCR)</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 28 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1985 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° septies</i></p>	225	245	nc
300206	<p>Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'Etat, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208 C</i></p>	655	705	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
820201	Tarifs réduits pour l'électricité consommée par les installations industrielles exploitées par des entreprises électro-intensives relevant de secteurs fortement exposés à la concurrence internationale (niveau d'électro-intensité au moins égal à 0,5 %) Électricité <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-65 et L. 312-72</i>	56	5	0
820202	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations hyperélectro-intensives (niveau d'électro-intensité au moins égal à 13,5 %) Électricité <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-65 et L. 312-73</i>	16	1	0
820203	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations industrielles situées au sein de sites industriels électro-intensifs ou d'entreprises industrielles électro-intensives Électricité <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-65 et L. 312-71</i>	314	16	0
820206	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les centres de stockage de données numériques performants sur le plan énergétique Électricité <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-64 et L. 312-70</i>	10	1	0
Total		15 105	7 591	6 824

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
090112	Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 1492059 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647 D</i>	234	265	265
090202	Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 95 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2020 - : Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020-art. 11</i>	€	-	-
Total		234	265	265

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
230606	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 540 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 44 duodecies</i>	5	5	5
120129	Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail) Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : 1542 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-35°</i>	€	€	€
Total		5	5	5

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
090112	Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 1492059 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647 D</i>	234	265	265
090202	Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 95 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2020 - : Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020-art.11</i>	€	-	-
Total		234	265	265

Les différents objectifs des dépenses fiscales présentés ci-dessous ont été reconstitués à partir des débats parlementaires, des études d'impact, des textes réglementaires et de travaux d'évaluation de ces mesures.

Les chiffres figurant dans cette présentation sont issus du tome 2 « Dépenses fiscales » des Voies et Moyens du Projet de loi de finances (PLF) 2023.

Une nouvelle dépense fiscale, le crédit d'impôt « Investissement Industries vertes » (dit « C3iv »), inscrite dans le PLF pour 2024, est rattachée au programme 134. Ce crédit d'impôt doit favoriser l'implantation, sur nos territoires, des secteurs productifs (photovoltaïque, éolien, batteries, pompes à chaleur) qui développent les technologies de demain pour atteindre nos objectifs de neutralité carbone, créer les conditions d'une croissance verte et de l'emploi. La dépense fiscale n'est pas chiffrée.

Les dépenses fiscales du programme 134 participent à cinq grandes politiques publiques :

Tableau n° 1 : Classement des dépenses fiscales

Objectif de politique publique	Nombre de mesures	Réalisé en 2022 en M€	Prévu en 2024 en M€	Part dans le total réalisé 2022	Part dans le total estimé 2024
Mesures de soutien à la restauration et le tourisme	5	2 203	2 215	14 %	50 %
Mesures de soutien pour les entreprises consommatrices d'énergie	4	396	-	3 %	0 %
Mesures visant à soutenir le développement des fonds propres des entreprises et les jeunes entreprises	14	891	257	6 %	6 %
Mesures favorisant la transmission d'entreprises	13	940	690	5 %	16 %
Régime fiscal en faveur des impatriés	4	249	268	2 %	6 %
Mesures diverses	19	1 618	358	11 %	8 %
Mesures éteintes ou dont l'incidence va prendre fin	10	9 047	620	59 %	14 %
TOTAL	69	15 344	4 408	100 %	100 %

1. Le soutien au tourisme et à la restauration

Cinq dépenses fiscales du programme 134 soutiennent le secteur du tourisme et de la restauration, pour 2,2 Md€ en 2022 et 2,2 Md€ prévus en 2024.

Les trois principales dépenses fiscales relatives au soutien du tourisme, hors restauration, sont :

- le taux réduit de TVA de 10 % sur les campings, 135 M€ réalisés en 2022 et 136 M€ prévus en 2024 ;
- le taux réduit de TVA de 10 % sur les nuits d'hôtel, 440 M€ réalisés en 2022 et 440 M€ prévus en 2024 ;
- l'exemption de l'assiette d'impôt sur le revenu de la part des chèques vacances payés par l'entreprise, 94 M€ réalisés pour 2022 et 103 M€ prévus en 2024.

La consommation touristique intérieure représente structurellement plus de 7 % du PIB (7,36 % en 2018 selon le Compte satellite du tourisme). Deux millions d'emplois directs et indirects sont liés au secteur du tourisme. La France demeure également le premier pays d'accueil de touristes au monde avec 90 millions de visiteurs étrangers, ce qui contribue à l'amélioration de la balance commerciale. Les recettes liées au tourisme se sont établies à 58 Md€ en 2022. L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) estime le nombre de nuitées en hôtels en France métropolitaine à 150,5 millions de nuitées en 2022 contre 92,6 millions^[1] en 2021. Concernant les campings, l'Insee estime le nombre de nuitées à 84,7 millions de nuitées en 2022 contre 78,1 millions en 2021^[2].

L'adoption de taux de TVA réduits sur les hôtels et les campings remonte à 1975. Jusqu'en 2011, le taux de TVA portant sur la fourniture de logements dans le secteur hôtelier et para-hôtelier (campings, maisons d'hôtes) était de 5,5 %. Ces prestations ont ensuite été taxées au taux intermédiaire, passant de 7 % en 2011 à 10 % au 1^{er} janvier 2014. Les mesures fiscales en faveur des chèques-vacances ont quant à elles été créées en 1982.

Ces mesures poursuivent deux objectifs principaux :

- le soutien général au secteur du tourisme ;
- l'accès des ménages modestes au tourisme (pour les campings en particulier) et aux loisirs en général (pour les ménages modestes assujettis à l'impôt sur le revenu (IR) s'agissant des chèques vacances).

La dépense fiscale relative au soutien du secteur de la restauration consiste en un taux réduit de TVA de 10 % sur la restauration commerciale sur place et les ventes à emporter en vue d'une consommation immédiate : 1 533 M€ en 2022 et 1 536 M€ prévus pour 2024.

La filière restauration comptait, selon l'Insee, 214 036 entreprises à fin 2020 (dont 167 172 restaurants et services de restauration mobile, 11 984 traiteurs et 34 880 débits de boissons) et 515 387 salariés. Le chiffre d'affaires des restaurants, traiteurs et débits de boissons, s'élevait à 57,5 Md€ fin 2020, dont 42,6 Md€ pour les restaurants et services de restauration mobile (traditionnelle, cafétérias et autres libres services, restauration de type rapide)^[3].

Avant 2009, la restauration à emporter bénéficiait d'un taux de TVA à 5,5 % tandis que la restauration sur place était taxée au taux plein de TVA. En 2009, le taux de TVA sur la restauration sur place a été aligné sur le taux réduit de 5,5 %.

En 2011, le taux de TVA sur la restauration sur place et à emporter est passé à 7 %^[4], les produits alimentaires continuant de bénéficier du taux réduit de TVA de 5,5 %. En 2014, le taux réduit de TVA de 7 %, dit taux intermédiaire, a été porté à 10 %. Ces mesures ont été mises en place notamment pour les raisons suivantes :

- maintenir les prix à la baisse pour les consommateurs ;
- favoriser la hausse des salaires pour les employés ;
- inciter les restaurateurs à investir.

[1] Série chronologique de l'Insee n° 010758242.

[2] Série chronologique de l'Insee n° 010758244.

[3] Fiches sectorielles 2020 (ESANE) secteur 561, 562 et 563 de l'Insee publiées le 03/03/2023.

[4] Un second taux réduit de 7 % a été créé par la LFR n° 2011-1978 du 28 décembre 2011, en plus du taux réduit de 5,5 %.

Tableau° 2 : Mesures de soutien à la restauration et le tourisme (en M€)

N°	Libellé	Fiabilité du chiffrage	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
120112	Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances	Très bonne	94	100	103
110264	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de réhabilitation effectués dans une résidence de tourisme classée	Bonne	1	-	-
730205	Taux de 10 % pour la fourniture de logements dans les hôtels	Bonne	440	410	440
730206	Taux de 10 % applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés	Bonne	135	126	136
730221	Taux de 10 % applicable aux ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcooliques	Bonne	1 533	1 430	1 536
Total		5	2 203	2 066	2 215

2. Le soutien aux industries électro-intensives

Quatre dépenses fiscales du programme 134 soutiennent les industries les plus consommatrices d'électricité au travers de différentes réductions. Il s'agit des :

- tarif réduit pour :
 - les sites hyper électro-intensifs (16 M€ en 2022 et 1 M€ en prévision 2023) ;
 - les sites industriels électro-intensifs (314 M€ en 2022, 16 M€ en prévision 2023) ;
- tarif réduit encore plus favorable aux entreprises électro-intensives relevant des secteurs fortement exposés à la concurrence internationale (56 M€ en 2022, 5 M€ en prévision 2023) ;
- tarif réduit pour les centres de stockage de données numériques (10 M€ en 2022, 1 M€ en prévision 2023).

Les entreprises pour lesquelles l'électricité représente une part importante des coûts sont dites électro-intensives. Ces entreprises appartiennent à des secteurs stratégiques et fortement soumis à la concurrence internationale. Ces entreprises représentaient, en 2013, 97 000 emplois, concentrés dans les secteurs de la chimie, de la sidérurgie, du textile et du bois.

Le marché européen de l'électricité prévoit le financement des missions de services publics liés à l'électricité (développement du renouvelable, alimentation des zones isolées) par des accises sur la consommation d'électricité, portées en France à 22,5 €/MWh depuis 2016.

L'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (« ARENH », défini aux articles R. 336-1 et suivants du code de l'énergie) permet aux fournisseurs alternatifs d'accéder, à un prix régulé, à l'électricité produite par les centrales nucléaires historiques d'EDF. Le prix de l'électricité correspondant donne une référence de prix pour les industriels gros consommateurs d'électricité. Ce prix le plus récent est de 46,2 €/MWh^[1] Une accise de 22,5 €/MWh représente donc la moitié de ce prix.

Afin de soutenir la compétitivité des entreprises électro-intensives, elles bénéficient de dispositifs de réductions d'accises sur l'électricité au travers d'exemptions ou de réductions de l'accise.

Dans le contexte de hausse significative des prix de l'énergie, la loi de finances pour 2022 avait prévu, du 1^{er} février 2022 au 1^{er} février 2023 l'application des tarifs minima déterminés par le droit européen, soit 0,5 €/MWh pour les entreprises. La loi de finances pour 2023 a prolongé le dispositif jusqu'au 31 janvier 2024.

[1] Décision de la Commission de régulation de l'électricité fixant le tarif en février 2022.

Tableau n° 3 : Mesures de soutien pour les entreprises consommatrices d'énergie (en M€)

N°	Libellé	Fiabilité du chiffre	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
820201	Tarifs réduits pour l'électricité consommée par les installations industrielles exploitées par des entreprises électro-intensives relevant de secteurs fortement exposés à la concurrence internationale (niveau d'électro-intensité au moins égal à 0,5 %)	ordre de grandeur	56	5	0
820202	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations hyper électro-intensives (niveau d'électro-intensité au moins égal à 13,5 %)	ordre de grandeur	16	1	0
820203	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations industrielles situées au sein de sites industriels électro-intensifs ou d'entreprises industrielles électro-intensives	ordre de grandeur	314	16	0
820206	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les centres de stockage de données numériques performants sur le plan énergétique	ordre de grandeur	10	1	0
Total		4	396	23	0

3. Le soutien au développement des fonds propres des entreprises et au développement des jeunes entreprises

Quatorze dépenses fiscales visent à orienter l'épargne vers le financement des entreprises.

Ces dépenses fiscales s'élèvent à 891 M€ (hors mesures non chiffrées) en 2022 et, en prévisionnel pour 2024, à 257 M€ (hors mesures non chiffrées), et peuvent être regroupées en trois sous-objectifs :

- trois mesures soutiennent l'actionariat des dirigeants et des salariés notamment dans les jeunes entreprises. Ces mesures visent notamment à faciliter le recrutement de talents dans un contexte international très concurrentiel marqué par des pratiques de rémunération reposant très largement sur une participation au capital de la société ;
- trois mesures spécifiques visent à appuyer le développement de fonds d'investissements de proximité (FIP) et fonds communs de placements dans l'innovation (FCPI) sous la forme d'un avantage fiscal à l'entrée (mesures dites « Madelin »), en soutenant les entreprises régionales, notamment en Corse, et les sociétés innovantes ;

- huit mesures générales favorisent l'investissement des ménages dans les fonds propres des entreprises et fonds communs de placements à risques (FCPR) sous la forme d'exonérations d'impôts sur le revenu sur les plus-values et les revenus de placements.

Trois constats sont à l'origine de ces mesures : l'insuffisance des fonds propres des entreprises françaises par rapport à leurs principaux concurrents (20 % des PME seraient sous-capitalisées^[1]) ; le faible niveau d'investissement en actions ou titres assimilés de l'épargne financière des ménages traduisant le niveau de culture actionnariale (16,7 % des ménages en détiennent^[2]) ; la nécessité de créer une incitation à la prise de risque sous forme d'épargne en actions par rapport à des placements plus sûrs dont certains, notamment l'épargne réglementée, sont peu fiscalisés (Conseil d'analyse économique (CAE), 2016, *Renforcer le capital-risque français*^[3]).

Ces mesures doivent s'apprécier dans leur contexte, et notamment par rapport (1) à des niveaux réduits de fiscalité du capital à l'international, (2) aux régimes fiscaux de placements alternatifs à l'investissement en actions et notamment l'assurance vie ou l'épargne réglementée, et (3) de l'évolution de la fiscalité de l'épargne depuis 2018 avec la création du taux de 30 % pour les gains sur les produits d'épargne.

Les FIP et FCPI constituent une part réduite de l'activité du capital développement et du capital innovation. Leurs montants totaux représentent respectivement 2,6 % du capital-développement et 7,1 % du capital-innovation^[4]. 36 % des souscripteurs des FIP et FCPI bénéficient des dépenses fiscales associées.^[5]

Concernant le plan d'épargne actions, les actions détenues par les ménages au travers du plan d'épargne en actions (PEA) représentent, en 2020, 17,2 % du total d'actions détenues par les ménages.^[6]

[1] *Les Fonds propres des TPE et PME, Observatoire du financement des entreprises, mai 2021.*

[2] *Part des ménages détenant des valeurs mobilières selon l'enquête Patrimoine de l'Insee. En 2021, voir Insee première n° 1899, paru le 3 mai 2022.*

[3] *Renforcer le capital-risque français, Conseil d'analyse économique, n° 33, 2016.*

[4] *Ratios calculés à partir des rapports annuels de France invest relatifs aux FIP et FCPI.*

[5] *Ratio calculés à partir des rapports annuels de France invest relatifs aux FIP et FCPI.*

[6] *La Banque de France publie chaque année des données relatives aux montants placés en plan d'épargne actions (PEA). Les données sont publiées avec un décalage de deux ans, les données projetées sont donc estimées sur la base des années précédentes. Le montant calculé ne comprend pas les actions non-cotées car ces produits ne sont pas systématiquement éligibles au PEA.*

Tableau n° 4 : Mesures visant à soutenir le développement des fonds propres des entreprises et les jeunes entreprises (en M€)

N°	Libellé	Fiabilité du chiffrage	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Sous-objectif 1 : Développement de l'actionariat des dirigeants et salariés, notamment dans les jeunes entreprises					
120402	Abattements des articles 150-0 D ou 150-0 D ter du CGI au gain d'acquisition d'actions gratuites dont l'autorisation d'attribution par l'assemblée générale intervient du 8 août 2015 au 31 décembre 2017 et abattement de 50 % (ou le cas échéant de l'article 150-0 D ter) lorsque cette autorisation d'attribution intervient à compter du 1 ^{er} janvier 2018. (« AGA »)	Très bonne	93	108	111
120504	Imposition au taux forfaitaire de 19 % des gains nets provenant de la cession des titres souscrits en exercice des bons de parts de créateur d'entreprise attribués jusqu'au 31 décembre 2017 et au taux forfaitaire de 12,8 %, après application le cas échéant de l'abattement de l'article 150-0 D ter du CGI, pour les bons attribués à compter du 1 ^{er} janvier 2018 (BSPCE)	Très bonne	81	62	Non chiffré
230409	Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation	Très bonne	5	4	4

Sous-objectif 2 : Orienter l'épargne des ménages vers les fonds d'investissement régionaux ou les fonds de capital risque (IR)

MADELIN)					
110216	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de PME [européennes] (dit « IR Madelin »)	Très bonne	79	75	75
110228	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP)	Très bonne	16	15	15
110245	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses	Très bonne	7	6	6
Sous-objectif 3 : Orienter l'épargne des ménages vers les fonds propres des entreprises					
140117	Exonération des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne en actions	Ordre de grandeur	300	Non chiffré	Non chiffré
150708	Exonération ou imposition à taux réduit des gains de cession de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions	Ordre de grandeur	40	Non chiffré	Non chiffré
140122	Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR)	Ordre de grandeur	5	6	6
150710	Exonération, sous certaines conditions, des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque (SCR)	Ordre de grandeur	Epsilon	Epsilon	Epsilon
200307	Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées par des fonds communs de placement à risques (FCPR) dont le portefeuille est composé de manière prépondérante de titres de sociétés non cotées	non chiffré	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
230601	Application du taux réduit d'imposition aux distributions d'actifs effectués, directement ou indirectement, par certaines sociétés de capital-risque	non chiffré	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
300203	Exonération des sociétés de capital-risque (SCR)	Très bonne	225	245	Non chiffré
530203	Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques, de certains fonds professionnels spécialisés, de fonds professionnels de capital investissement et de sociétés de libre partenariat	Ordre de grandeur	40	40	40
Total		14	891	561	257

4. Mesures en faveur de la transmission d'entreprises

Onze dépenses fiscales du programme 134 visent à favoriser la transmission d'entreprises, pour un total estimé en 2022 à 940 M€ (hors mesures non chiffrées) et, en prévisionnel pour 2024, à 690 M€ (hors mesures non chiffrées).

En 2019, on dénombrait 37 711 cessions-transmissions d'entreprises en France (chiffres de l'observatoire BPCE), dont 29 351 TPE avec salariés, PME et ETI^[1].

Les dépenses fiscales en faveur de la transmission d'entreprise visent un objectif économique, en cherchant à favoriser la continuité de l'activité, le maintien dans l'emploi et des perspectives de croissance de l'entreprise, à travers une réduction de la fiscalité due par les actionnaires et/ou le chef d'entreprise lors de l'opération de transmission.

Les principales dépenses sont :

- l'exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale, dit Pacte Dutreil, prévue à 500 M€ en 2024 (ordre de grandeur identique d'une année sur l'autre) à partir d'une enquête réalisée auprès de directions départementales des finances publiques (DDFiP).
- l'exonération des plus-values professionnelles en cas de cessions à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante, pour 109 M€ en 2024 (ordre de grandeur identique d'une année sur l'autre) ;

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

- l'abattement fixe applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite, estimé à 80 M€ pour 2024 ;
- l'abattement majoré appliqué aux plus-values sur cessions de titres acquis moins de dix ans après la création d'une PME estimé pour 2023 à 245 M€ (non chiffré en 2024).

[1] Rapport PME, BPI France 2020 : 1. Évolution/ A. Démographie/ « CESSIONS DES PME ET DES ETI EN 2019 ».

Tableau n° 5 : Mesures favorisant la transmission d'entreprises (M€)

N°	Libellé	Fiabilité du chiffrage	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
110229	Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés	Très bonne	Epsilon	Epsilon	Epsilon
120129	Exonération de l'aide financière versée par l'État aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail) [1]	ordre de grandeur	Epsilon	Epsilon	Epsilon
150515	Abattement fixe applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite [2]	bonne	85	83	80
150518	Abattement majoré appliqué aux plus-values sur cessions de titres acquis moins de dix ans après la création d'une PME	bonne	234	245	Non chiffré
190208	Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante	Très bonne	109	109	109
210332	Faculté temporaire de déduction fiscale de l'amortissement du fonds commercial	Non chiffré	6	31	Non chiffré
300111	Exonération des bénéfices réalisés, au cours des 24 mois suivant leur création, par les sociétés créées entre le 1 ^{er} juillet 2007 et le 31 décembre 2021 pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté	Très bonne	5	5	-
320134	Crédit d'impôt pour le rachat des entreprises par les salariés	Très bonne	1	1	1
520110	Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale (« Pacte Dutreil »)	ordre de grandeur	500	500	500
520209	Abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit en cas de donations aux salariés	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
530211	Exonération de droit d'enregistrement pour les acquisitions de droits sociaux effectués par une société créée en vue de racheter une autre société	Non chiffré	Non chiffré	-	-
530212	Application d'un abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle en cas de cession en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles ou de clientèles d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions d'une société	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
530215	Exonération des acquisitions de droits sociaux de société en difficulté ou entre sociétés d'un même groupe	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
Total		13	940	974	690

Lecture : Epsilon : estimation inférieure à 500 000 € des non-recettes liées à la mesure.

[1] Cette dépense fiscale figure à titre subsidiaire dans le PAP du programme 134 : elle est rattachée principalement au PAP du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission Travail et Emploi.

[2] L'article 150-0-D ter du code général des impôts prévoit que cette mesure s'applique jusqu'à fin 2024. Mise en place depuis 2005, celle-ci a été considérée à date comme faisant partie de l'ensemble de dépenses fiscales pérenne et concourant à la transmission d'entreprises.

5. Action en faveur des impatriés

Quatre dépenses du programme 134 allègent le régime fiscal des impatriés, pour un montant réalisé total de 249 M€ pour 2022) et, en prévisionnel pour 2024, à 268 M€ :

- une exonération d'impôt sur le revenu pour les impatriés sur la partie de leur rémunération se rapportant à l'activité à l'étranger dans l'intérêt de l'employeur et sur leur prime d'impatriation, pour 232 M€ pour 2022 et évalué à 252 M€ en 2024 ;
- deux exonérations sur les revenus du capital et les revenus de cession de capital perçus à l'étranger s'élevant respectivement à 3 M€ et 5 M€ en 2022 et prévues pour un montant de 4 M€ et 3 M€ chacune en 2024 ;
- une limitation de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) pour les seuls biens détenus en France (9 M€ en 2022 et prévu à 9 M€ en 2024).

La principale exonération, qui porte sur l'impôt sur les revenus liés à l'impatriation, est ainsi estimée à 243 M € de pertes de recettes en 2023 et 252 M€ en 2024.

Les allègements fiscaux en faveur des impatriés visent à attirer en France les cadres et les dirigeants depuis l'étranger, en allégeant notamment l'impôt sur le revenu auquel ils sont assujettis. L'objectif est de rendre le territoire national plus attractif pour les sièges d'entreprise en facilitant l'accueil de leurs cadres et de leurs dirigeants, et, ainsi, de favoriser l'activité et l'emploi.

Le régime fiscal des impatriés a été amélioré en 2017, à la suite du Brexit.

Tableau n° 5 : Régime fiscal en faveur des impatriés (en M€)

N°	Libellé	Fiabilité du chiffrage	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
440103	Limitation de l'imposition à l'IFI à raison des seuls biens situés en France des personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle au cours de laquelle elles ont élu domicile en France (impatriés)	ordre de grandeur	9	9	9
120131	Exonération temporaire des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice d'une activité professionnelle en France (primes d'impatriation), de la fraction de leur rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger et de la rémunération des salariés et dirigeants de la Chambre de commerce internationale (impatriés)	Très bonne	232	243	252
140126	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger par des personnes physiques impatriées	Très bonne	3	4	4
150712	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées	Très bonne	5	3	3
Total		4	249	259	268

6. Mesures poursuivant un objectif isolé

Dix-huit dépenses fiscales du programme poursuivent un objectif isolé :

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

- sept sont des mesures de soutien à des secteurs ou types d'entreprises ciblés (jeux-vidéos, pompistes, assurances, bassins d'emploi à redynamiser, logements, sociétés coopératives, entreprises sinistrées) pour un total inférieur à 85 M€ en 2022, estimé à 70 M€ en 2023 et à 93 M€ en 2024 dont plus de 60 % est constitué de l'aide au secteur du jeu vidéo ;
- trois sont des mesures transversales de soutien à la compétitivité des entreprises :
 - visant à encourager l'innovation au travers de la diffusion et des cessions de brevets licences (taxation au taux de 10 % des revenus issus de certains actifs de propriété industrielle) pour 475 M€ en 2022 et prévu pour 2023 à 890 M € (non chiffrée en 2024);
 - visant à alléger l'imposition des entreprises à faible chiffre d'affaires (CA) (234 M€ d'exonérations de contribution foncière des entreprises (CFE) en 2022 pour les entreprises dont le CA est inférieur à 5 000 €) et prévu à 265 M€ en 2024 (non chiffrée en 2023);
 - visant à soutenir la capacité d'exportation au travers d'exonérations ciblées sur les salariés détachés à l'étranger (168 M€ en 2022 mais non chiffrée en 2023 et 2024).
- sept sont des mesures fiscales diverses, non classables dans les catégories précitées dont la plus significative concerne le régime fiscal des sociétés d'investissements immobiliers cotées (SIIC) (655 M€ pour 2022 et prévu pour 705 M€ en 2023 – non chiffrée pour 2023);
- une est une mesure ponctuelle visant à exonérer les aides reçues par les lauréats du concours French Tech tremplin (1 M€ réalisé en 2022 et prévu pour 1 M€ en 2023).

Tableau n° 6 : Mesures poursuivant un objectif isolé (M€)

N°	Libellé	Fiabilité du chiffrage	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Politique publique : Régime des sociétés d'investissement immobilier cotées					
300206	Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'État, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession	Non chiffrée	655	705	Non chiffré
440104	Exonération en faveur des petits porteurs détenant moins de 5 % du capital ou des droits de vote d'une société d'investissements immobiliers cotée (SIIC)	Bonne	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
Politique publique : Augmenter les cessions de brevets et licences					
210326	Taxation au taux de 10 % des revenus issus de certains actifs de propriété industrielle	Très bonne	475	890	Non chiffré
Politique publique : Aide à l'investissement des PME dans les installations de gestion du gazole					
230106	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME de commerce de détail de gazole non routier dans des installations de stockage, matériels de manutention et de distribution de gazole	Très bonne	Epsilon	Epsilon	Epsilon
Politique publique : Aide au passage aux carburants alternatifs pour les usagers de gazole					
230105	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des entreprises utilisatrices d'engins fonctionnant au GNR dans l'acquisition de matériels fonctionnant avec des carburants alternatifs	Très bonne	1	2	2
Politique publique : Aide aux bassins d'emploi à redynamiser					
230606	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent entre le 1 ^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2020 une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser [1]	Bonne	5	5	5
Politique publique : Aide sectorielle : assurance					
230410	Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance crédit des entreprises d'assurance et de réassurance	ordre de grandeur	15	15	15

Politique publique : Aide sectorielle : logement

320141	Imposition au taux réduit de 19 % des plus-values de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans les zones les plus tendues, au profit de certaines sociétés, sous réserve que le cessionnaire s'engage à transformer ces immeubles en locaux d'habitation ou à y construire de tels locaux dans un délai de 4 ans	ordre de grandeur	12	10	10
Politique publique : Soutien aux sociétés coopératives d'intérêt collectif					
320138	Déduction de la part des excédents mis en réserves impartageables par les sociétés coopératives d'intérêt collectif	ordre de grandeur	1	1	1
Politique publique : Aide sectorielle à audiovisuel					
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos	Très bonne	51	37	60
Politique publique : French Tech tremplin					
210327	Exonération des aides reçues par les lauréats du concours « French Tech Tremplin »	ordre de grandeur	1	1	0
Politique publique : Aider les expatriés					
120124	Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger	ordre de grandeur	168	Non chiffré	Non chiffré
Politique publique : Soutien aux entreprises sinistrées					
210307	Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables	Non chiffrée	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
Politique publique : Mesures fiscales diverses					
440101	Exonération des immeubles affectés à l'activité professionnelle principale du redevable ou à l'activité opérationnelle de l'entreprise dans laquelle le redevable exerce son activité professionnelle principale	Non chiffrée	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
090112	Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires	Très bonne	234	265	265
300204	Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble	Non chiffrée	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
570101	Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : - pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt ; - lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt	Non chiffrée	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
570102	Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés	Non chiffrée	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
210333	Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV) -PLF 2024-	Non chiffrée	-	-	0
Total			19	1 618	1 931
				358	

Lecture : Epsilon : estimation inférieure à 500 000 € des non-recettes liées à la mesure.

[1] Cette dépense fiscale figure à titre subsidiaire dans le PAP du programme 134 : elle est rattachée principalement au PAP du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » de la mission Cohésion des territoires.

7. Mesures dont l'incidence a pris ou va prendre fin

Dix mesures sont des mesures conjoncturelles ou dont l'extinction a été décidée.

- cinq sont des mesures liées à la crise sanitaire et au plan de relance de l'économie (évaluées à 10 M€ pour 2023);
- deux sont des mesures ponctuelles visant à accélérer, sur une durée limitée, la transformation d'un secteur (une mesure sur la robotique (6 M€ en 2023), une mesure sur les simulateurs de conduite dans les auto-écoles (inférieure à 500 k€) ;

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

- le crédit d'impôt de compétitivité et d'emploi (CICE) qui a été transformé en baisse de charge et ne persistera qu'à Mayotte, principale dépense fiscale du programme 134 (1 173 M€ prévus en 2023) ;
- la déduction exceptionnelle d'impôt sur les sociétés à 40 % du prix de revient de certains biens limitativement énumérés, pratiquée sur la durée normale d'utilisation du bien, qui visait à accompagner la transformation des entreprises industrielles en encourageant l'investissement ;
- le crédit d'impôt pour les maîtres restaurateurs, a été supprimé par la loi de finances pour 2023.

A noter que la dépense fiscale n° 120301 concernant la déduction des intérêts d'emprunt contractés par les salariés et les gérants de sociétés pour souscrire au capital d'une société nouvelle qui les emploie n'a plus d'incidence budgétaire depuis 2020.

Enfin la dépense relative au crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les PME pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire, éteinte en 2022, a été rétablie en la loi de finances pour 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 et la dépense relative à l'exonération des acquisitions de droits sociaux de société en difficulté ou entre sociétés d'un même groupe est rattachée au programme 134 à compter de 2023.

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0	765 511 840	765 511 840	0	763 293 840	763 293 840
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0	429 217 322	429 217 322	0	185 117 758	185 117 758
08 – Expertise, conseil et inspection	15 828 416	89 409	15 917 825	15 828 416	89 409	15 917 825
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	17 025 817	5 725 514	22 751 331	17 025 817	7 763 067	24 788 884
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	19 573 716	21 900 000	41 473 716	19 573 716	5 609 930	25 183 646
23 – Industrie et services	119 321 500	1 295 432 737	1 414 754 237	119 321 500	1 265 447 737	1 384 769 237
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	241 979 163	15 342 131	257 321 294	241 979 163	15 679 308	257 658 471
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	0	0	0	0	0	0
Total	413 728 612	2 533 218 953	2 946 947 565	413 728 612	2 243 001 049	2 656 729 661

Les crédits titre 2 du programme 134 s'élèvent à 413,73 M€ en AE et en CP. Ils sont en hausse de 4 % en AE et en CP par rapport à la loi de finances initiale 2023, soit un écart de +16,04 M€ en AE et en CP.

Les crédits hors titre 2 du programme 134 s'élèvent à 2 533,22 M€ en AE et 2 243 M€ en CP. Ils sont en baisse de 57 % en AE et 62 % en CP par rapport à la loi de finances initiale 2023, soit un écart de – 3 373,57 M€ en AE et de –3 669,32 M€ en CP.

Cette baisse s'explique pour l'essentiel par l'arrêt du dispositif d'aide temporaire pour les entreprises les plus consommatrices de gaz et d'électricité particulièrement touchées par l'augmentation du coût de l'énergie, soit une baisse de –4 000 M€ en AE et en CP sur l'action 23 « Industrie et services ».

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+2 596 477	+2 596 477	+2 596 477	+2 596 477
Contribution au commissariat aux communications électroniques de défense (CCED)	144 ►				+2 240 000	+2 240 000	+2 240 000	+2 240 000
Contribution à l'Organisation mondiale du Tourisme (OMT)	105 ►				+356 477	+356 477	+356 477	+356 477
Transferts sortants		-287 128	-96 587	-383 715			-383 715	-383 715
Régularisation des mises à disposition gratuites dans le cadre de « VT2005 »	► 220	-109 758	-46 493	-156 251			-156 251	-156 251
Mise en oeuvre du transfert de la production graphique de la DGE au SG (SIRCOM)	► 218	-102 169	-21 930	-124 099			-124 099	-124 099
Transfert de l'activité marchés publics de la DGE au BAMAC (SG)	► 218	-75 201	-28 164	-103 365			-103 365	-103 365

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+41,00	
Régularisation en emplois du transfert en gestion 2023 relatif au délégué ministériel du sport (DGE)	218 ►	+1,00	
Régularisation en emplois du transfert en gestion 2023 relatif au pilotage tutelle Atout France	218 ►	+1,00	
Régularisation en emplois du transfert en gestion 2023 relatif à la transition écologique	218 ►	+10,00	
Régularisation en emplois du transfert en gestion 2023 relatif à la création du CNC	218 ►	+1,00	
Régularisation en emplois du transfert en gestion 2023 brigade de l'influence commerciale	218 ►	+15,00	
Régularisation en emplois du transfert en gestion 2023 développement durable jeu concurrentiel	218 ►	+1,00	
Régularisation en emplois du transfert en gestion 2023 empreinte environnementale du numérique	218 ►	+1,00	
P218 v P134 - Régularisation en emplois pour la prise en charge des agents MAD auprès d'Atout France	218 ►	+6,00	
P134 v PV134 Régularisation en emplois pour la prise en compte des agents MAD auprès d'Atout France	134 ►	+5,00	
Transferts sortants		-3,00	-5,00
Mise en oeuvre du transfert de la production graphique de la DGE au SG (SIRCOM)	► 218	-2,00	
Transfert de l'activité marchés publics de la DGE au BAMAC (SG)	► 218	-1,00	
P134 v PV134 Régularisation en emplois pour la prise en compte des agents MAD auprès d'Atout France	► 134		-5,00

Les transferts **en titre 2** correspondent à la régularisation de mises à disposition au profit de l'Insee et au transfert d'activités portées par la DGE vers le Secrétariat général du ministère (programme 218) s'agissant de la production graphique et de la gestion de marchés publics.

Les transferts de **crédits hors titre 2** sont les suivants :

- un transfert entrant de 2 240 000 € en provenance du programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense » correspondant à la contribution au commissariat aux communications électroniques de défense (CCED);
- un transfert entrant de 356 477 € en provenance du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » correspondant à la contribution à l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), au titre du transfert de la compétence tourisme du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024</i>	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1024 - Catégorie A+	615,33	0,00	+1,00	+29,92	+6,30	-8,55	+14,85	652,55
1025 - Catégorie A	2 953,40	0,00	+39,00	+1,23	+69,77	+51,10	+18,67	3 063,40
1026 - Catégorie B	812,63	0,00	-2,00	-23,74	-29,86	-15,53	-14,33	757,03
1027 - Catégorie C	132,81	0,00	0,00	-7,00	-2,93	-3,08	+0,15	122,88
Total	4 514,17	0,00	+38,00	+0,41	+43,28	+23,94	+19,34	4 595,86

Pour 2024, le plafond d'emplois du programme s'élève à 4 596 ETPT, dont 14,2 % de catégorie A+, 66,6 % de catégorie A, 16,5 % de catégorie B et 2,7 % de catégorie C.

Le plafond d'emplois a été construit en intégrant :

- l'extension année pleine du schéma prévisionnel d'emplois 2023 qui s'établit à -23,9 ETPT.
- la création de 19,3 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, à 11 créations en ETP au titre de 2024,
- le solde des corrections techniques de +0,4 ETPT qui tient compte notamment d'un ajustement de la répartition par catégorie d'emplois du plafond d'emplois de la LFI 2023.
- un solde des transferts de +38 ETPT résultant des transferts d'emplois listés dans le tableau du paragraphe sur les transferts.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	123,00	18,00	6,31	129,00	25,00	5,24	+6,00
Catégorie A	340,00	84,00	6,26	380,00	139,00	6,38	+40,00

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie B	117,00	49,00	6,04	88,00	7,00	5,70	-29,00
Catégorie C	29,00	6,00	7,08	23,00	1,00	5,46	-6,00
Total	609,00	157,00		620,00	172,00		+11,00

Le schéma d'emplois se traduit par une hausse de 11 ETP (à périmètre constant c'est-à-dire sans prendre en compte les transferts).

Pour l'année 2024, l'évolution des effectifs est retracée dans les tableaux ci-après :

Hypothèses de sorties

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	18	84	49	6	157
Autres départs définitifs	37	52	37	8	134
Autres départs	68	204	31	15	318
Total des sorties	123	340	117	29	609

Toutes catégories confondues, 609 sorties sont prévues, dont 157 au titre des départs à la retraite et 134 au titre des autres départs définitifs. Celles-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrat.

Les 318 autres sorties sont des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin, en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de juin pour l'ensemble des agents des catégories A+, A et B, et au mois de juillet pour les agents de la catégorie C.

Hypothèses d'entrées

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	25	139	7	1	172
Autres entrées	104	241	81	22	448
Total des entrées	129	380	88	23	620

Toutes catégories confondues, 620 entrées sont prévues, dont 172 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an. Les autres entrées prévues, au nombre de 448, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant au mois de mai pour les agents des catégories A+ et B et C, au mois de juin pour les agents de catégorie A.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	1 303,49	1 448,24	+36,00	0,00	92,46	+16,66	+4,39	+12,27
Services régionaux	1 099,00	1 046,17	0,00	0,00	-51,55	-0,83	-0,83	0,00
Opérateurs	19,00	16,00	0,00	0,00	-3,00	-1,00	-1,00	0,00
Services départementaux	1 643,82	1 672,23	0,00	0,00	0,00	+28,23	+28,23	0,00
Autres	448,86	413,22	+2,00	0,00	-37,50	+0,22	-6,85	+7,07
Total	4 514,17	4 595,86	+38,00	0,00	0,41	+43,28	+23,94	+19,34

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+9,00	1 454,07
Services régionaux	0,00	1 067,41
Opérateurs	0,00	16,00
Services départementaux	0,00	1 719,07
Autres	+2,00	413,58
Total	+11,00	4 670,13

La rubrique « Autres » porte les effectifs suivants :

- 207 ETPT de l'Autorité de la concurrence (ADLC) ;
- 182 ETPT de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) ;
- 24 ETPT élèves-ingénieurs de l'école des Mines de Douai.

Les effectifs du Service de l'information stratégique et de la sécurité économique sont désormais rattachés à la rubrique « administration centrale ».

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0,00
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0,00
08 – Expertise, conseil et inspection	130,83
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	183,27
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	206,31

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

Action / Sous-action	ETPT
23 – Industrie et services	1 228,93
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	2 846,52
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	0,00
Total	4 595,86

Le programme comprend 4 596 ETPT. La répartition par action est détaillée ci-après :

- l'action 8 « Expertise, conseil et inspection » comporte 131 ETPT qui correspondent à 2,9 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 13 « Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) » comporte 183 ETPT qui correspondent à 4 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 15 « Mise en œuvre du droit de la concurrence (autorité de la concurrence) » comporte 206 ETPT qui correspondent à 4,5 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 23 « Industries et Services » comporte 1 229 ETPT qui correspondent à 26,7 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 24 « Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur » comporte 2 846 ETPT qui correspondent à 61,9 % de l'ensemble des ETPT du programme.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
29,00	0,42	0,40

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant du T2 du ministère pour le programme au titre du recrutement pour l'année scolaire 2023/2024.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Rémunération d'activité	256 592 420	266 871 336
Cotisations et contributions sociales	138 186 471	143 320 076
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	100 435 598	101 550 379
– Civils (y.c. ATI)	100 435 598	101 550 379
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	37 750 873	41 769 697
Prestations sociales et allocations diverses	2 909 953	3 537 200
Total en titre 2	397 688 844	413 728 612
Total en titre 2 hors CAS Pensions	297 253 246	312 178 233
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Il est prévu le versement de 1,3 M€ au titre de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) à plus de 60 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2023 retraitée	292,22
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	298,14
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	-0,29
Débasage de dépenses au profil atypique :	-5,64
– GIPA	-0,18
– Indemnisation des jours de CET	-1,63
– Mesures de restructurations	-0,50
– Autres	-3,33
Impact du schéma d'emplois	5,38
EAP schéma d'emplois 2023	3,51
Schéma d'emplois 2024	1,87
Mesures catégorielles	4,41
Mesures générales	1,71
Rebasage de la GIPA	0,10
Variation du point de la fonction publique	1,61
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	2,64
GVT positif	5,69
GVT négatif	-3,05
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	5,49
Indemnisation des jours de CET	1,78
Mesures de restructurations	0,13
Autres	3,58
Autres variations des dépenses de personnel	0,33
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,12
Autres	0,21
Total	312,18

Les crédits correspondant aux mesures de transfert s'élèvent à -0,29 M€ en hors CAS « Pensions ».

Les montants inscrits dans la ligne « autres » de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur les rappels sur exercices antérieurs (-1,64 M€), les ruptures conventionnelles (-0,47 M€), les remboursements de mises à disposition (MAD) entrantes (-0,45 M€), les primes spéciales et spécifiques d'installation (-0,11 M€), la rémunération des astreintes (-0,14 M€) les ARE (-0,04 M€), les contentieux zone urbaine sensible (ZUS) (-0,12 M€), les indemnités outre-mer (0,12 M€), la prime « pouvoir d'achat » (-0,33 M€) la provision capital décès (-0,14 M€) les recouvrements divers (-0,01 M€) et les jours de carence/grève (-0,23 M€) .

Les montants inscrits dans la ligne « autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur les rappels sur exercices antérieurs (+2,38 M€), les ruptures conventionnelles (+0,48 M€), les remboursements de MAD entrantes (+0,34 M€), les primes spéciales et spécifiques d'installation (+0,11 M€) la rémunération des astreintes (+0,08 M€), les ARE (+0,05 M€), les compléments indemnitaires (+0,08 M€), les rappels de primes (+0,02 M€) et les indemnités outre-mer (+0,04 M€).

Les « mesures générales » comprennent la prise en compte de la variation du point d'indice de la fonction publique (+1,5 % au 1^{er} juillet 2023), qui génère une extension en année pleine de +1,61 M€.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 99 264 € au bénéfice de 157 agents, en hausse par rapport au PLF 2023.

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de -3,05 M€, hors pensions est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants (effet de noria), soit une diminution de 0,97 % de la masse salariale hors CAS « Pensions ».

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pensions, des agents présents a été prévue pour +5,68 M€, soit une hausse de 1,88 % de la masse salariale hors CAS « Pensions ».

Le GVT solde ressort ainsi à +2,63 M€ soit +0,91 % de la masse salariale hors CAS « Pensions ».

Les montants inscrits dans la rubrique « autres variations des dépenses de personnels » portent principalement sur l'évolution des rétablissements de crédits (+0,04 M€) et le financement en masse salariale de quatre emplois destinés à renforcer les capacités numériques des services du programme (+0,18 M€).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	92 744	108 304	97 377	83 502	98 140	87 293
Catégorie A	54 421	64 810	64 950	47 124	57 433	57 511
Catégorie B	45 132	48 678	47 305	39 699	43 322	41 339
Catégorie C	38 828	39 378	40 511	34 106	35 608	35 489

Les tableaux ci-dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS « Pensions ») et hors prestations sociales. Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

L'évolution des coûts par rapport au PLF 2023 s'explique par leur actualisation au regard des données constatées sur l'exécution 2022.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						48 254	115 435
Création 10e échelon grade IP - DGCCRF		A		05-2023	4	4 243	12 729
Création 6e échelon grade IE - DGCCRF		A		07-2023	6	6 153	12 306
Décret 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique		B et C		05-2023	4	14 684	44 052
Relèvement des "bas de grilles" (catégorie B et C)		B et C		07-2023	6	23 174	46 348
Mesures statutaires						2 004 553	2 004 553
Application aux contractuels A+ des mesures de revalorisation des administrateurs de l'Etat au titre de la réforme de la haute fonction publique		A+	Contractuels	01-2024	12	253 764	253 764

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Attribution de 5 points d'indice		Toutes		01-2024	12	1 605 253	1 605 253
Revalorisation de la rémunération des agents contractuels		Toutes		01-2024	12	145 536	145 536
Mesures indemnitaires						2 354 184	2 354 184
Mise en œuvre du plan stratégique DGCCRF				01-2024	12	1 000 000	1 000 000
Poursuite de la mise en place d'un CIA ou bonus pour les agents titulaires et contractuels de catégorie B et C		B et C		01-2024	12	418 164	418 164
Poursuite du relèvement du montant de l'apport CIA ou bonus pour les agents de catégorie A		A		01-2024	12	111 000	111 000
Revalorisation de l'IFSE pour les agents de catégorie A		A		01-2024	12	369 000	369 000
Revalorisation du régime indemnitaire des cadres supérieurs dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique		A+		01-2024	12	456 020	456 020
Total						4 406 991	4 474 172

4,41 M€ de mesures catégorielles sont intégrées au programme 134 en PLF 2024 dont :

- 23,2 k€ au titre de l'extension en année pleine du relèvement des « bas de grilles » (catégories B et C) ;
- 1,6 M€ au titre de l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents ;
- 0,25 M€ au titre de l'application aux contractuels A+ des mesures de revalorisation des administrateurs de l'État au titre de la réforme de la haute fonction publique ;
- 0,42 M€ au titre de la revalorisation de la poursuite de la mise en place d'un CIA ou bonus pour les agents titulaires et contractuels de catégorie B et C ;
- 0,15 M€ au titre de la revalorisation de la rémunération des agents contractuels ;
- 0,01 M€ au titre du décret 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- 0,33 M€ au titre du relèvement du montant de l'apport CIA ou bonus pour les agents de catégorie A ;
- 0,37 M€ au titre de la revalorisation de l'IFSE pour les agents de catégorie A ;
- 0,5 M€ au titre de la revalorisation du régime indemnitaire des cadres supérieurs dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique ;
- 1 M€ au titre de la mise en œuvre du plan stratégique de la DGCCRF ;
- 6,2 k€ au titre de la création du 6^e échelon du grade d'inspecteur expert de la DGCCRF ;
- 4,2 k€ au titre de la création 10^e échelon du grade d'inspecteur principal de la DGCCRF ;
- 0,11 M€ au titre du montant de l'apport CIA pour les agents de catégorie A de la DGE.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours, etc) est portée par le Secrétariat général des ministères économiques et financiers : les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
231 376 344	0	8 850 622 623	9 063 941 968	109 791 971

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
109 791 971	106 898 872 0	1 893 099	500 000	500 000
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
2 533 218 953 91 848	2 136 102 177 91 848	396 016 776	700 000	400 000
Totaux	2 243 092 897	397 909 875	1 200 000	900 000

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
84,32 %	15,63 %	0,03 %	0,02 %

Le montant des engagements non couverts par des paiements à la fin 2023 devrait s'établir à 109,79 M€, en nette baisse par rapport aux engagements non couverts à fin 2022 (-121,58 M€). Cette baisse prévisionnelle s'explique principalement par l'apurement des restes à payer de la compensation carbone..

La majorité des engagements non couverts au 31 décembre 2023 concerne :

- les loyers issus des baux pluriannuels pour l'Arcep, l'Autorité de la concurrence et la DGCCRF;

- des engagements restant à couvrir principalement liés aux calendriers des projets informatiques (CCED, Arcep, DGCCRF).

Justification par action

ACTION (26,0 %)

04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	765 511 840	765 511 840	0
Crédits de paiement	0	763 293 840	763 293 840	0

L'action 04, mise en œuvre par la direction générale des entreprises (DGE), a pour objet, d'une part, de favoriser le développement des services de communications électroniques par une politique d'ouverture à la concurrence et à l'innovation, ainsi que par le maintien d'un service public de qualité et, d'autre part, de permettre l'essor des technologies de l'information qui sont au cœur de la croissance et de la compétitivité.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	54 100 000	54 082 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 600 000	2 582 000
Subventions pour charges de service public	51 500 000	51 500 000
Dépenses d'investissement	3 200 000	3 200 000
Subventions pour charges d'investissement	3 200 000	3 200 000
Dépenses d'intervention	708 211 840	706 011 840
Transferts aux entreprises	677 820 000	677 820 000
Transferts aux autres collectivités	30 391 840	28 191 840
Total	765 511 840	763 293 840

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel sont fixées à 2,6 M€ en AE et en CP.

Ces crédits correspondent à **des actions en faveur du numérique et des télécoms** et concernent :

- les marchés de prestations de la **Mission French Tech**. Ces crédits permettront de poursuivre l'ensemble des actions et des programmes stratégiques, à savoir notamment le développement des actions de promotion et de communication, ainsi que de la politique d'attractivité des startups françaises en France et à l'international **(2,3 M€ en AE et en CP)** ;

- l'initiative **France Num** pour la transformation numérique des TPE/PME. Ces crédits permettront de poursuivre les dispositifs récurrents mis en œuvre dans le cadre de l'initiative France Num (pilotage de l'initiative, maintenance du site internet et production des contenus, actualisation du baromètre France Num), ainsi que le développement de l'animation territoriale du réseau France Num et la labellisation des activateurs **(0,3 M€ en AE et 0,28 M€ en CP)**.

Les subventions pour charges de service public (SCSP) sont fixées à 51,5 M€ en AE et en CP.

Ces crédits correspondent à la dotation versée à **l'Agence nationale des fréquences (ANFR)**. Les missions de l'agence sont principalement :

- la planification du spectre hertzien et la participation aux négociations internationales ;
- la gestion des fréquences (tenue des bases de données, accord sur l'implantation des émetteurs et délivrance d'une partie des autorisations et de certificats radio, ordonnancement des redevances au profit du budget général) ;
- le contrôle (police) du spectre et le contrôle de l'exposition du public aux champs électromagnétiques ;
- la surveillance du marché des équipements radioélectriques ;
- la protection de la réception de la télévision numérique terrestre et la diffusion du signal horaire ;
- à compter de 2024, la vérification que les équipements terminaux d'accès à internet non professionnels disposent d'un système de contrôle parental présentant les fonctionnalités minimales et les caractéristiques techniques fixées par voie réglementaire.

Les crédits couvrent une large part des activités de l'agence à l'exception de certaines missions spécifiques qui bénéficient d'autres sources de financement comme le réaménagement du spectre.

A compter de 2024, la **subvention pour charges de service public** est augmentée de 3 M€ pour abonder le fonds de surveillance et de mesures des ondes (SMO) afin de poursuivre un programme important de mesure de l'exposition aux ondes et de contrôle du respect des seuils d'exposition, conformément aux engagements du Gouvernement et au COP 2021-2024.

La SCSP sur la partie crédits de fonctionnement est également augmentée de 6,95 M€, par rapport aux crédits alloués en 2023 (1,19 M€ en 2023), pour la préparation et la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris de 2024 (JOP 2024). Ainsi, la totalité des crédits de la SCSP dédiés aux JOP 2024, s'élèvent au total à **8,14 M€ en AE et en CP, dont 3,64 M€ de crédits de personnel** en 2024 pour la contribution d'experts étrangers et le recrutement d'un effectif important de personnel temporaire afin d'être en mesure d'assurer un contrôle simultané sur un grand nombre de sites différents.

L'ANFR fait l'objet d'une présentation plus détaillée dans la partie « Opérateurs ».

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action regroupent les dépenses de transfert aux entreprises et aux autres organismes suivants :

Les transferts aux entreprises (677,82 M€ en AE et en CP)

Mission d'aménagement du territoire de la Poste (105 M€ en AE et en CP)

La Poste contribue, par son réseau de points de contact, à l'aménagement et au développement du territoire, mission qui lui est fixée par la loi et à laquelle l'État apporte son soutien. Ce soutien passait jusqu'en 2020 par l'alimentation du Fonds postal national de péréquation territoriale (FPNPT) selon un mécanisme d'allègement fiscal accordé à la Poste sur les taxes foncières, la contribution foncière des entreprises et la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Compte tenu de la baisse du rendement de ces abattements, la ressource fiscale est complétée depuis 2021 par une subvention versée au FPNPT.

Aide au transport de presse (42,80 M€ en AE et en CP)

Les sujétions particulières supportées par **La Poste** en raison du régime d'acheminement et de distribution de la presse prévu par la loi font l'objet d'une compensation financière de l'État. Pour faire face à l'érosion des volumes et favoriser une meilleure articulation entre postage et portage, une réforme globale de la distribution de la presse a été décidée et traduite dans un protocole d'accord signé le 14 février 2022. Cette réforme qui se déploiera jusqu'en 2026 a été mise en œuvre le 1^{er} janvier 2023 après décision de la Commission européenne en date du 5 décembre 2022 déclarant les compensations versées à La Poste compatibles avec les règles européennes en matière d'aides d'État. Cette réforme prévoit le maintien de la mission de service public de transport de la presse par La Poste dans des conditions visant à améliorer l'équilibre économique de cette mission. Pour l'État, cette réforme se traduira par une réduction progressive jusqu'en 2026 de son soutien financier à cette mission de La Poste. Le contrat d'entreprise 2023-2027 entre l'État et La Poste, signé le 26 juin 2023, reprend les dispositions de ce protocole d'accord.

Service universel postal (500 M€ en AE et en CP)

La loi du 20 mai 2005 a désigné **La Poste** comme prestataire chargé de la mission de service universel postal. La loi du 9 février 2010 a confirmé l'attribution de cette mission à La Poste, pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2011. Malgré les gains de performance de La Poste et les hausses tarifaires autorisées par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep), la baisse continue des volumes du service universel rend cette mission de service public fortement déficitaire.

Afin d'accompagner la mutation de ce service, garantir sa pérennité et son caractère abordable, l'État verse à La Poste depuis 2022 une dotation budgétaire annuelle, modulée en fonction des résultats de qualité de service. La dotation est versée pour compenser les surcoûts supportés par La Poste au titre de l'année N-1.

Commissariat aux communications électroniques de défense (30,02 M€ en AE et en CP)

Il s'agit essentiellement de crédits d'intervention destinés au financement des dépenses réalisées par les opérateurs de communications électroniques dans le cadre des interceptions légales de communications électroniques et services associés. En 2024, un transfert en base, en provenance du ministère des armées, des crédits du programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense » de la mission « Défense » intervient à hauteur de 2,24 M€ au titre d'une contribution en faveur du Commissariat aux communications électroniques de défense. Ces crédits avaient fait l'objet les années précédentes d'un transfert en gestion.

Les transferts aux autres collectivités (30,4 M€ en AE et 28,19 M€ en CP)

Actions en faveur des organismes internationaux dans les secteurs des postes et télécommunications (9,67 M€ en AE et en CP)

Ces crédits recouvrent les subventions versées aux organismes internationaux dans les secteurs des postes et télécommunications pour un montant total de **9,67 M€**. Le programme 134 finance la contribution de la France aux budgets de l'Union internationale des télécommunications (UIT), de l'Union postale universelle (UPU), de la Conférence européenne des postes et télécommunications (CEPT), du Bureau européen des communications (ECO) et de l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI), selon des modalités de contribution négociées au niveau des États, sur une base annuelle ou pluriannuelle selon les organismes dont certains (UIT et UPU) relèvent des Nations unies. Enfin, il contribue, aux côtés du MEAE et du MESRI, au financement de la cotisation française au Partenariat mondial pour l'intelligence artificielle (PMIA), y compris de ses deux centres d'expertise basés en France.

Actions en faveur du numérique et des télécoms (20,72 M€ en AE et 18,52 M€ en CP)

Ces crédits financent les dépenses d'intervention de la « Mission French Tech », et notamment les dépenses du programme « French Tech Tremplin » (programme créé en 2019 et financé par le programme 134 depuis 2023) à hauteur de **11,2 M€**, et des acteurs clefs de l'écosystème que constituent les capitales et communautés French Tech nationales et internationales (avec l'AAP Financement des capitales French Tech et l'AAP French Tech Community Fund 2023-2024) à hauteur de **5 M€**. L'ensemble des actions et des programmes stratégiques réalisés en 2023 sera maintenu en 2024.

Par ailleurs, **4,5 M€** en AE et **2,3 M€** en CP en 2024 serviront à financer la mise en œuvre du filtre national de cybersécurité dit « anti-arnaque », prévu par le projet de loi « *sécuriser et réguler l'espace numérique* ». Il vise à protéger les Français en limitant la capacité des cybercriminels à exploiter facilement les vecteurs habituels de diffusion d'une cyberattaque et en perturbant leurs modèles d'affaires..

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

L'ANFR bénéficie depuis 2021 de crédits pour la préparation et la tenue des JOP 2024 pour permettre une gestion optimale du spectre des radiofréquences à l'occasion des jeux et atteindre leur plein succès sur tous les sites des épreuves, mais également pour leur diffusion à l'échelle mondiale. Les crédits sont à hauteur de **3,2 M€ de subvention d'investissement** afin d'être en mesure d'assurer un contrôle simultané sur un grand nombre de sites différents.

ACTION (14,6 %)

07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	429 217 322	429 217 322	0
Crédits de paiement	0	185 117 758	185 117 758	0

L'action 07 a pour objectifs :

- l'information et le soutien des entreprises françaises, notamment les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI), afin de favoriser leur internationalisation et leur développement sur les marchés extérieurs ;
- la mise en œuvre des financements export pour accompagner financièrement les entreprises françaises à l'export ;
- la prospection d'investissements étrangers ;
- la promotion du territoire français auprès des investisseurs internationaux susceptibles de s'y implanter ;
- la mise en œuvre d'une stratégie de communication pour améliorer l'image de la France à l'international.

Cette action porte ainsi le financement de l'activité de Business France, qui agit en lien avec le réseau des services économiques de la direction générale du Trésor, dont les crédits sont portés par le programme 305 « Stratégies économiques », ainsi que la rémunération de Bpifrance Assurance Export au titre de la gestion pour le compte de l'État des financements publics export (incluant, depuis 2023, la gestion des missions de soutien financier public à l'export jusqu'alors dévolues à Natixis, y compris les garanties pour la construction navale précédemment confiées à la Caisse française de développement industriel - CFDI). Enfin, elle intègre la participation du ministère aux événements contribuant au développement de l'économie française à l'international et à l'attractivité de la France.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	425 417 322	181 317 758
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	324 673 418	80 573 854
Subventions pour charges de service public	100 743 904	100 743 904
Dépenses d'intervention	3 800 000	3 800 000
Transferts aux entreprises	3 800 000	3 800 000
Total	429 217 322	185 117 758

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENTSubvention pour charges de service public (SCSP) allouée à Business France (100,7 M€ en AE et en CP en 2024)

Business France participe à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de soutien à l'internationalisation de l'économie française. La SCSP versée en 2024 visera notamment à décliner les priorités exposées par le Plan Export annoncé le 31 août 2023 par le ministre délégué chargé du Commerce extérieur, de l'Attractivité et des Français de l'étranger et traduites dans le contrat d'objectifs et de moyens 2023-2026 en cours de finalisation. En particulier, Business France est chargé :

- du développement international des entreprises, en particulier les PME et ETI implantées en France et de leurs exportations sur les marchés internationaux, et notamment ceux des secteurs prioritaires à l'export, en particulier les secteurs ciblés par le plan « France 2030 ». Business France sera notamment responsable du déploiement de nouveaux outils d'accompagnement à l'export des entreprises, en particulier digitaux ;
- de la gestion, la promotion et le développement du volontariat international en entreprises (VIE), contribuant à la formation de jeunes actifs - notamment français - ayant acquis une expérience à l'international ;
- du développement de projets d'investissements étrangers en France par la détection de projets et la prospection d'investisseurs étrangers industriels et financiers, y compris pour la reprise d'entreprises en difficulté, en concertation avec les territoires, au service du développement économique, de la création et du maintien d'emplois en France ;
- et de la promotion de l'image économique de la France et de ses territoires à l'international.

Les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel s'élèvent à 324,67 M€ en AE et 80,57 M€ en CP.

Rémunération de Bpifrance Assurance Export (Bpifrance AE), au titre de ses prestations réalisées pour le compte de l'État (323,9 M€ en AE et 79,9 M€ en CP en 2024)

Cette dotation budgétaire correspond à la rémunération de Bpifrance Assurance Export au titre de la gestion des garanties publiques et d'autres outils de soutien financier à l'export. Le montant de 323,9 M€ en AE correspond à l'engagement de la totalité des dotations annuelles contractualisées (en intégrant la TVA déductible au taux de 20 %), dans le cadre de la convention pluriannuelle 2023-2028 signée entre l'État et Bpifrance Assurance Export ; les 79,9 M€ en CP correspondent au versement prévu pour 2024 dans la convention.

Les flux financiers liés aux garanties octroyées sont, pour leur part, retracés sur le compte de commerce 915 (« Soutien financier au commerce extérieur »). Les flux financiers liés aux autres financements sont retracés sur les comptes de commerce 904 (« Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés ») et 915 (« Soutien financier au commerce extérieur ») et sur les programmes budgétaires 851 (« Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France ») et 862 (« Prêts pour le développement économique et social »).

Évènements contribuant au développement de l'économie française à l'international et à l'attractivité de la France (0,7 M€ en AE et en CP)

Cette dotation permet de financer la participation du ministère à l'organisation d'évènements en faveur du développement à l'international des entreprises françaises et de l'attractivité du territoire, comme Choose France.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Exposition universelle d'Osaka 2025 (3,8 M€ en AE et CP en 2024)

Le programme 134 contribue pour le ministère à la participation de la France à la future exposition universelle d'Osaka-Kansai (2025), organisée par la société par action simplifiée publique COFRET (Compagnie Française des Expositions).

ACTION (0,5 %)

08 – Expertise, conseil et inspection

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	15 828 416	89 409	15 917 825	0
Crédits de paiement	15 828 416	89 409	15 917 825	0

L'action 08 a pour finalité d'éclairer les décideurs publics au moyen d'avis, de conseils, d'audits et d'inspections. Elle est mise en œuvre par le conseil général de l'économie (CGE). Cette action porte notamment sur le développement économique et de l'industrie, les technologies de l'information et des communications électroniques, l'énergie, les ressources minières et minérales et l'utilisation du sous-sol.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	15 828 416	15 828 416
Rémunérations d'activité	10 058 558	10 058 558
Cotisations et contributions sociales	5 635 218	5 635 218
Prestations sociales et allocations diverses	134 640	134 640
Dépenses de fonctionnement	89 409	89 409
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	89 409	89 409
Total	15 917 825	15 917 825

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (0,09 M€ EN AE ET EN CP)

La dotation de 89 409 € finance la contribution du CGE au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et la quote-part (40 000 €) du CGE à l'étude intitulée « baromètre du numérique », enquête sur la diffusion des outils numériques et l'évolution de leurs usages faisant l'objet d'un marché annuel lancé avec l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep).

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

ACTION (0,8 %)**13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	17 025 817	5 725 514	22 751 331	0
Crédits de paiement	17 025 817	7 763 067	24 788 884	0

Architecte et gardien des biens communs que constituent les réseaux d'échanges, l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) intervient afin de favoriser une concurrence équilibrée fondée sur l'innovation et l'investissement des opérateurs dans les réseaux de communications électroniques à très haut débit fixe et mobile, vecteur du développement économique, de la compétitivité du secteur et de l'attractivité des territoires. Elle accompagne les pouvoirs publics pour étendre la connectivité sur l'ensemble du territoire et protège contre les atteintes possibles à la neutralité de l'internet. Afin d'intégrer les enjeux de protection environnementale dans sa régulation, elle poursuit ses activités liées à l'empreinte environnementale du numérique. Enfin, depuis 2019, l'Arcep est en charge de la régulation de la distribution de la presse.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	17 025 817	17 025 817
Rémunérations d'activité	12 075 960	12 075 960
Cotisations et contributions sociales	4 662 886	4 662 886
Prestations sociales et allocations diverses	286 971	286 971
Dépenses de fonctionnement	5 501 514	7 539 067
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 501 514	7 539 067
Dépenses d'investissement	200 000	200 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	200 000	200 000
Dépenses d'opérations financières	24 000	24 000
Prêts et avances	24 000	24 000
Total	22 751 331	24 788 884

En 2024, l'Arcep continuera à assurer ses missions pour répondre aux besoins de connectivité pour tous et sur tout le territoire, et aux attentes sur le secteur postal.

L'Arcep poursuivra également le développement de ses compétences pour assurer la régulation de la distribution de la presse et la montée en puissance sur les activités liées à l'empreinte environnementale du numérique.

L'Arcep fait l'objet d'une présentation plus détaillée dans le jaune relatif aux autorités administratives et publiques indépendantes.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de gestion du site : 1,17 M€ en AE et 3,09 M€ en CP

Ces dépenses en AE et en CP comprennent les charges de fonctionnement et de maintenance, le loyer, les taxes et les dépenses d'entretien des locaux dans lesquels l'Arcep a emménagé fin 2018. Les CP incluent également le paiement annuel du loyer.

Dépenses d'acquisition des connaissances : 1,6 M€ en AE et 1,8 M€ en CP

Les dépenses relatives à l'acquisition des connaissances incluent :

- les marchés d'expertises et d'études prospectives qui constituent un enjeu stratégique ;
- des formations permettant d'acquérir et de développer les nouvelles compétences nécessaires à la poursuite des missions en forte et rapide évolution : langages de programmation pour l'analyse de données, outils cartographiques, expertise en réseaux et technologies de nouvelles générations, compétences rares en matière de systèmes d'information, gestion de projets complexes, développement des *compétences comportementales* ;
- l'acquisition d'informations professionnelles (abonnements, documentations, etc.).

Dépenses des systèmes d'information : 1,9 M€ en AE et 1,81 M€ en CP

La politique de développement de régulation par la donnée sur l'ensemble des secteurs régulés se poursuit et se développe avec des travaux de modernisation de l'exploitation des données. Ces évolutions se concrétisent à travers plusieurs projets de système d'information, à l'instar des sites et outils de cartographie fixe et mobile, des observatoires enrichis et publiés par l'Arcep, demandés par les utilisateurs. La modernisation des applications ayant trait à l'attribution de fréquences se poursuit et les préconisations du Schéma directeur des systèmes d'information vont être mises en œuvre.

Dépenses d'organisation du débat public-concertation et de groupes de travail Européens - Prospective : 0,53 M€ en AE et en CP

Le remplacement progressif du réseau cuivre de l'opérateur national par les réseaux FttH (« Fibre optique jusqu'au domicile ») de nombreux opérateurs implique une évolution progressive de la régulation, avec un nombre d'interlocuteurs croissant et une concertation également renforcée.

Les travaux relatifs à l'empreinte environnementale du numérique nécessitent de construire l'expertise en concertation avec une multitude d'acteurs.

Dépenses de fonctionnement courant / d'actions sociales et prévention : 0,31 M€ en AE et en CP

Ces dépenses regroupent les matériels et fournitures de bureaux, les frais de correspondance et les prestations d'action sociale et de qualité de vie au travail. Elles comprennent également les équipements de protection individuelle mis à disposition des agents pour assurer la santé et la sécurité au travail.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENTDépenses pour immobilisations incorporelles : 0,2 M€ en AE et en CP

Ces dépenses sont liées à des développements d'applications métier.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRESDépenses de prêts et avances : 0,02 M€ en AE et en CP

Ces dépenses d'opérations financières correspondent à l'indexation du dépôt de garantie sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

ACTION (1,4 %)**15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	19 573 716	21 900 000	41 473 716	5 000
Crédits de paiement	19 573 716	5 609 930	25 183 646	5 000

L'Autorité de la concurrence est une autorité administrative indépendante spécialisée dans le contrôle des pratiques anticoncurrentielles, l'expertise du fonctionnement des marchés et le contrôle des opérations de concentration.

Elle a pour objectif de veiller au libre jeu de la concurrence et d'apporter son concours au fonctionnement concurrentiel des marchés aux échelons européen et international.

Aux termes de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, elle est également compétente en matière de régulation de certaines professions du droit (avis sur la fixation des tarifs, établissement d'une cartographie des implantations).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	19 573 716	19 573 716
Rémunérations d'activité	13 392 053	13 392 053
Cotisations et contributions sociales	5 942 678	5 942 678
Prestations sociales et allocations diverses	238 985	238 985
Dépenses de fonctionnement	21 350 000	5 059 930
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 350 000	5 059 930
Dépenses d'investissement	550 000	550 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	550 000	550 000
Total	41 473 716	25 183 646

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (21,35 M€ en AE et 5,05 M€ en CP)Dépenses liées au renouvellement des baux (17,79 M€ en AE)

Les baux des bâtiments hébergeant l'Autorité de la concurrence prenant fin 2024, ils seront à renouveler par un engagement, en fin de gestion 2024, après la signature des baux.

Dépenses immobilières d'entretien et de prestations générales (1,27 M€ en AE et 2,69 M€ en CP)

L'Autorité de la concurrence est implantée à Paris sur trois sites géographiquement proches : deux immeubles locatifs (rue de l'Échelle et place de Valois) dont les baux sont fermes jusqu'en 2024. Le site du 6 avenue de l'Opéra est un immeuble domanial.

Les dépenses de prestations générales comprennent les charges courantes telles que les dépenses de nettoyage, de gardiennage, de maintenance, d'énergie, d'eau et de travaux d'entretien des locaux.

Ce poste comprend également les dépenses de fonctionnement courant (achats de mobilier, de fournitures, et de matériels).

Dépenses de contentieux, de communication et de documentation (0,92 M€ en AE et 0,96 M€ en CP)

Elles comprennent les honoraires d'avocats et les frais d'expertises économiques et juridiques nécessaires à l'instruction des dossiers et à la sécurisation des procédures. Sur ce poste, une forte augmentation est prévue en comparaison avec les exercices précédents du fait de la complexification et de la multiplication des recours (0,39 M€ en AE et 0,43 M€ en CP).

Les dépenses de communication (0,29 M€ en AE et en CP) comprennent, les supports de communication (rapport annuel d'activité, et livrets thématiques), les frais de traduction (synthèse du rapport annuel, communiqués de presse, avis et décisions) ainsi que les dépenses d'hébergement et de développement du site institutionnel.

Elles incluent des dépenses de documentation (abonnements papier et électronique à dominante économique et juridique) pour 0,24 M€ en AE et en CP.

Dépenses d'informatique et de téléphonie (0,69 M€ en AE et en CP)

Elles regroupent l'achat et la maintenance des applications, des matériels, des logiciels et les dépenses de téléphonie (abonnements, maintenance, logiciels).

Dépenses liées aux déplacements (0,26 M€ en AE et en CP)

Les frais de déplacement (transport, hébergement et indemnités) sont liés à l'activité nationale, européenne et internationale de l'Autorité, notamment à la réalisation d'enquêtes et d'opérations de visites et saisies sur l'ensemble du territoire national.

Dépenses liées à l'activité du service des ressources humaines (0,42 M€ en AE et 0,44 M€ en CP)

Ce poste comprend les dépenses de formation des agents évalués, les gratifications des stagiaires accueillis par l'Autorité de la concurrence, la dépense de mise à disposition de deux administrateurs ainsi que les dépenses relatives à l'action sociale et à la santé au travail.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (0,55 M€ en AE et 0,55 M€ en CP)

L'enveloppe comprend la finalisation des travaux de rénovation du système de chauffage, de climatisation et de ventilation (CVC) du bâtiment domanial, débutés en 2023.

Elle comprend également la première phase de la mise en place d'un plan de continuité informatique, initialement prévue en 2023 et reportée en 2024.

ACTION (48,0 %)

23 – Industrie et services

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	119 321 500	1 295 432 737	1 414 754 237	0
Crédits de paiement	119 321 500	1 265 447 737	1 384 769 237	0

L'action 23, mise en œuvre par la Direction générale des entreprises (DGE) et ses services déconcentrés en région dans les DREETS (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), ainsi que par la Direction générale du Trésor (DG Trésor) s'agissant de Bpifrance, vise à améliorer la compétitivité de l'industrie française en agissant sur son environnement économique, réglementaire et financier, en proposant un

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

accompagnement collectif sur des priorités stratégiques, et en appuyant l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques des entreprises industrielles et des territoires.

Les interventions prioritaires portent sur les facteurs de compétitivité des entreprises, tels que l'innovation, les stratégies immatérielles (marques, brevets, qualité, normes, outils de création industrielle, techniques d'intelligence économique...), l'accès aux technologies de l'information et de la communication et à leurs usages, et le développement international.

Enfin, les crédits participent au financement des entreprises par l'intermédiaire de dispositifs mis en œuvre par Bpifrance pour faciliter l'accès au crédit des PME et ETI et les accompagner notamment dans leurs stratégies de transition écologique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	119 321 500	119 321 500
Rémunérations d'activité	79 610 486	79 610 486
Cotisations et contributions sociales	38 427 712	38 427 712
Prestations sociales et allocations diverses	1 283 302	1 283 302
Dépenses de fonctionnement	36 941 176	36 941 176
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 250 156	8 250 156
Subventions pour charges de service public	28 691 020	28 691 020
Dépenses d'intervention	1 258 491 561	1 228 506 561
Transferts aux entreprises	1 236 266 716	1 206 266 716
Transferts aux collectivités territoriales	9 000 000	9 000 000
Transferts aux autres collectivités	13 224 845	13 239 845
Total	1 414 754 237	1 384 769 237

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement recouvrent les dotations suivantes :

Études et statistiques (1,7 M€ en AE et en CP)

Ces crédits contribuent à renforcer la capacité d'expertise de l'administration ; ils permettent de financer des études évaluatives ou prospectives, sectorielles ou structurelles, conjoncturelles ou thématiques relatives aux enjeux économiques dans le contexte international actuel. Sont également réalisées des analyses ou des expertises technico-économiques.

Ces crédits financent également l'abonnement à des bases de données économétriques.

Soutien aux filières industrielles et de services - Service à la personne (0,4 M€ en AE et en CP)

Ces crédits financent le marché de prestations du système d'information NOVA relatif au traitement, par les DREETS, des demandes d'agrément et de déclaration d'entreprises et d'associations de services à la personne et à la gestion de la base de données correspondante.

Surveillance des marchés (0,7 M€ en AE et en CP)

Ces crédits financent les contrôles et essais pratiqués, pour les services de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et la Direction générale des douanes et droits indirects, au titre des produits entrant sur le marché de l'Union européenne aux frontières françaises ou commercialisés sur le marché intérieur européen. Ces contrôles ont pour objectifs de lutter contre la concurrence déloyale et de garantir la bonne application des réglementations européennes et la sûreté des produits proposés aux consommateurs français.

Actions de développement des PME (1,05 M€ en AE et en CP)

Ces crédits visent à financer la gestion du label d'État « Entreprise du patrimoine vivant » (EPV), par voie de marché public (0,20 M€ en AE et 0,20 M€ en CP).

Ces crédits contribueront également à la mise en œuvre, en 2024, de la « Stratégie nationale en faveur des métiers d'art » (SNMA). Ce dispositif a notamment pour objectif de permettre au secteur des métiers d'art, actuellement hétérogène, de se structurer en véritable filière à horizon 2025, afin d'accélérer sa compétitivité et développer ses capacités industrielles. Plus particulièrement, il s'agira de financer la montée en puissance du label « EPV » dans la gestion des demandes et sa communication, avec l'objectif gouvernemental de doubler le nombre d'entreprises labellisées, soit 2 500 entreprises labellisées « EPV » à horizon 2025 (0,85 M€ en AE et 0,85 en CP).

Autres dépenses de fonctionnement (3,9 M€ en AE et en CP)

Ces crédits correspondent à l'exercice des missions de la DGE :

- le remboursement des personnels mis à disposition

Cela correspond au remboursement des rémunérations des agents mis à disposition auprès de la DGE par des personnes morales autres que l'État, notamment le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sur des emplois à profil très technique et pointu, pour lesquels le ministère ne dispose pas des ressources internes requises.

- les crédits de fonctionnement du réseau déconcentré des DREETS (pôles développement économique) et de la DGE

Cela comprend le soutien aux formations « métiers » (métrologie et développement économique), aux prestations informatiques spécifiques utilisées par les DREETS (logiciel de suivi des visites d'entreprises, accès à des bases de données) et par l'administration centrale (portail internet de la DGE par exemple). En 2024, les crédits permettront également la poursuite des actions prioritaires de cyber sécurité visant à renforcer le maintien en conditions de sécurité et la réponse sur incident des actifs stratégiques de la DGE (0,3 M€).

- les crédits de communication

Ces crédits financent l'organisation de manifestations (colloques, rencontres nationales) et le soutien à des événements pour la promotion des politiques publiques en faveur des entreprises.

Accompagnement restructuration et résilience PME (0,5 M€ en AE et en CP)

Ces crédits visent à financer des prestations d'appui et de conseil dans le cadre de la mission de restructuration des entreprises (MRE) pilotée par la DGE, en lien avec le Délégué interministériel aux restructurations

d'entreprises. Ces prestations visent notamment à trouver des solutions de reprise pour des entreprises en difficulté ou à accompagner la relance d'entreprises considérées comme stratégiques pour le pays afin d'assurer le maintien d'activités stratégiques et génératrices d'emplois.

Les subventions pour charges de service public (28,7 M€ en AE et en CP)

Ces crédits correspondent à la subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'opérateur Atout France et intégralement consacrée au développement et à la promotion du tourisme en France.

Atout France est, depuis mai 2009, l'agence de développement touristique de la France, unique opérateur de l'État dans le secteur du tourisme. Il est placé sous la tutelle du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) depuis 2023, en vertu du décret d'attribution du 1^{er} juin 2022 confiant au MEFSIN la compétence de la politique du tourisme.

L'opérateur et son budget sont présentés en détail dans le volet « Opérateurs ». Ces crédits de fonctionnement sont complétés par des crédits d'intervention (cf. ci-dessous) pour la mise en œuvre d'actions du plan « Destination France ».

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 23 regroupent les dépenses de transfert aux entreprises et aux autres organismes suivants :

Bpifrance : financement de l'activité fonds de garantie et accompagnement (100 M€ en AE et en CP en 2024)

Une ouverture de 100 M€ en AE et en CP est prévue pour financer l'activité de Bpifrance en 2024, en particulier le renforcement de ses missions d'accompagnement ainsi que sa contribution au plan « Quartiers 2030 ».

Compensation carbone des sites très électro-intensifs (1 074 M€ en AE et en CP)

La « compensation carbone » est un dispositif en faveur des entreprises électro-intensives (aluminium, sidérurgie, papier/carton, chimie, etc.) exposées à un risque significatif de délocalisation en raison des prix du CO₂ du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre répercutés sur les prix de l'électricité. En pratique, il consiste à compenser en partie le coût du carbone inclus dans le prix de l'électricité.

L'aide est prévue par des lignes directrices européennes spécifiques du 21 septembre 2020 en matière d'aides d'État couvrant la période 2021-2030. Le montant prévu en 2024 correspond, d'une part, à la compensation des coûts indirects supportés au cours de l'année 2023, à hauteur de 75 % (conformément à la limite communautaire), et d'autre part, à une avance sur une partie des coûts indirects supportés en 2024. Un complément d'aide est également possible, lorsque 25 % des coûts indirects supportés en 2023 sont supérieurs à 1,5 % de la valeur ajoutée brute de l'entreprise au cours de cette année. Le dispositif notifié à la Commission européenne est régi par l'article L. 122-8 du code de l'énergie.

Actions de soutien à la gouvernance des pôles de compétitivité (9 M€ en AE et en CP)

Ces crédits sont ciblés sur l'animation et la gouvernance des pôles de compétitivité.

Les pôles de compétitivité regroupent, dans une démarche partenariale, entreprises, centres de formation et organismes de recherche, sur des projets communs et innovants relevant d'une stratégie commune, avec l'objectif

d'atteindre une taille critique suffisante pour acquérir une visibilité internationale, ainsi que des positions clés sur les marchés concernés.

En 2023, la phase V des pôles de compétitivité a été lancée pour les quatre prochaines années (2023-2026), se traduisant par la labellisation de 55 pôles de compétitivité pour une durée comprise entre un et quatre ans. Cette nouvelle phase vise à mieux articuler priorités régionales et nationales et à amplifier le rayonnement international de nos écosystèmes d'innovation en mobilisant les financements européens. Le rôle des pôles sera également recentré sur l'accompagnement des entreprises innovantes dans leur transition vers une économie plus écologique et numérique, en lien avec les priorités du plan France 2030 et des politiques régionales d'innovation.

Les centres techniques industriels et organismes assimilés (7,2 M€ en AE et en CP)

Les Centres techniques industriels (CTI) et organismes assimilés, chargés principalement d'une mission de recherche-développement et d'innovation (R&D&I), contribuent, au profit des entreprises de leur ressort et principalement des PME, à l'évolution des structures productives, au transfert de technologies et à la diffusion de l'innovation. Dans leurs domaines de compétence, ils favorisent l'adaptation des entreprises aux besoins du marché, notamment en matière de qualité des produits, et encouragent la formation et les progrès de la normalisation.

A ce jour, les centres techniques et organismes assimilés sont financés essentiellement par des taxes affectées, conformément aux recommandations du rapport Cattelot-Grandjean-Tolo, remis en juin 2019.

En 2024, trois centres ou organismes assimilés bénéficieront d'une subvention :

- L'Institut français de la Mode (IFM) ;
- L'Institut français du textile habillement (IFTH) ;
- Le Centre technique de la teinturerie et du nettoyage (CTTN).

Actions de développement des PME (2,40 M€ en AE et 2,41 M€ en CP)

Ces crédits correspondent :

- au soutien apporté aux métiers d'art et du patrimoine vivant qui se traduit par une subvention du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique à l'Institut national des métiers d'art (INMA). Cette aide (0,45 M€ en AE et 0,465 M€ en CP) permettra de financer, d'une part, les missions d'intérêt général de l'INMA (0,25 M€ en AE et 0,265 M€ en CP), et, d'autre part, l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art (0,2 M€ en AE et en CP).
- à la mise en œuvre, en 2024, des volets « territoires » et « international » de la Stratégie nationale en faveur des métiers d'art (1,95 M€ en AE en CP), en particulier le lancement d'une nouvelle campagne de restauration avec les manufactures nationales, la création d'un fonds de soutien aux métiers d'art dans les territoires géré par la Fondation du Patrimoine et la mise en place d'une « Team Export Excellence » pilotée par Business France pour soutenir le développement à l'export des entreprises des métiers d'art.

Mise en accessibilité des établissements recevant du public (50 M€ en AE et 20 M€ en CP)

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, tous les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles.

La conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 a annoncé la création d'un fonds territorial d'accessibilité (FTA) confié aux préfets de département. Ce fonds a vocation à co-financer des travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) privés de 5^e catégorie, en ciblant les petits commerces et établissements du quotidien, notamment en vue de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024. Au total, 300 M€ sont prévus pour abonder ce fonds sur 2023-2028.

Contributions aux organismes internationaux (3,1 M€ en AE et en CP)

Des contributions sont versées aux organismes internationaux auxquels la France adhère en tant que pays-membre de l'Union Européenne ou de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) : le Comité européen de normalisation, l'Organisation internationale de normalisation, le Comité européen de normalisation dans le domaine de l'électricité, la Commission électrotechnique internationale, le Bureau international des poids et mesures, l'Office international de métrologie légale, la Coopération européenne en métrologie légale, l'Institut international du froid, le programme européen Eurêka, et le Comité de l'acier de l'OCDE.

Association française de normalisation (6,43 M€ en AE et en CP)

La normalisation constitue un facteur important de compétitivité pour les entreprises. Par l'homogénéisation des spécifications des produits et services, elle leur permet l'accès à l'ensemble des marchés mondiaux. Elle constitue également un moyen d'accroître fortement l'impact économique d'une innovation ou d'un titre de propriété industrielle.

La subvention de l'État est versée au titre de la mission d'intérêt général de pilotage et de coordination du système français de normalisation prévue par le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009. L'Association française de normalisation (AFNOR), association régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, représente la France au sein des organisations de normalisation non gouvernementales européennes et internationales.

Les pouvoirs publics interviennent en matière de normalisation :

- comme acteurs du système et utilisateurs des normes ;
- comme régulateurs du système aux niveaux national et communautaire ;
- en assurant la tutelle de l'association française de normalisation (AFNOR).

S'inscrivant dans un contexte économique très évolutif, porteur d'enjeux et de risques pour le système français de normalisation, l'ensemble de ces actions vise à renforcer l'utilisation de la normalisation comme levier de compétitivité et de croissance des entreprises et à accroître la performance du système français de normalisation pour mieux défendre les intérêts français sur les scènes européenne et internationale.

Comité français d'accréditation (0,18 M€ en AE et en CP)

Le décret n° 2008-1401 du 19 décembre 2008 désigne le COFRAC (Comité français d'accréditation) comme l'organisme unique d'accréditation français. Le COFRAC est une association régie par la loi de 1901 dont l'activité est reconnue comme mission d'intérêt général.

L'État s'appuie de plus en plus sur l'accréditation pour garantir la compétence technique et l'impartialité des organismes d'évaluation de la conformité (en charge de vérifier que des produits, services, systèmes, installations et personnes répondent à des exigences spécifiées). Par ailleurs, le COFRAC est signataire d'accords multilatéraux, faisant bénéficier l'accréditation française d'une reconnaissance dans plus de 80 pays et favorisant ainsi la libre circulation des produits et services.

L'accréditation étant une activité autofinancée, l'État apporte son soutien financier au COFRAC au titre de sa participation aux instances européennes et internationales de coordination de l'accréditation, aux travaux de normalisation européens et internationaux et aux actions de promotion de l'accréditation.

Soutien en faveur du tourisme (6,2 M€ en AE et en CP)

Ces crédits relèvent du plan « Destination France » ou « Plan de Reconquête et de Transformation du Tourisme » (PRTT) lancé fin 2021, afin de renforcer, à la suite de la crise sanitaire, le secteur du tourisme, l'accompagner dans les transformations numérique et écologique, et conforter la France comme première destination touristique mondiale. Le plan fixe, à dix ans, une trajectoire de rebond et de transformation du secteur touristique. Les crédits en 2024 permettent de couvrir :

- la mise en place d'un tableau de bord des indicateurs du tourisme durable (0,1 M€ en AE et CP ; mesure n° 15 du PRTT) ;
- des actions consacrées à la valorisation et au renforcement d'une offre d'ingénierie touristique pour les territoires (5 M€ en AE et en CP ; mesure n° 11 du PRTT) ;
- des actions tendant à structurer et valoriser les données touristiques (France Tourisme Observation) au profit d'une meilleure connaissance du secteur par ses acteurs (0,7 M€ en AE et en CP ; mesure n° 8 du PRTT).

Les deux dernières actions sont mises en œuvre par l'opérateur Atout France.

Enfin, 0,4 M€ seront consacrés à la contribution de la France au budget de l'Organisation mondiale du tourisme.

ACTION (8,7 %)

24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	241 979 163	15 342 131	257 321 294	86 848
Crédits de paiement	241 979 163	15 679 308	257 658 471	86 848

L'activité de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est regroupée dans l'action n° 24 « Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur » qui a pour finalité de déterminer et de faire respecter :

- **les règles de concurrence, afin de favoriser le développement d'un marché ouvert et loyal**

À ce titre, l'action de la DGCCRF recouvre la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles d'entreprises (ententes, abus de position dominante) et contre les pratiques restrictives de concurrence entre professionnels (notamment les pratiques abusives entre distributeurs et fournisseurs), le contrôle du respect des règles de concurrence dans les marchés publics, et la contribution aux travaux de l'Observatoire des prix et des marges, destinés à mesurer l'évolution du prix à la consommation et à analyser les écarts entre prix d'achat et prix de vente.

Cette action est mise en œuvre par les agents spécialisés des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), ainsi que par les agents CCRF des directions départementales chargées de la protection des populations (DDPP et DDETSPP), en charge de la veille concurrentielle.

- **les règles relatives à l'information des consommateurs et à la loyauté des pratiques commerciales vis-à-vis de ces derniers**

Elles visent à lui donner l'assurance d'une information claire et loyale dans son acte d'achat. La DGCCRF détecte et sanctionne les pratiques préjudiciables aux consommateurs (publicités mensongères, faux rabais, abus de faiblesse,...) et vérifie la bonne application des règles de publicité des prix. Elle veille également à la bonne utilisation des signes de valorisation des produits.

Les contrôles de la DGCCRF, mis en œuvre par les directions départementales chargées de la protection des populations et par le service national des enquêtes (SNE), couvrent tous les champs de la consommation (produits alimentaires et non-alimentaires, services) et tous les stades de l'activité économique (production, importation, gros, distribution, commerce électronique). Ils évoluent avec les nouveaux modes de consommation (commerce numérique, influenceurs, etc.).

- **les règles de sécurité relatives à des produits non alimentaires, ou à des prestations de service nécessitant des précautions particulières**

La sécurité recouvre la sécurité physique et la santé des consommateurs. Pour garantir la sécurité du consommateur, la DGCCRF élabore et met en œuvre des programmes de contrôle depuis la production jusqu'à la distribution et procède à des prélèvements pour analyses en laboratoire. Les actions de contrôle sont conduites dans les domaines à risque comme les produits industriels de grande consommation ainsi que les activités sportives et de loisirs. Les missions relatives à la sécurité sanitaire de l'alimentation ont été transférées en 2023 à la direction générale de l'alimentation du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA). Par ailleurs et en application de la réglementation européenne, la DGCCRF reçoit les signalements obligatoires de produits dangereux par les professionnels. Elle participe, via son unité d'alerte, aux réseaux d'alerte européens *Rapid Exchange of Information System* (RAPEX, pour les produits industriels) et *Rapid Alert System for Food and Feed* (RASFF, pour les produits au contact des denrées alimentaires).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	241 979 163	241 979 163
Rémunérations d'activité	151 734 279	151 734 279
Cotisations et contributions sociales	88 651 582	88 651 582
Prestations sociales et allocations diverses	1 593 302	1 593 302
Dépenses de fonctionnement	9 456 762	9 793 939
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 456 762	9 793 939
Dépenses d'intervention	5 885 369	5 885 369
Transferts aux autres collectivités	5 885 369	5 885 369
Total	257 321 294	257 658 471

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (9,46 M€ en AE et 9,79 M€ en CP)

Les crédits de l'action 24 concourent à la mise en œuvre par la DGCCRF de ses missions en matière de régulation concurrentielle des marchés, de protection économique et de sécurité du consommateur. Ils concernent aussi le fonctionnement de ses services à compétence nationale (service national des enquêtes, l'école nationale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (ENCCRF) et services informatiques, sauf pour leurs agents hébergés au sein de DREETS (voir *infra*)), ainsi que certains frais de déplacement et les dépenses « métiers » des agents affectés dans les services régionaux et départementaux.

Ces crédits intègrent notamment les dépenses informatiques de la direction générale. Ils permettent de financer, dans la durée, la poursuite de l'investissement et le maintien en conditions opérationnelles de plusieurs projets numériques stratégiques pour la direction générale, qui avaient bénéficié, à leur démarrage, de financements externes sur des fonds ministériels ou interministériels :

- la construction de l'environnement de travail numérique de l'enquêteur de demain, outils mobiles visant à améliorer les conditions de travail des enquêteurs sur le terrain et à renforcer leur efficacité : **Sesam** ;
- le développement d'une application de signalement par les consommateurs des problèmes rencontrés dans leurs actes de consommation : **SignalConso** ;
- la sécurisation de l'infrastructure et l'évolution du socle technique, conditions nécessaires pour assurer le fonctionnement des projets du plan stratégique 2020-2025 de la DGCCRF et pour faire face à la montée des risques cyber.

Par ailleurs, la DGCCRF bénéficie, à compter de 2024, d'une mesure nouvelle (0,13 M€ en AE et en CP) pour réaliser des prélèvements sur internet, à des fins d'enquête par les services déconcentrés.

Pour mémoire : Les crédits correspondant aux dépenses immobilières et aux moyens de fonctionnement courant des agents affectés aux missions de la DGCCRF au sein des DREETS, DEETS, DDPP et DDETS-PP, ainsi que des agents des services à compétence nationale (SCN) « Service national des enquêtes » et « Service informatique » hébergés au sein des DREETS, ont été transférés en base vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État », les années précédentes.

DÉPENSES D'INTERVENTION (5,89 M€ en AE et en CP)

L'action 24 porte des dépenses d'intervention en faveur de l'Institut national de la consommation (INC), des associations de consommateurs, du Centre européen des consommateurs français et du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC).

ACTION

25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Aucun crédit n'est prévu en 2024 au titre de l'action 25 « Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire ».

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Atout-France (P134)	28 691 020	28 691 020	28 691 020	28 691 020
Subvention pour charges de service public	28 691 020	28 691 020	28 691 020	28 691 020
ANFr - Agence nationale des fréquences (P134)	45 250 000	45 250 000	54 700 000	54 700 000
Subvention pour charges de service public	41 550 000	41 550 000	51 500 000	51 500 000
Subvention pour charges d'investissement	3 700 000	3 700 000	3 200 000	3 200 000
Business France (P134)	100 743 904	100 743 904	100 743 904	100 743 904
Subvention pour charges de service public	100 743 904	100 743 904	100 743 904	100 743 904
Total	174 684 924	174 684 924	184 134 924	184 134 924
Total des subventions pour charges de service public	170 984 924	170 984 924	180 934 924	180 934 924
Total des subventions pour charges d'investissement	3 700 000	3 700 000	3 200 000	3 200 000

La subvention pour charges de service public de l'agence nationale des fréquences (ANFR) s'accroît de +9,6 M€ en 2024 par rapport à la LFI 2023 afin de couvrir ses besoins au titre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la surveillance du marché des équipements de contrôle parental et sa mission de contrôle de l'exposition aux ondes.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023					PLF 2024				
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ANFr - Agence nationale des fréquences	3		305	5	5	3		354	5	5
Atout-France		19	278	60			16	273	50	
Business France			1 433					1 433		
INPI - Institut national de la propriété industrielle			766					768		
Total ETPT	3	19	2 782	65	5	3	16	2 828	55	5

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	2 782
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	1
Impact du schéma d'emplois 2024	50
Solde des transferts T2/T3	-5
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	2 828
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	-9

Le schéma d'emplois des opérateurs s'élève à -9 ETP en 2024 et se décompose ainsi :

- -11 ETP en 2024 pour **l'Agence Nationale des fréquences (ANFr)** afin de poursuivre le renforcement de l'opérateur (+2 ETP) au titre de la surveillance du marché des équipements de dispositif de contrôle parental. Pour faire face à ses besoins en vue des Jeux olympiques et paralympiques 2024, 47,7 ETPT sont mobilisés, correspondant en partie à des recrutements infra-annuels, en 2024, après les 10,3 ETPT de 2023. L'ensemble des emplois au titre des Jeux olympiques et paralympiques seront rendus en fin d'année 2024 ;
- +2 ETP pour **l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)** afin notamment de soutenir la mise en œuvre du Guichet unique.

Le schéma d'emplois de Business France est nul. Par ailleurs, 5 ETP sont transférés d'**Atout France** vers les emplois du programme 134.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANFr - Agence nationale des fréquences

Missions

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est un établissement public administratif créé par la loi du 26 juillet 1996 portant réglementation des télécommunications. Elle a pour principale mission de gérer les ressources domaniales rares que constituent les fréquences radioélectriques.

Elle exerce son activité en concertation avec les 11 administrations et autorités affectataires de fréquences radioélectriques, qui sont représentées à son conseil d'administration. Elle est organisée en 6 directions et compte 11 implantations en métropole et 4 outre-mer.

L'Agence assure des missions visant à un usage optimal des fréquences par :

- la planification du spectre hertzien, c'est-à-dire sa répartition entre les affectataires et les catégories de services, *via* l'élaboration de positions françaises et des négociations au niveau international et européen et l'instruction, en France, des changements d'affectation, au bénéfice desquels peut intervenir le fonds de réaménagement du spectre (FRS), dont elle assure la gestion ;
- la gestion des fréquences effectivement utilisées, qui comprend notamment l'instruction de l'implantation des émetteurs d'une puissance rayonnée supérieure à 5W et la délivrance d'une partie des autorisations et de certificats radio, ainsi que l'ordonnancement de redevances au profit du budget général ;
- le contrôle du spectre, afin de garantir aux utilisateurs autorisés la disponibilité effective des fréquences qui leur sont attribuées et contribuer à assurer la continuité des activités économiques, sociales et régaliennes employant des fréquences.

Depuis sa création, en 1997, ses compétences se sont progressivement accrues pour inclure la surveillance du marché des équipements radioélectriques, la protection du public vis-à-vis de l'exposition aux ondes radioélectriques, et, conjointement avec l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM), la continuité de la réception des services de télévision. Elle assiste aussi l'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) dans la gestion des réseaux privés indépendants et procède, pour la direction des affaires maritimes, au contrôle des équipements radioélectriques à bord des navires astreints par la loi à disposer d'un équipement de radiocommunications adapté et soumis à une visite de sécurité périodique au titre de la sauvegarde de la vie en mer.

La loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques a confié à l'Agence de nouvelles missions afin de concilier l'information du public et le déploiement rapide des réseaux numériques.

La mission de diffusion du signal horaire lui a été confiée par voie législative (loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN ») à compter du 1^{er} janvier 2019.

La loi n° 2022-300 du 2 mars 2022 visant à renforcer le contrôle parental sur les moyens d'accès à internet a donné une compétence supplémentaire à l'ANFR, qui sera chargée, à compter de 2024, de contrôler que les équipements terminaux d'accès à internet non professionnels comportent bien un dispositif de contrôle parental présentant les fonctionnalités minimales et les caractéristiques techniques fixées par voie réglementaire.

L'ANFR joue, par ailleurs, un rôle essentiel dans le déploiement de la 5G en France, en poursuivant l'action d'harmonisation des fréquences 5G au niveau européen et international et les réaménagements nécessaires à la mise à disposition des fréquences via la mise en œuvre du Fonds de réaménagement du spectre (FRS).

Enfin, l'agence dispose également d'un rôle important en matière de mesure de l'exposition du public aux ondes. L'ANFR poursuit le développement de ses moyens et de son expertise des procédures de contrôle afin de renforcer son action à la fois sur les mesures de champs électromagnétiques et de contrôle du débit d'absorption spécifique (DAS) des terminaux. Elle met en application un programme renforcé des mesures de champs sur le territoire. Afin d'assurer l'information du public, l'ANFR continue de mener des études techniques pour évaluer l'impact de cette nouvelle technologie sur le niveau d'exposition aux ondes, notamment le contrôle du rayonnement des terminaux mobiles. Elle poursuit également les actions de concertation, dans le cadre du comité national de dialogue mis en place fin 2018, pour accompagner les déploiements en toute transparence.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2021-2024 a été signé par l'ANFR et le ministre chargé des communications électroniques et des postes le 3 septembre 2021.

Ce COP constitue le support principal du pilotage stratégique de l'Agence. Il définit les priorités et objectifs pluriannuels et permet d'en assurer le suivi grâce à des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, sans être assorti d'engagements financiers. Il se décline en 9 objectifs et 30 actions selon trois axes :

- « Être le moteur d'une politique de planification du spectre ambitieuse pour défendre les intérêts français à l'international et assurer la coexistence des usages critiques du spectre au niveau national » - Ce premier axe se concentre sur les missions de planification et de gestion du spectre au niveau international et national. Sur la période, il est proposé que l'ANFR se positionne comme une instance de dialogue stratégique sur l'évolution des usages et de la gestion du spectre. L'Agence est chargée de relever les enjeux interministériels du spectre tout en protégeant les usages critiques.
- « Moderniser la politique de contrôle du spectre et renforcer les moyens en matière d'exposition du public aux ondes ». Ce second axe est dédié aux missions de contrôle du spectre et notamment à l'exposition du public aux ondes, le contrôle des brouillages et la surveillance de marchés des équipements radioélectriques. L'ANFR a vocation à renforcer et à moderniser son rôle en matière d'exposition et d'information du public, dans le cadre de la mise en place de la 5G mais également en matière de contrôle du débit d'absorption spécifique (DAS) des terminaux.
- « Investir dans l'expertise et les nouvelles technologies favorisant l'innovation, tout en conduisant la transformation de l'Agence » - Ce dernier axe concerne l'investissement dans les usages innovants du spectre favorisant la modernisation de l'ensemble des fonctions supports de l'Agence. La transformation de l'ANFR doit tenir compte de la diversification de ses missions et des métiers de l'établissement.

Perspectives 2024

L'ANFR verra sa mission de surveillance du marché des équipements radioélectriques élargie au contrôle des équipements mentionnés dans la loi n° 2022-300 du 2 mars 2022 visant à renforcer le contrôle parental sur les moyens d'accès à internet. Elle est ainsi chargée, par le décret d'application n° 2023-588 du 11 juillet 2023, de contrôler que les équipements terminaux d'accès à internet (non professionnels) comportent un dispositif de contrôle parental par défaut dont l'activation sera proposée lors de la première mise en service.

Elle poursuivra également la préparation et la mise en œuvre des Jeux olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024 avec un renforcement de ses moyens de contrôle et des recrutements dédiés à cet événement d'ampleur. Cette perspective crée pour la gestion du spectre radioélectrique des enjeux de sécurité, financiers et d'image ainsi que de forts enjeux techniques.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Opérateurs

Les actions de l'Agence s'articulent ainsi autour de trois enjeux cruciaux pour le succès des JOP :

- déterminer les fréquences qui seront mises à disposition sur les différents sites (épreuves, village olympique, etc.) lors des JOP, que ce soit pour la mesure des performances des athlètes, le déroulement et la sécurité des événements ou leur radiodiffusion ;
- attribuer les fréquences aux utilisateurs pour chacun des sites où ils sont autorisés à en exploiter ;
- tester et étiqueter tous les équipements radioélectriques professionnels entrant sur les sites et garantir la disponibilité effective des fréquences attribuées sur chaque site et, si besoin, supprimer les perturbations les affectant.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P134 Développement des entreprises et régulations	45 250	45 250	54 700	54 700
Subvention pour charges de service public	41 550	41 550	51 500	51 500
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 700	3 700	3 200	3 200
Total	45 250	45 250	54 700	54 700

Le montant de la subvention pour charges de service public pour 2024 prend en compte 3 M€ pour abonder le fonds de surveillance et de mesure des ondes (SMO) afin de poursuivre les actions de mesure de l'exposition aux ondes en accompagnement du déploiement de la 5G, conformément aux engagements du Gouvernement. Des crédits supplémentaires sont également alloués pour poursuivre la préparation et contribuer à la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024 à hauteur de 8,14 M€, soit +6,5 M€ par rapport à la LFI 2023, auxquels s'ajoute une subvention pour des investissements de 3,2 M€ (contre 3,7 M€ en 2023, soit +0,5 M€ par rapport à la LFI 2023). Deux emplois, correspondant à une enveloppe de 0,16 M€, seront redéployés par l'opérateur au profit de sa nouvelle mission de surveillance des équipements terminaux d'accès à internet en matière de contrôle parental.

La préparation des JOP, débutée en 2021 avec l'acquisition de matériels radioélectriques supplémentaires, va permettre un contrôle simultané sur un grand nombre de sites différents.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	310	359
– sous plafond	305	354
– hors plafond	5	5
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	5	5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	5	5
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	3	3
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	2	2

(1) LFI et LFR le cas échéant

Emplois rémunérés par l'opérateur :

En PLF pour 2024, le plafond d'emplois de l'opérateur augmente de 49 ETPT par rapport à la LFI 2023 pour couvrir les besoins de recrutement des personnels temporaires au titre des JOP 2024. Ces emplois infra annuels seront restitués fin 2024. Son schéma d'emplois est de -11 ETP en 2024.

Autres emplois en fonction dans l'opérateur :

Les emplois rémunérés par l'État par d'autres programmes correspondent à trois militaires sous convention (remboursement en fonctionnement) avec le ministère des Armées. Les emplois rémunérés par d'autres collectivités ou organismes correspondent au Président du conseil d'administration et à un agent mis à disposition en Polynésie française.

OPÉRATEUR

Atout-France

Missions

Atout France, opérateur national pour le développement touristique de la France, a été créé par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques. Constitué sous forme de Groupement d'intérêt économique (GIE), il est issu du regroupement d'ODIT (Observation, développement et ingénierie touristiques) France, groupement d'intérêt public spécialiste d'ingénierie touristique et du GIE Maison de la France, agence de promotion de la France à l'étranger.

S'appuyant sur un réseau de 29 bureaux répartis dans 26 pays et développant une collaboration étroite avec les ambassades sur près de 70 destinations, l'agence dispose d'une connaissance pointue des marchés, des acteurs et des clientèles touristiques internationales. Elle déploie une active stratégie de promotion visant à accroître l'attractivité touristique de la France. C'est la promotion de la destination France qui constitue la principale activité du GIE.

En 2024, l'opérateur continue à renforcer ses liens avec les territoires en poursuivant la conclusion de contrats cadre de développement et d'internationalisation avec au moins 12 régions. Atout France poursuivra également le déploiement du dispositif France Tourisme Ingénierie (FTI) – programme ayant vocation à accélérer et accroître le rythme annuel d'investissement touristique dans l'ensemble des territoires français – en pilotant au moins 130 projets (soit 50 projets supplémentaires par rapport à 2021), ce qui représente un volume de produits de 3,24 M€

en cumulé sur 2020-2022. Le GIE continue également de participer à l'amélioration de l'offre touristique en incitant les hébergements à s'inscrire dans une démarche de classement (par exemple, plus de 87 % des hôtels étaient classés fin 2022) et développe l'innovation du secteur en accompagnant des entreprises innovantes.

Par ailleurs, l'opérateur poursuit le développement du projet de plateforme « France Tourisme Observation ». Il y intégrera des données plus variées et plus complètes (statistiques publiques et privées, études, etc...), tout en veillant à ce que le nombre de partenaires institutionnels et privés engagés dans la plateforme continue à augmenter. Atout-France présentera enfin une stratégie permettant de stimuler l'attractivité de la destination France en lien avec les grands événements, et développera également l'adhésion des partenaires aux actions du GIE.

Gouvernance et pilotage stratégique

Atout France est un GIE ; le choix de cette forme juridique s'explique par la volonté de favoriser les cofinancements de tous les acteurs du tourisme (État, collectivités territoriales et entreprises privées).

La compétence tourisme au niveau de l'État avait été partagée, en 2014, entre le ministère chargé de l'économie et le ministère chargé des affaires étrangères. Depuis le décret n° 2022-826 du 1er juin 2022 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, et le décret n° 2022-1063 du 29 juillet 2022 relatif aux attributions de la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, la compétence tourisme est désormais exercée exclusivement par le ministère chargé de l'économie.

Le contrat d'objectifs et de performance en cours arrive à échéance à la fin de l'année 2023 et fera l'objet d'un avenant pour que sa durée coïncide avec celle de la mise en œuvre du Plan Destination France (PDF).

Perspectives 2024

Atout France sera un acteur essentiel de la mise en œuvre du Plan Destination France autour de cinq axes majeurs :

- 1) conquérir et reconquérir les talents ;
- 2) renforcer la résilience du secteur et soutenir la montée en qualité de l'offre ;
- 3) valoriser et développer les atouts touristiques français ;
- 4) répondre aux enjeux de transformation du secteur touristique ;
- 5) promouvoir la destination France et consolider ses parts de marché.

Dans ce cadre, l'opérateur a notamment les deux grandes missions suivantes :

- le suivi des financements et du déploiement des mesures ;
- le suivi des moyens complémentaires ponctuels nécessaires à la mise en œuvre du Plan Destination France.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P134 Développement des entreprises et régulations	28 691	28 691	28 691	28 691
Subvention pour charges de service public	28 691	28 691	28 691	28 691
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	0	0	200	200
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	200	200
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	28 691	28 691	28 891	28 891

La SCSP reste au même étiage que les années précédentes. En revanche, les financements exceptionnels, apportés dans le cadre du Plan Destination France, augmentent significativement et temporairement les produits du GIE en 2023 et 2024. En effet, le montant des « autres subventions » est temporaire et se compose des dotations du Plan destination France (18 625 k€), des subventions du comité interministériel du tourisme dites « CIT » (4 679 k€) et de subventions spécifiques habituelles (600 k€). Les financements liés au PDF cesseront après 2024.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	338	323
– sous plafond	278	273
– hors plafond	60	50
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	19	16
– rémunérés par l'État par ce programme	19	16
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

La baisse du plafond d'emplois de -5 ETPT s'explique par un transfert vers les emplois du programme, à l'issue d'un accord entre Atout France et le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

La réduction du nombre d'emplois rémunérés par l'État de -3 ETPT s'explique par des départs à la retraite.

OPÉRATEUR

Business France

Missions

Business France est l'établissement public, chargé depuis le 1^{er} janvier 2015, à titre principal :

- de favoriser le développement international des PME et ETI françaises ;
- de promouvoir l'attractivité économique de la France et de favoriser l'accueil d'investissements étrangers en France ;
- et de mettre en œuvre une stratégie de communication et d'influence visant à développer l'image économique de la France à l'international.

Gouvernance et pilotage stratégique

Business France a été placé au cœur de la réforme de l'internationalisation de l'économie française annoncée par le Gouvernement en 2018 afin de rationaliser et simplifier les dispositifs d'accompagnement des entreprises à l'international et de prospection des projets d'investissements étrangers, tout en dégageant des économies. Cette réforme, pilotée par Business France, s'accompagne d'une réorganisation de ses activités à la fois sur le territoire français et à l'étranger, du déploiement de nouveaux outils numériques et d'une collaboration et mutualisation accrues avec les divers acteurs compétents en matière d'internationalisation des entreprises au sein de la « Team France Export » et de la « Team France Invest ». Dans ce cadre, Business France a signé en 2018 avec l'État un contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2018-2022.

Un nouveau contrat d'objectifs et de moyens fixera à l'agence des objectifs renouvelés dans chacun de ses métiers pour la période 2023-2026. Celui-ci s'inscrit dans la dynamique de soutien public aux exportateurs renouvelée par le Plan Export annoncé par le Gouvernement en août 2023.

En 2023, Business France a bénéficié d'une hausse de sa subvention pour charges de service public (+16 M€ hors mise en réserve).

Ce rehaussement de la subvention vise à financer des mesures de renforcement de la cybersécurité de l'agence et surtout à développer une nouvelle offre de services déployée par l'opérateur, dont :

- le développement des outils digitaux de prospection (en particulier, les outils e-vitrines et marketplaces permettant de soutenir le référencement de produits français sur des plateformes internationales de B2B sectorielles de référence) ;
- le développement des programmes « booster » d'accompagnement collectif intensif sur des secteurs, en lien avec les priorités identifiées par le plan « France 2030 », et géographies ciblées ;
- la réduction du reste à charge pour les entreprises exportatrices s'agissant de la participation à des salons internationaux et foires d'affaires
- l'expérimentation d'une offre visant à financer la venue d'acheteurs internationaux sur des salons en France.

Perspectives 2024

Pour 2024, l'action de l'agence s'inscrira dans le cadre de son nouveau contrat d'objectifs qui sera conclu en 2023 et qui prévoira une stabilité de ses moyens sur la période 2023-2026, tant pour le niveau de SCSP (100,7 M€ brut) que des emplois (1 433 ETPT).

Le maintien des moyens de l'opérateur sur toute la durée de son contrat d'objectifs vient à l'appui d'un niveau d'ambition relevé, conjugué à la réalisation d'efforts structurels par l'opérateur sur la durée du contrat.

Participation de l'opérateur au Plan Export

A compter de 2023, Business France prend une part active au Plan Export annoncé le 31 août 2023 par le ministre délégué chargé du commerce extérieur, de l'attractivité et des Français de l'étranger. Le volet « accompagnement export » de ce Plan inclut : (i) le déploiement et la pérennisation pour toute la durée du Plan Export des mesures susmentionnées pour lesquelles une hausse du montant de SCSP avait été acté en 2023, (ii) le déploiement d'un dispositif de volontariat territorial export (VTE) en entreprises pour aider les PME à structurer leur stratégie export et (iii) le soutien à l'embauche par les PME-ETI de VIE issus de formations courtes ou de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	3 710	3 730	3 710	3 710
Subvention pour charges de service public	3 710	3 730	3 710	3 710
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P134 Développement des entreprises et régulations	100 744	100 744	100 744	100 744
Subvention pour charges de service public	100 744	100 744	100 744	100 744
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	4 800	4 800	4 800	4 800
Subvention pour charges de service public	4 800	4 800	4 800	4 800
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	109 254	109 274	109 254	109 254

Deux subventions pour charges de service public sont versées annuellement à l'opérateur :

- le montant de la SCSP financée par le programme 134 s'établit, avant application d'un taux de mise en réserve de précaution, à 100,7 M€ ;
- le montant de la SCSP financée par le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » pour 2024 s'établit, avant application du taux de mise en réserve, à 4,8 M€.

Par ailleurs, l'opérateur percevra en 2024 une subvention de 3,7 M€ en provenance du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » au titre de la reprise des activités Sopexa.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 433	1 433
– sous plafond	1 433	1 433
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois de Business France demeure stable entre 2023 et 2024 afin de lui permettre notamment de poursuivre le déploiement des nouveaux outils développés en 2023 et la mise en œuvre du Plan Export.

OPÉRATEUR

INPI - Institut national de la propriété industrielle

Missions

L'Institut national de la propriété industrielle (INPI) est un établissement public administratif placé auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. Ses missions, définies par l'article L. 411-1 du code de la propriété intellectuelle, sont les suivantes :

- Centraliser et diffuser toute information nécessaire à la protection des innovations et à l'enregistrement des entreprises, engager toute action de sensibilisation et de formation dans ces domaines, appliquer les lois et règlements en matière de propriété industrielle. À cet effet, l'INPI procède à la réception des dépôts de demandes des titres de propriété industrielle, à leur examen, à leur délivrance ou à leur enregistrement, à la surveillance de leur maintien. Il participe à l'élaboration des accords internationaux ainsi qu'à la représentation de la France dans les organisations internationales en matière de propriété industrielle ;
- Appliquer les dispositions du code de commerce relatives à la tenue du registre national des entreprises et à la diffusion gratuite des informations au public.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'INPI a signé avec l'État en avril 2021 un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2021-2024. Ce document décline en actions concrètes les grands défis identifiés dans le plan stratégique à horizon 2025. Il a pour ambition de faire de la propriété industrielle un outil pour dynamiser l'économie, en satisfaisant au mieux ses parties prenantes. Il intègre également la mise en œuvre des nouvelles missions de l'INPI relatives aux formalités des entreprises.

Le COP se décline ainsi selon trois axes stratégiques :

- Axe 1 : renforcer la qualité des services offerts, qui comprend trois objectifs :
- faciliter la création d'entreprises et diffuser des informations exhaustives ;
- améliorer l'expérience utilisateur sur les titres de propriété industrielle ;

- renforcer les titres et outils de preuve ;
- Axe 2 : accroître la promotion de la propriété intellectuelle et l'influence internationale, qui comprend deux objectifs :
 - promouvoir l'intérêt de la propriété intellectuelle pour dynamiser l'économie française ;
 - amplifier la présence française au sein de l'écosystème international de la propriété intellectuelle ;
- Axe 3 : assurer un fonctionnement performant et adapté à ses ambitions, qui comprend trois objectifs :
 - améliorer la performance des fonctions support ;
 - développer l'attractivité de l'INPI ;
 - exploiter les nouvelles technologies.

Perspectives 2024

En 2024, l'action de l'INPI sera prioritairement consacrée à la consolidation du dispositif lié au guichet unique et au registre général des entreprises, prévus par les articles 1 et 2 de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi PACTE). En effet, après l'arrêt des solutions de continuité déployées en 2023 pour faire face aux difficultés rencontrées lors du déploiement du dispositif, le guichet unique sera la seule voie disponible pour effectuer les formalités d'entreprises à compter du 1er janvier 2024.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P134 Développement des entreprises et régulations	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

L'INPI est exclusivement financé par les redevances payées par les entreprises pour le dépôt et le maintien en vigueur de leurs titres de propriété industrielle ou pour leurs formalités administratives, sans versement de subvention de l'État.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	766	768
– sous plafond	766	768
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

La programmation des emplois de l'INPI pour 2024 (+2 ETP en schéma d'emplois) tient compte de l'extension du périmètre du Guichet unique et du registre général des formalités d'entreprises, pour laquelle un renforcement des équipes chargées de ces développements est nécessaire.

PROGRAMME 343

Plan France Très haut débit

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thomas COURBE

Directeur général des entreprises

Responsable du programme n° 343 : Plan France Très haut débit

La généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné et de la 4G pour l'ensemble des Français est indispensable à la résorption des fractures numériques. Elle devient d'ailleurs de plus en plus une condition *sine qua non* d'attractivité des territoires. C'est pour cette raison que le Gouvernement a fixé des objectifs ambitieux pour le déploiement du très haut débit pour tous et vise la couverture générale en fibre optique du territoire d'ici 2025.

Cette ambition est venue compléter et renforcer les deux objectifs initiaux du Plan France très haut débit (PFTHD), qui prévoyait de garantir à tous un accès au bon haut débit (supérieur à 8 Mbits/s) d'ici fin 2020 et un accès au très haut débit (supérieur à 30 Mbits/s) d'ici fin 2022, objectifs atteints grâce aux technologies hertziennes.

Le numérique a joué un rôle clé pour assurer la résilience de notre économie et de notre société pendant la phase la plus aiguë de la crise sanitaire de 2020. Cependant, celle-ci a aussi mis en exergue les difficultés de ceux qui sont touchés par la fracture numérique. Pour assurer la continuité des déploiements, des mesures de soutien exceptionnelles ont été mises en place dès la mi-2020 et notamment des avances de subvention exceptionnelles aux porteurs de projets publics à destination *in fine* des entreprises les plus fragiles de la filière.

Enfin, la crise traversée a fait apparaître la nécessité de sécuriser et d'accélérer la généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire. A ce titre, le Gouvernement a décidé de renforcer ses investissements avec l'ouverture d'appels à projet complémentaires en 2021 et 2022.

L'ensemble de ces actions permet de s'inscrire pleinement dans l'objectif européen de la « Gigabit Society » en 2025, qui vise l'accès à des débits d'au moins 100Mbit/s pouvant être améliorés jusqu'à 1Gbit/s pour l'ensemble des foyers européens, conformément à la feuille de route sur la boussole numérique.

L'année 2024 s'inscrit pour le programme 343 dans la continuité de l'année 2023 avec la poursuite des engagements prévus au titre de l'appel à projets « raccordements complexes » et des décaissements de crédits au rythme de l'avancée des travaux de déploiement des RIP par les collectivités.

Une troisième action « Inclusion numérique » vient s'ajouter aux deux premières actions « réseaux d'initiative publique » (action 1) et « autre projet concourant à la mise en œuvre du Plan France très haut débit » (action 2) du programme 343 pour le projet de loi de finances pour 2024. La gestion du dispositif « Conseillers numériques France Services », qui relevait auparavant de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) sur le programme 349, est transférée sur le programme 343 de la mission « Économie » en 2024.

Le dispositif des « Conseillers numériques France Services », qui agissent pour l'autonomie numérique, s'inscrit dans le cadre partenarial de la stratégie nationale pour un numérique inclusif lancée en 2018. Il a été mis en place grâce à la mobilisation de 250 M€ du plan France relance permettant la création de 4 000 postes de conseillers numériques en deux ans. L'État a ainsi financé la formation et l'activité des conseillers numériques France services accueillis par des collectivités territoriales et des acteurs privés associatifs ou relevant de l'économie sociale et solidaire. Ces créations de postes de conseillers numériques ayant connu un fort succès auprès des structures d'accueil publiques comme privées et du grand public, le dispositif est maintenu pour 2024. Il relève de la politique prioritaire du Gouvernement « Devenir la première puissance numérique européenne ».

[1] Volets 3, 4 et 5 de l'Auvergne, volet 2 de la Haute-Savoie, volet 3 du Doubs, volets 2 et 3 de la Bretagne, volet 2 du Cher, volet 2 de l'Indre, volet 2 de la Seine-et-Marne, volet 2 de la Manche, volet 2 de la Dordogne, volet 2 de l'Aude

et volet 2 de la Sarthe. Par ailleurs, deux autres projets, le SIEA et la Guyane, ont fait l'objet d'une instruction en comité CESAR.

Résumé de la présentation stratégique du programme 343

La généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné et de la 4G pour l'ensemble des Français est nécessaire à la résorption des fractures numériques, ainsi qu'à l'amélioration de l'attractivité des territoires. Cette ambition prolonge les objectifs initiaux du Plan France très haut débit (PFTHD), qui visait un accès progressif au très haut débit, avec une couverture générale en fibre optique du territoire d'ici 2025. En 2024, le programme 343 continuera à financer les appels à projet concourant à la mise en œuvre du PFTHD, notamment à travers le guichet « réseaux d'initiative publique » (RIP), qui a pour objet de cofinancer les projets de déploiement d'infrastructures de réseaux à très haut débit des collectivités territoriales. Par ailleurs, une nouvelle action 3 « Inclusion numérique » est créée au sein du programme 343 en 2024 et sera notamment dédiée à la gestion du dispositif « Conseillers numériques France Services », auparavant géré par la direction interministérielle de la transformation publique sur le programme 349.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2025

INDICATEUR 1.1 : Nombre cumulé de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la FttH au titre de l'année N dans la zone d'initiative publique France entière

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2025

L'objectif principal du programme était la couverture du territoire en très haut débit à 100 % d'ici 2022. Au début de l'année 2020, et dans le cadre du Plan de relance, le gouvernement a renforcé cet objectif de couverture du territoire en ajoutant un objectif de généralisation des déploiements des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) d'ici fin 2025 sur l'ensemble du territoire national.

Les opérateurs privés couvriront 55 % des logements (habitations principales et secondaires, logements vacants) et des locaux professionnels (associés à un numéro SIRET) en très haut débit (débit pic descendant supérieur ou égal à 30 Mbit/s).

Les projets des collectivités territoriales permettront de compléter la couverture en très haut débit du reste du territoire. En soutenant ces projets, le plan « France très haut débit » contribuera ainsi à l'amélioration de la part des logements et locaux professionnels éligibles au très haut débit.

INDICATEUR

1.1 – Nombre cumulé de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la FttH au titre de l'année N dans la zone d'initiative publique France entière

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre cumulé de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la FttH au titre de l'année N dans la zone d'initiative publique France entière	millions	ND	10,8	12,4	16,4	17,8	

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Sources des données : Arcep, Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse et Infranum, Fédération fondatrice du comité stratégique de filière des infrastructures numériques.

Périmètre : Les locaux éligibles au réseau FttH correspondent aux logements ou locaux à usage professionnel raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique par l'intermédiaire d'un point de mutualisation.

Le nombre total de locaux de la zone d'initiative publique est estimé à 18 millions par l'Arcep au premier trimestre 2023. Ce chiffre est basé sur les données actuelles des déploiements en Zone d'initiative publique (ZIPU) et sur une projection du nombre de locaux à couvrir pour atteindre les objectifs gouvernementaux. Les bases de données servant à estimer le nombre de locaux total à couvrir en ZIPU sont amenées à évoluer. Aujourd'hui, la ZIPU pris en compte par l'Arcep tient compte dans son périmètre les déploiements en zone RIP et en zone AMEL. La cible finale est donc à ce stade estimée à 18 millions de locaux. Ce chiffre étant susceptible d'évoluer, un indicateur comportant un taux est exclu.

Mode de calcul :

Les données sont consolidées par l'Arcep à partir de données collectées auprès des opérateurs (d'infrastructures ou commerciaux) au titre de la décision n° 2018-0170 de l'Autorité du 22 février 2018. Les informations publiées constituent une synthèse des réponses des opérateurs. Les chiffres sont arrondis à la centaine de millier et peuvent faire l'objet de corrections ultérieures. Enfin, la donnée est extraite du recensement trimestriel fait par l'Arcep pour les locaux couverts en FttH de la zone d'initiative publique. Ces données sont renseignées par l'Arcep sur une base trimestrielle (une somme est faite pour additionner les valeurs trimestrielles).

La cible indiquée sur l'année 2023 correspond à la projection du nombre de nouveaux locaux éligibles à la FttH dans la zone d'initiative publique (soit, +2,7 millions de locaux, donnée Infranum), cumulée au nombre de locaux éligibles à la FttH au 31 décembre 2022 (soit, 12,2 millions de locaux, donnée ARCEP). Ce raisonnement est applicable pour les années 2024 et suivantes.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur rend compte du déploiement effectif de la fibre optique (FttH) jusqu'à l'abonné en comptabilisant le nombre de locaux raccordables à la fibre optique dans les zones d'initiative publique. Les locaux éligibles au réseau FttH correspondent aux logements ou locaux à usage professionnel raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique par l'intermédiaire d'un point de mutualisation.

La cible finale est à ce stade estimée à 18 millions de locaux par l'Arcep. Ce chiffre de 18 millions correspond au total des locaux de la zone d'initiative publique en France sachant qu'une partie résiduelle de ces locaux pourra accéder au très haut débit par d'autres technologies, par exemple les technologies hertziennes.

Au T4 2022, 12,2 millions de locaux étaient raccordables à la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) sur la zone d'initiative publique, démontrant les fortes capacités industrielles disponibles malgré la crise sanitaire. Au vu de l'atteinte de la cible de 2022 (9,4M de locaux en cible et un réalisé de 12,2 M de locaux, soit 2,8 M de plus), les cibles annuelles ont été réévaluées à la hausse.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
01 – Réseaux d'initiative publique		65 822 818 0	0 0
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit		8 290 972 4 635 000	0 0
03 – Inclusion numérique		0 41 800 000	0 0
Totaux		74 113 790 46 435 000	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
01 – Réseaux d'initiative publique		434 500 000 418 035 090	0 0
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit		3 233 772 4 635 000	0 0
03 – Inclusion numérique		0 41 800 000	0 0
Totaux		437 733 772 464 470 090	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
6 - Dépenses d'intervention	74 113 790 46 435 000 45 795 471 42 435 000		437 733 772 464 470 090 292 940 671 142 414 719	
Totaux	74 113 790 46 435 000 45 795 471 42 435 000		437 733 772 464 470 090 292 940 671 142 414 719	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
6 – Dépenses d'intervention	74 113 790 46 435 000		437 733 772 464 470 090	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	74 113 790 46 435 000		437 733 772 464 470 090	
Totaux	74 113 790 46 435 000		437 733 772 464 470 090	

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
920301	Exclusion de l'assiette de la TOCE des dotations aux amortissements afférents aux matériels et équipements acquis pour les besoins des infrastructures et des réseaux de communications électroniques Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 302 bis KH</i>	17	19	19
Total		17	19	19

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Réseaux d'initiative publique	0	0	0	0	418 035 090	418 035 090
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit	0	4 635 000	4 635 000	0	4 635 000	4 635 000
03 – Inclusion numérique	0	41 800 000	41 800 000	0	41 800 000	41 800 000
Total	0	46 435 000	46 435 000	0	464 470 090	464 470 090

L'ensemble du territoire est découpé en deux grandes catégories de zones : la zone très dense (liste des communes définie par l'ARCEP) et la zone moins dense correspondant au reste du territoire. L'intervention financière de l'État peut se faire seulement dans ces dernières zones dites moins denses, à condition que soit établie la carence de l'initiative privée. Les zones moins denses du territoire se distinguent elles-mêmes en deux zones : la zone moins dense d'initiative privée et la zone moins dense d'initiative publique dans laquelle les réseaux d'initiative publique peuvent être déployés par les collectivités locales.

Sur la zone dite « d'initiative publique », les réseaux fixes à très haut débit sont majoritairement déployés dans le cadre de projets portés par les collectivités territoriales. La grande majorité des collectivités métropolitaines et ultra-marines concernées se sont inscrites dans cette démarche de déploiement de réseaux Internet à très haut débit et ont sollicité un financement de l'État, à travers le guichet « réseaux d'initiative publique » (RIP) du plan « France très haut débit » (PTHHD). Ainsi, dans la zone d'initiative publique, les projets RIP sont quasi finalisés avec les procédures de mise en concurrence pour la construction et l'exploitation des réseaux FttH (délégations de service public et/ou marchés publics) achevées. Le PTHHD bascule ainsi dans sa phase de mise en œuvre opérationnelle et de production de lignes FttH sur tout le territoire.

Les projets d'initiative publique sont accompagnés, instruits et suivis par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), en lien avec la Direction générale des entreprises (DGE).

En 2024, des engagements seront pris sur l'appel à projet « Création d'infrastructures de génie civil nécessaires aux raccordements finals » ainsi que dans le cas de la réouverture de l'appel à projet « Plan France très haut débit – Réseaux d'initiative publique (RIP) » pour Mayotte (action 1), et sur les deux appels à projet « Cohésion numérique des territoires » et « Continuité territoriale numérique » (action 2).

Plan France Très haut débit

Programme n° 343 | Justification au premier euro

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 <i>Hors Cas pensions</i>	T2 <i>CAS pensions</i>	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+41 800 000	+41 800 000	+41 800 000	+41 800 000
Conseillers numériques France Services	349 ►				+41 800 000	+41 800 000	+41 800 000	+41 800 000
Transferts sortants					-800 000	-800 000	-800 000	-800 000
Frais de gestion ANCT dans le cadre de la gestion du plan France très haut débit	► 112				-800 000	-800 000	-800 000	-800 000

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
1 392 927 364	0	77 698 101	456 387 806	1 043 959 134

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
1 043 959 134	418 035 090 0	247 145 200	99 979 719	278 799 125
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
46 435 000 0	46 435 000 0	0	0	0
Totaux	464 470 090	247 145 200	99 979 719	278 799 125

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION

01 – Réseaux d'initiative publique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	418 035 090	418 035 090	0

Le Gouvernement a renforcé les moyens mobilisés sur le Plan France très haut débit afin d'accroître le soutien aux RIP portés par les collectivités territoriales dans les zones rurales. Ce soutien s'élevait au 31 décembre 2022 à 3,5 Md€ sur trois vecteurs de financements :

- 900 M€ de crédits non budgétaires issus du Fonds pour la société numérique (FSN) ;
- 2,4 Md€ de crédits ouverts et engagés au 31 décembre 2021 sur le programme 343 ;
- 240 M€ ouverts en LFI pour 2021 dans le cadre du plan de relance sur le programme 364 « Cohésion » (action 07 - Cohésion territoriale).

En 2023, les projets de RIP financés sont quasi finalisés s'agissant des procédures de mise en concurrence pour la construction et l'exploitation des réseaux FttH (délégations de service public et/ou marchés publics). Le Plan « France Très Haut Débit » poursuit ainsi sa phase de mise en œuvre opérationnelle et de production de lignes FttH sur tout le territoire. Les crédits de paiement seront mobilisés pour les décaissements des travaux au titre des appels à projets RIP suite aux engagements passés sur les années antérieures. La prévision de consommation pour la tranche 2024 s'élève à 415 M€.

Un nouvel appel à projet « Création d'infrastructure de génie civil nécessaires aux Raccordements finals » en date du 19 avril 2022 est venu compléter l'appel à projet « RIP » en ouvrant une enveloppe de 150 M€ destinés à financer en deux temps (une première tranche en 2022 et une seconde en 2023) les raccordements les plus complexes à réaliser. En effet, au terme d'une étude pilotée en 2021 par la Direction générale des entreprises et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), il est apparu que l'absence de génie civil en aval des points de branchement optique et en domaine public est une complexité qui est susceptible de concerner un nombre conséquent de locaux situés en zone d'initiative publique et pourrait ainsi constituer un frein majeur aux déploiements concernant le raccordement final des locaux concernés. L'État renforce une nouvelle fois son intervention pour lever les derniers freins financiers au raccordement final en zone d'initiative publique en prenant en compte les cas d'infrastructures de génie civil manquantes sur le domaine public et ainsi assurer le succès plein et effectif du grand chantier du déploiement de la fibre sur tout le territoire. Aucun engagement de crédits n'interviendra pour 2024, en raison de l'engagement des crédits réalisé à hauteur de 88,7 M€ en 2022 et de 61,3 M€ en 2023. L'enveloppe cible de 150 M€ sera ainsi respectée. Une enveloppe cible de 3 M€ est prévue en décaissement pour 2024 avec une trajectoire de consommation croissante jusqu'à 2027.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		418 035 090
Transferts aux collectivités territoriales		418 035 090
Total		418 035 090

ACTION (10,0 %)**02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	4 635 000	4 635 000	0
Crédits de paiement	0	4 635 000	4 635 000	0

Sur l'action 2 : Afin de contribuer aux objectifs de connectivité, une nouvelle action nommée « autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit » a été créée en 2022 au sein du programme 343 après re budgétisation de la trésorerie résiduelle portée par le Fonds pour la société numérique (FSN). Celle-ci comprend deux autres guichets « Cohésion numérique des territoires » (CNT) et « Continuité territoriale numérique » (CTN) en outre-mer, ainsi que les frais de fonctionnement et les frais d'audit associés au PFTHD. Elle est répartie de la façon suivante :

- l'appel à projets « **Cohésion numérique des territoires** » dont le but est de permettre l'équipement en solution d'accès Internet sans fil (satellite, 4G fixe, BLR, etc.) des foyers qui pourraient ne pas bénéficier de bon haut débit filaire : **4,5 M€** devraient être engagés et payés en 2024 ;
- l'appel à projets « **Continuité territoriale numérique** » à destination des territoires ultramarins pour apporter une aide à l'achat de capacités sur les systèmes de communications pour les fournisseurs d'accès à internet : **135 k€** devraient être engagés et payés en 2024 ;
- les **frais de fonctionnement** du plan à savoir des frais d'évaluation ainsi que des frais de gestion de l'ANCT composé des frais salariaux et d'autres frais dédiés (actions de communication, informatique...) menées sur le THD : **800 k€** sont provisionnés pour l'année 2024.

La gestion du Fonds pour la société du numérique (FSN), fonds sans personnalité juridique, comportant les sources de financement du PFTHD précités, géré initialement par la Caisse des dépôts et consignation pour le compte de l'État a été transféré au 1^{er} janvier 2023 à l'Agence nationale pour la Cohésion des territoires. Seuls quelques projets résiduels relatifs aux projets liés à la couverture mobile restent gérés par la Caisse des dépôts jusqu'à leur extinction. Une nouvelle convention de mandat de gestion entre la DGE et l'ANCT, confiant la gestion administrative et budgétaire des crédits dédiés au financement du PFTHD a été conclue en date du 16 août 2023.

Plan France Très haut débit

Programme n° 343 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	4 635 000	4 635 000
Transferts aux collectivités territoriales	4 635 000	4 635 000
Total	4 635 000	4 635 000

ACTION (90,0 %)

03 – Inclusion numérique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	41 800 000	41 800 000	0
Crédits de paiement	0	41 800 000	41 800 000	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	41 800 000	41 800 000
Transferts aux collectivités territoriales	41 800 000	41 800 000
Total	41 800 000	41 800 000

Une action 3 « Inclusion numérique », ainsi que l'activité « Conseillers numériques France Services », sont créées au sein du programme 343 pour le projet de loi de finances 2024. Un transfert en PLF de 41,8 M€ est opéré du programme 349 « Transformation publique », placé sous la responsabilité du délégué interministériel à la transformation publique, vers l'action 3 du programme 343 au bénéfice de l'activité « conseillers numériques France Services ». Ce transfert est mentionné dans le tableau « Transferts en crédits » de la partie « Évolution du programme » de la « Justification au premier euro » du présent projet annuel de performance pour 2024 du programme 343.

Une ligne budgétaire dotée de 44 M€ dédiée au financement des « conseillers numériques France Services » avait été ouverte pour le projet de loi de finances pour 2023 sur l'action 3 du programme 349 « Transformation publique ». Ce dispositif s'inscrit dans le cadre partenarial de la Stratégie nationale pour un numérique inclusif lancée en 2018. Il a été mis en place grâce à la mobilisation de 250 M€ du plan France Relance qui a continué à financer le programme 349 en 2023 afin d'aboutir à la création de 4000 postes de conseillers numériques en deux ans.

L'État a ainsi financé la formation et l'activité de ces conseillers numériques France Services accueillis par des collectivités territoriales et les acteurs privés associatifs ou relevant de l'économie sociale et solidaire. Cet investissement inédit a marqué un tournant dans l'action publique en faveur de la médiation numérique.

Ces postes sont subventionnés entre 18 et 24 mois de manière à ce que le salaire minimum versé soit à hauteur du SMIC, à temps plein. Une formation certifiante de Responsable d'Espace de Médiation numérique (REMNI), ainsi qu'une certification PIX ont également été proposées aux conseillers numériques. Ce sont plus de 3 600 conseillers numériques France Services qui assurent des permanences, organisent des ateliers, proposent des formations afin de permettre à chacun, près de chez soi, de s'approprier progressivement les usages numériques du quotidien : protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, effectuer une démarche en ligne, vérifier les sources d'information, faire son CV, vendre ou acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc. Près de 2 200 000 personnes ont ainsi déjà été accompagnées. Le dispositif s'articule également avec le programme des maisons France services : si les maisons France services sont centrées sur l'accompagnement aux démarches administratives et du quotidien, les Conseillers numériques France Services agissent pour l'autonomie numérique. Le dispositif a connu un fort succès auprès des structures d'accueil publiques comme privées, ainsi que du grand public. Il relève de la politique prioritaire du Gouvernement « Devenir la première puissance numérique européenne ».

Plan France Très haut débit

Programme n° 343 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)	0	0	5 435 000	423 470 090
Transferts	0	0	5 435 000	423 470 090
Total	0	0	5 435 000	423 470 090
Total des transferts	0	0	5 435 000	423 470 090

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	

PROGRAMME 220

Statistiques et études économiques

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Jean-Luc TAVERNIER

Directeur général de l'Insee

Responsable du programme n° 220 : Statistiques et études économiques

Le programme « Statistiques et études économiques » (programme 220) couvre les activités de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Afin d'éclairer le débat économique et social, l'Insee collecte, produit, analyse et diffuse des informations socio-économiques : recensement de la population, enquêtes auprès des ménages et des entreprises. Il produit des études et des données nécessaires à l'analyse des situations macroéconomique, démographique et sociale, françaises ou européennes, qui permettent d'éclairer les acteurs du débat public. Ces informations intéressent un public très large : les pouvoirs publics, les administrations, les partenaires sociaux, les entreprises, les chercheurs, les médias, les enseignants et les particuliers.

L'Insee coordonne les travaux des services statistiques ministériels et contribue, en lien avec Eurostat et avec ses homologues de l'Union européenne, à la production de statistiques européennes harmonisées.

Outre la combinaison originale de la production statistique et de la réalisation d'études au plus près des données, l'Insee se distingue de ses homologues étrangers par le rôle structurant dans son activité de la tenue de registres nécessaires à la vie économique, sociale et démocratique : le répertoire Sirene, la partie française du système d'identifiant unique mondial des entités économiques (LEI), le fichier répertoire électoral unique (REU) et le répertoire national d'identification des personnes physiques.

L'Insee a adapté son appareil d'analyse conjoncturelle dans le contexte de la crise géopolitique et économique née de la guerre en Ukraine.

L'institut a fait évoluer son système d'observation pour suivre au plus près en 2023 la transmission des prix de l'énergie et d'autres matières premières aux prix au détail, et en aval les conséquences sur le pouvoir d'achat des ménages ou leurs habitudes de consommation. Dans ce contexte troublé, l'Insee a développé dans des délais très resserrés de nouvelles enquêtes et analyses tout en assurant la réalisation des travaux programmés. Ont ainsi été diffusés en 2023 les résultats de l'enquête Trajectoires et origines sur les immigrés et les descendants d'immigrés ou une comparaison spatiale des prix entre la région parisienne, la province et les départements et régions d'outre-mer. Les travaux menés pour mieux mesurer l'empreinte carbone font écho aux enjeux cruciaux du changement climatique, sujet que l'institut va continuer à approfondir comme en témoignent le projet de comptes nationaux augmentés ou, pour son activité propre, le déploiement du plan Insee vert.

L'institut a produit et commenté des statistiques innovantes, notamment sur le développement du télétravail. L'innovation, c'est aussi la poursuite de l'investissement de l'Insee dans les datasciences avec de nouveaux cas d'usage de méthodes de machine learning ou encore le lancement du réseau de datascientists. En 2023, cinq élèves supplémentaires ont été admis à l'École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (ENSAI) de Rennes pour répondre aux besoins croissants en datascientists au sein des administrations de l'État, avec l'ambition d'accueillir 31 élèves supplémentaires chaque année dès 2025.

Les chantiers de transformation de l'Insee se poursuivent dans un cadre contractuel renouvelé.

Un nouveau contrat budgétaire 2023-2025 a été signé par le directeur général de l'Insee, la directrice du budget et la secrétaire générale des ministères économiques et financiers le 29 mars 2023. Comme le précédent, ce contrat offre un cadre pluriannuel stable qui doit permettre à l'Insee d'engager ses projets d'investissement à horizon pluriannuel avec l'assurance de bénéficier des moyens nécessaires pour les trois prochaines années.

Le contrat décline les « projets de transformation », la trajectoire des crédits et des emplois, et les engagements en matière de gestion. Il prévoit le suivi de six projets de transformation : la modernisation des enquêtes auprès des ménages à travers le développement du « multimode », la modernisation des répertoires des entreprises dans le cadre de la mise en place du guichet unique, les évolutions des répertoires administratifs de personnes, l'anticipation des évolutions du recensement, l'optimisation de la gestion des moyens de l'Insee et les transformations numériques de l'Insee. Ils seront suivis au travers de jalons chronologiques et d'indicateurs.

Le contrat fixe une trajectoire jusqu'en 2025 pour l'emploi, les dépenses de personnel et les autres dépenses. Sont également reconduites les simplifications du suivi budgétaire infra annuel.

Les objectifs fixés pour 2024 dans le cadre de la démarche de performance s'inscrivent en cohérence avec ce contrat dans la continuité des années précédentes :

- respecter les engagements de la France par rapport à l'Europe en matière de diffusion des résultats économiques ;
- développer la dématérialisation des enquêtes, dans le but d'alléger la charge de réponse des enquêtés, de gagner en qualité et de réduire les coûts ;
- faire parler les chiffres de l'Insee et aller au-devant de tous les publics.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Respecter les engagements de la France par rapport à l'Europe en termes de délais de diffusion des résultats économiques

INDICATEUR 1.1 : Nombre de jours de retard cumulés entre les dates de diffusion et les dates prévues dans les engagements européens

OBJECTIF 2 : Développer la dématérialisation des enquêtes, dans le but d'alléger la charge de réponse des enquêtés, de gagner en qualité et de réduire les coûts

INDICATEUR 2.1 : Dématérialisation des enquêtes

OBJECTIF 3 : Faire parler les chiffres de l'Insee et aller au-devant de tous les publics

INDICATEUR 3.1 : Pertinence de l'Insee du point de vue des utilisateurs du site Insee.fr

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Respecter les engagements de la France par rapport à l'Europe en termes de délais de diffusion des résultats économiques

Les comptes trimestriels produisent un ensemble cohérent d'indicateurs qui fournissent une vue globale de l'activité économique récente. Les statistiques économiques conjoncturelles permettent d'analyser l'évolution à court terme de l'offre et de la demande, des facteurs de production et des prix à la production. Ces données sont essentielles au pilotage macroéconomique national et au pilotage monétaire de la zone euro. La qualité et la rapidité de la production de ces informations, ainsi que la ponctualité de leur diffusion témoignent du respect par la France de ses engagements européens en matière de statistiques économiques. La non-ponctualité est susceptible d'entraîner des sanctions financières.

Les délais de diffusion de ces données font l'objet d'un suivi à travers deux sous-indicateurs concernant deux champs d'activité différents :

- **Données de comptabilité nationale.** Dans un contexte où les délais sont de plus en plus tendus, deux versions des comptes nationaux trimestriels sont diffusées, à savoir la *Première estimation*, d'une part, dont la publication répond aussi à l'engagement de fourniture d'une estimation précoce du PIB dans les 30 jours suivant la fin du trimestre de référence, et les *Résultats détaillés*, d'autre part, à transmettre dans un délai de 60 jours suivant la fin du trimestre de référence.
- **Indices économiques conjoncturels.** La production de ces indicateurs est encadrée par le règlement 2019/2152 du 27 novembre 2019 relatif aux statistiques européennes d'entreprises (règlement EBS). Il définit le calendrier de livraison des indicateurs à Eurostat.

INDICATEUR

1.1 – Nombre de jours de retard cumulés entre les dates de diffusion et les dates prévues dans les engagements européens

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Diffusion des comptes trimestriels	jours	28	0	0	0	0	0
Diffusion des indices économiques conjoncturels	jours	0	0	0	0	0	0

Précisions méthodologiques

Les indices économiques conjoncturels pris en compte pour le second sous-indicateur sont les suivants : indice de la production industrielle et indice de production dans la construction, indice de chiffre d'affaires dans l'industrie, indice de chiffre d'affaires dans le commerce de détail, indice de chiffre d'affaires dans le commerce de gros et les services et indices de volumes associés, indices des prix à la production dans l'industrie.

Sources des données :

- Insee-fichiers de résultats,
- publication des *Informations rapides* sur le site Internet de l'Insee (livraisons),
- publication des communiqués de presse d'Eurostat. Délais dans les règlements et plan d'action de l'Union économique et monétaire (UEM).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant le sous-indicateur sur la diffusion des comptes trimestriels, l'Insee s'est organisé ces dernières années pour prendre en compte les réductions successives décidées par Eurostat des délais de transmission des tableaux. Le calendrier de publication des comptes trimestriels a été revu à partir du deuxième trimestre 2019, la publication des résultats détaillés comprenant les comptes d'agents (pouvoir d'achat des ménages, taux de marge des entreprises, déficit public trimestriel...) étant avancé de 85 à 60 jours.

Chaque année, 60 transmissions d'indices économiques conjoncturels sont effectuées vers Eurostat. De multiples incidents sont susceptibles d'affecter les délais de transmission, qu'ils soient relatifs à l'application informatique, à la chaîne de calcul des indices ou à la disponibilité des serveurs, mais aussi à l'évolution des sources externes et leurs retards éventuels de transmission. Maintenir ce résultat à zéro jour de retard constitue toujours un véritable enjeu pour l'Insee. Suite au retard d'un mois constaté sur l'indice de production dans la construction du mois de février 2020 en raison de la crise sanitaire, l'Insee a ajusté son processus en mobilisant de nouvelles sources, de façon à sécuriser encore davantage la production de cet indicateur.

Par ailleurs, l'Insee a raccourci depuis l'été 2021 les délais de publication de l'indice de la production industrielle à +35 jours après la fin du mois d'intérêt, soit 5 jours de moins qu'auparavant.

OBJECTIF

2 – Développer la dématérialisation des enquêtes, dans le but d'alléger la charge de réponse des enquêtés, de gagner en qualité et de réduire les coûts

Depuis plusieurs années, l'Insee développe la collecte en ligne, proposée à la fois aux citoyens et aux entreprises. Ce mode de collecte permet de moins solliciter les répondants, de fiabiliser les données produites par des processus de contrôle mieux ciblés et de réduire les coûts.

La possibilité de répondre au recensement de la population par internet a été généralisée en 2015 sur tout le territoire. En 2023, 64,5 % des logements ont répondu en ligne (représentant 70 % des personnes).

Dans le domaine des enquêtes auprès des entreprises, le dispositif Coltrane met à disposition des entreprises un portail qui rassemble toutes les enquêtes de l'Insee et certaines de services statistiques de Ministère. Ce point d'accès unique rend plus aisée la réponse aux enquêtes, en offrant en outre aux répondants divers services (visibilité de toutes les enquêtes, gestion des contacts, ergonomie des questionnaires, preuve de dépôt des réponses). Désormais, toute nouvelle enquête est directement collectée via le dispositif Coltrane. En 2022, 93,5 % des enquêtes auprès des entreprises ont utilisé ce dispositif. Ce taux continue de s'accroître avec l'utilisation de la plate-forme de collecte pour la quasi-totalité des enquêtes auprès des entreprises de l'Insee (exceptées celles utilisant le système de dépôt-retrait, option reliée à Coltrane en 2023) et de plus en plus d'enquêtes collectées par les services statistiques ministériels (récemment le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche).

Depuis plusieurs années, l'Insee développe un programme de modernisation de ses enquêtes auprès des ménages visant à proposer aux personnes interrogées différents modes de réponses (face à face, courrier, téléphone, internet). Désormais, l'ensemble des enquêtes sont examinées dans l'optique d'une refonte (ou d'une conception) en multimode, lorsqu'elle est souhaitable au regard des critères de qualité statistique et d'efficacité. Ces refontes sont étagées dans le temps en fonction des possibilités techniques, de complexité croissante, liées au développement des outils de collecte et des gains attendus.

INDICATEUR

2.1 – Dématérialisation des enquêtes

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de réponse par Internet au recensement de la population	%	ND	63	58	64,5	65,5	66,5
Pourcentage d'enquêtes auprès des entreprises (Insee ou SSM) utilisant le dispositif Coltrane	%	91	92	93	94	95	95
Proportion d'enquêtes auprès des ménages proposées par internet, ou par téléphone avec plusieurs modes de réponse	%	62	64	60	63	80	88

Précisions méthodologiques

Le 1^{er} sous-indicateur concerne le taux de réponse par Internet pour les résidences principales (RP). Le numérateur est le nombre de résidences principales collectées par internet. Le dénominateur est le nombre total de résidences principales devant être recensées (nombre de RP collectées par internet + nombre de RP collectées papier + nombre de feuilles de logements non enquêtés). À noter que l'enquête de recensement de 2021 n'a pas été réalisée sauf à Mayotte compte tenu de la crise sanitaire (art. 17 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire). La cible porte désormais sur le champ France entière y compris Mayotte à partir de 2022.

Le 2^e sous-indicateur est le nombre cumulé d'enquêtes auprès des entreprises utilisant la plate-forme de collecte Coltrane rapporté au nombre d'enquêtes ayant un visa du CNIS dont la collecte a débuté en année N et qui pourraient faire l'objet d'une collecte via Coltrane.

Le 3^e sous-indicateur évolue à partir de 2023. Il concerne l'ensemble des enquêtes auprès des ménages de métropole ou des Dom figurant au programme des enquêtes ménages de l'Insee une année donnée (y compris pilotes, hors tests). Le numérateur est le nombre total d'enquêtes auprès des ménages interrogés pour laquelle un mode de réponse par internet ou par téléphone en multimode est proposé, et dont la collecte débute dans le courant de l'année N. Le dénominateur est le nombre d'enquêtes auprès des ménages dont la collecte débute dans le courant de l'année N.

Sources des données :

Le taux de réponse par Internet au recensement de la population est issu des fichiers de gestion.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Une évolution du questionnaire en ligne du recensement est prévue pour faciliter la réponse sur smartphone. Le plein effet de cette évolution est attendu à partir de 2025 (temps de développement du questionnaire et de la mise en place d'une communication adaptée). Ainsi le taux internet attendu en 2024 est le même que celui de 2023, une hausse devrait être observée en 2025 et 2026.

Les évolutions fonctionnelles des outils de collecte dématérialisée des enquêtes auprès des entreprises (filiale Coltrane) permettent depuis 2023 d'intégrer toutes les enquêtes qui répondent aux normes définies pour une enquête sur Internet. Néanmoins, pour des enquêtes nouvelles, des enquêtes remodelées ou des enquêtes aperiodiques, l'intégration dans la filiale Coltrane constitue toujours un enjeu et comporte des risques. L'indicateur de performance est ainsi inférieur à 100 % afin d'anticiper les paramètres non maîtrisables. Les enquêtes auprès des entreprises vont migrer à partir de 2025 dans une nouvelle filiale de collecte, commune avec les enquêtes auprès des ménages, dans un environnement technique plus sécurisé et robuste, avec de nouvelles fonctionnalités facilitant leur réalisation. Maintenir une collecte dématérialisée durant cette période de migration constitue aussi un enjeu stratégique pour l'Insee.

L'indicateur relatif aux enquêtes auprès des ménages évolue à partir de 2023. Auparavant, l'indicateur mesurait la de ménages interrogés à qui on proposait le mode de collecte internet pour répondre à une des enquêtes pérennes de l'Insee. Cet indicateur est devenu peu adapté pour plusieurs raisons. D'une part, il ne porte que sur les enquêtes réalisées chaque année, champ sur lequel la plus grande part du développement du multimode est désormais achevée. D'autre part, il retrace mal le fait que la réalisation d'une partie des enquêtes par téléphone en multimode contribue, tout comme les enquêtes par internet, à la stratégie de modernisation et de réduction des coûts des enquêtes de l'Insee.

A partir de 2023, l'indicateur relatif aux enquêtes auprès des ménages suivra, en cohérence avec l'objectif de développement du multimode, la part des enquêtes pour lesquelles est proposé un mode de réponse par internet ou par téléphone en multimode. Cet indicateur mesurera les efforts de l'Insee dans le développement du multimode. À partir de son niveau actuel (60 %), il progresserait jusqu'à 88 % en 2026.

OBJECTIF

3 – Faire parler les chiffres de l'Insee et aller au-devant de tous les publics

Pour mesurer l'atteinte de cet objectif, l'Insee s'appuie sur les résultats de l'enquête « Image » qu'il réalise chaque année auprès des visiteurs de son site internet. Cette enquête, menée auprès d'un échantillon d'au moins 4 000 internautes, en totalité visiteurs externes du site, vise à analyser l'image de l'Insee, la crédibilité des indicateurs qu'il propose, la confiance dans les chiffres et les données produits et diffusés sur la situation économique et sociale de la France ainsi que les actions à mettre en œuvre pour améliorer le service rendu aux utilisateurs.

INDICATEUR

3.1 – Pertinence de l'Insee du point de vue des utilisateurs du site Insee.fr

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Pertinence de l'Insee du point de vue des utilisateurs du site Insee.fr	%	90	86%	seuil de 88 % dépassé	seuil de 88% dépassé	seuil de 88% dépassé	seuil de 88% dépassé

Précisions méthodologiques

L'indicateur mesure le dépassement ou non d'un seuil de répondants « tout à fait d'accord » ou « plutôt d'accord » avec la proposition « L'Insee est un organisme qui produit et diffuse des informations indispensables à l'analyse de la situation économique et sociale de la France ».

Sources des données :

Résultat de l'enquête « Image » réalisée chaque année auprès d'au moins 4 000 visiteurs du site « insee.fr ».

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'atteinte d'un niveau élevé de satisfaction dans un contexte économique et social difficile et en évolution rapide (crise du Covid-19, guerre en Ukraine, contexte inflationniste...) nécessite de la part de l'Insee une bonne connaissance des besoins d'information de ses publics, une forte capacité d'adaptation de son dispositif d'observation via le déploiement d'innovations méthodologiques pour suivre au plus près les évolutions conjoncturelles, et enfin un dispositif de diffusion et de communication adapté et efficace. L'objectif est que le pourcentage d'appréciations favorables reste supérieur à un seuil prédéfini, fixé à 88 % depuis 2023.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes		113 199 804 118 669 620	10 197 280 8 358 233	20 049 764 21 963 684	143 446 848 148 991 537	1 027 099 1 031 256
06 – Action régionale		46 334 595 42 486 472	623 120 634 025	0 0	46 957 715 43 120 497	233 887 218 599
08 – Information économique, démographique et sociale		117 322 899 125 436 444	8 053 762 5 152 702	0 0	125 376 661 130 589 146	739 014 750 145
09 – Pilotage, soutien et formation initiale		106 261 540 109 334 045	36 871 251 53 725 084	0 0	143 132 791 163 059 129	4 800 000 4 800 000
Totaux		383 118 838 395 926 581	55 745 413 67 870 044	20 049 764 21 963 684	458 914 015 485 760 309	6 800 000 6 800 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes		113 199 804 118 669 620	9 197 281 9 358 234	20 049 764 21 863 684	142 446 849 149 891 538	1 027 099 1 031 256
06 – Action régionale		46 334 595 42 486 472	623 120 634 025	0 0	46 957 715 43 120 497	233 887 218 599
08 – Information économique, démographique et sociale		117 322 899 125 436 444	5 653 762 5 752 702	0 0	122 976 661 131 189 146	739 014 750 145
09 – Pilotage, soutien et formation initiale		106 261 540 109 334 045	36 189 129 39 936 697	0 0	142 450 669 149 270 742	4 800 000 4 800 000
Totaux		383 118 838 395 926 581	51 663 292 55 681 658	20 049 764 21 863 684	454 831 894 473 471 923	6 800 000 6 800 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	383 118 838 395 926 581 398 108 981 400 794 929	800 000 800 000 800 000 800 000	383 118 838 395 926 581 398 108 981 400 794 929	800 000 800 000 800 000 800 000
3 - Dépenses de fonctionnement	55 745 413 67 870 044 51 104 993 49 056 192	6 000 000 6 000 000 6 000 000 6 000 000	51 663 292 55 681 658 51 887 024 53 267 128	6 000 000 6 000 000 6 000 000 6 000 000
6 - Dépenses d'intervention	20 049 764 21 963 684 19 701 785 19 681 543		20 049 764 21 863 684 19 801 785 19 681 543	
Totaux	458 914 015 485 760 309 468 915 759 469 532 664	6 800 000 6 800 000 6 800 000 6 800 000	454 831 894 473 471 923 469 797 790 473 743 600	6 800 000 6 800 000 6 800 000 6 800 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023			
	PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	383 118 838 395 926 581	800 000 800 000	383 118 838 395 926 581	800 000 800 000
21 – Rémunérations d'activité	244 943 135 251 208 116	511 472 507 586	244 943 135 251 208 116	511 472 507 586
22 – Cotisations et contributions sociales	136 172 535 141 843 787	284 345 286 606	136 172 535 141 843 787	284 345 286 606
23 – Prestations sociales et allocations diverses	2 003 168 2 874 678	4 183 5 808	2 003 168 2 874 678	4 183 5 808
3 – Dépenses de fonctionnement	55 745 413 67 870 044	6 000 000 6 000 000	51 663 292 55 681 658	6 000 000 6 000 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	55 745 413 67 870 044	6 000 000 6 000 000	51 663 292 55 681 658	6 000 000 6 000 000
6 – Dépenses d'intervention	20 049 764 21 963 684		20 049 764 21 863 684	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	20 049 764 21 963 684		20 049 764 21 863 684	
Totaux	458 914 015 485 760 309	6 800 000 6 800 000	454 831 894 473 471 923	6 800 000 6 800 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes	118 669 620	30 321 917	148 991 537	118 669 620	31 221 918	149 891 538
06 – Action régionale	42 486 472	634 025	43 120 497	42 486 472	634 025	43 120 497
08 – Information économique, démographique et sociale	125 436 444	5 152 702	130 589 146	125 436 444	5 752 702	131 189 146
09 – Pilotage, soutien et formation initiale	109 334 045	53 725 084	163 059 129	109 334 045	39 936 697	149 270 742
Total	395 926 581	89 833 728	485 760 309	395 926 581	77 545 342	473 471 923

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+289 413	+122 398	+411 811			+411 811	+411 811
Régularisation en emplois du transfert en gestion 2023 relatif au guichet unique entreprises	218 ►	+179 655	+75 905	+255 560			+255 560	+255 560
Régularisation des mises à disposition gratuites dans le cadre de « VT2005 »	134 ►	+109 758	+46 493	+156 251			+156 251	+156 251
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+3,00	
Régularisation en emplois du transfert en gestion 2023 relatif au guichet unique entreprises	218 ►	+3,00	
Transferts sortants			

Les transferts de **crédits de titre 2** correspondent aux transferts d'emplois mentionnés dans le tableau des transferts de la partie « Emplois rémunérés par le programme » ainsi qu'aux transferts de crédits de masse salariale concomitants détaillés dans la rubrique relative aux « Éléments salariaux ».

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1024 - Catégorie A+	357,00	0,00	0,00	+6,54	-3,54	-5,82	+2,28	360,00
1025 - Catégorie A	1 259,00	0,00	+3,00	+14,44	+23,56	+39,03	-15,47	1 300,00
1026 - Catégorie B	1 948,00	0,00	0,00	+6,41	-33,41	-55,67	+22,26	1 921,00
1027 - Catégorie C	1 473,00	0,00	0,00	-22,09	+8,09	+15,49	-7,40	1 459,00
Total	5 037,00	0,00	+3,00	+5,30	-5,30	-6,97	+1,67	5 040,00

Pour 2024, le plafond d'emplois du programme s'élève à 5 040 ETPT, dont 7,1 % de catégorie A+, 25,8 % de catégorie A, 38,1 % de catégorie B et 29,0 % de catégorie C. Les enquêteurs de l'Insee, chargés de réaliser les enquêtes auprès des ménages et les relevés de prix nécessaires à l'élaboration de l'indice des prix à la consommation, figurent au sein de la catégorie C. Ils représentent 43,9 % des ETPT de catégorie C, soit 640 ETPT.

Le plafond d'emplois a été construit sur :

- des corrections techniques correspondant aux promotions intercatégorielles ainsi qu'à l'impact des 5 élèves supplémentaires admis à l'ENSAI à la rentrée 2023 ;
- l'ajout de +1,67 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, aux 2 suppressions en ETP au titre de 2024 ;
- l'extension année pleine des suppressions figurant dans la LFI 2023, soit -4 ETP ;
- un solde des transferts de +3 ETPT résultant des transferts d'emplois listés dans le tableau du paragraphe sur les transferts.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	44,00	15,00	9,21	34,00	18,00	7,29	-10,00
Catégorie A	151,00	44,00	7,10	172,00	58,00	8,90	+21,00
Catégorie B	274,00	92,00	8,68	234,00	35,00	6,80	-40,00
Catégorie C	267,00	49,00	6,60	294,00	25,00	7,49	+27,00
Total	736,00	200,00		734,00	136,00		-2,00

Le schéma d'emplois se traduit par une diminution de 2 ETP. Sa répartition par catégorie d'emplois n'inclut pas les promotions inter-catégorielles. Pour l'année 2024, l'évolution des effectifs est retracée (à périmètre constant, soit hors mesures de transfert et de périmètre) dans les tableaux ci-après :

Hypothèses de sorties

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	15	44	92	49	200
Autres départs définitifs	1	11	140	188	340
Autres départs	28	96	42	30	196
Total des sorties	44	151	274	267	736

Hors effet des promotions inter-catégorielles, et toutes catégories confondues, 736 départs sont prévus, dont 200 au titre des départs à la retraite et 340 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrat.

Les 196 autres départs sont des départs en détachement, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin, en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de septembre pour les agents de la catégorie A+, au mois de juillet pour les agents de la catégorie A, au mois d'août pour les agents de la catégorie B, et au mois de juin pour les agents de la catégorie C.

Hypothèses d'entrées

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	19	68	52	50	189
Autres entrées	15	104	182	244	545
Total des entrées	34	172	234	294	734

Hors effet des promotions inter-catégorielles, et toutes catégories confondues, 734 entrées sont prévues, dont 189 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an. Les autres entrées prévues, au nombre de 545, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité, et enfin des contrats de moins d'un an.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant au mois de juillet pour les agents de la catégorie A+, au mois d'août pour les agents de la catégorie A, au mois de juin pour les agents de la catégorie B et au mois de juillet pour les agents de la catégorie C.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	1 144,00	1 175,00	0,00	0,00	0,00	+31,00	+32,03	-1,03
Services régionaux	3 753,00	3 716,00	+3,00	0,00	0,00	-40,00	-39,00	-1,00
Autres	140,00	149,00	0,00	0,00	5,30	+3,70	0,00	+3,70
Total	5 037,00	5 040,00	+3,00	0,00	5,30	-5,30	-6,97	+1,67

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	-7,00	1 418,00
Services régionaux	-13,00	3 463,00
Autres	+18,00	158,00
Total	-2,00	5 039,00

Les 149 ETP indiqués en « Autres » correspondent aux élèves fonctionnaires scolarisés à l'ENSAE (corps des administrateurs, catégorie A+) et à l'ENSAI (corps des attachés statisticiens, catégorie A).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes	1 536,00
06 – Action régionale	486,00
08 – Information économique, démographique et sociale	1 793,00
09 – Pilotage, soutien et formation initiale	1 225,00
Total	5 040,00

- L'action 01 « Infrastructure statistique et missions régaliennes » comporte 1 536 ETP qui correspondent à 30,5 % de l'ensemble des ETP du programme ;
- L'action 06 « Action régionale » comporte 486 ETP qui correspondent à 9,6 % de l'ensemble des ETP du programme ;
- L'action 08 « Information économique, démographique et sociale » comporte 1 793 ETP qui correspondent à 35,6 % de l'ensemble des ETP du programme ;
- L'action 09 « Pilotage, soutien et formation initiale » comporte 1 225 ETP qui correspondent à 24,3 % de l'ensemble des ETP du programme ;

Les enquêteurs de l'Insee relèvent de l'action 01 (relevés de prix et enquêtes de recensement auprès des personnes vivant en communautés) et de l'action 08 (enquêtes auprès des ménages). Ils représentent 140 ETP au sein de l'action 01 et 500 ETP au sein de l'action 08, soit un total de 640 ETP.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
20,00	0,28	0,05

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant du T2 du ministère pour le programme 220 au titre du recrutement pour l'année scolaire 2023-2024.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés

Effectifs gérés		5 800
Effectifs gérants	194	3,3 %
administrant et gérant	112	1,9 %
organisant la formation	42	0,7 %
consacrés aux conditions de travail	19	0,3 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	21	0,4 %

Effectifs inclus dans le plafond d'emploi		Effectifs hors plafond d'emplois	
Effectifs intégralement gérés	Partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
90,5 %	4,8 %	0,9 %	3,8 %

Unités de mesures :

Les effectifs de gestionnaires sont exprimés en ETP : l'équivalent temps plein prend en compte la quotité de travail mais pas la durée de la période d'emploi sur l'année, ni la sur-rémunération éventuelle liée au temps partiel. Les effectifs gérés sont exprimés en effectifs physiques.

Descriptifs des grandes catégories d'effectifs de gestionnaires :

- Effectifs administrant et gérant : gestion des carrières, actes de pré-liquidation de la paye, gestion des positions et situations, gestion du temps de travail et des congés, gestion de l'indemnitaire et de la NBI, gestion des frais de mission, gestion des recrutements, organisation des élections professionnelles et gestion des droits syndicaux, constitution et réunion des commissions administratives paritaires et des comités techniques. Les effectifs chargés des fonctions de liquidation de la paie et de gestion des pensions pour le compte de l'ensemble des autres administrations sont exclus du périmètre de cette étude ;
- Effectifs organisant la formation : organisation de la formation continue, organisation de la formation initiale, préparation des reclassements et facilitation des reconversions professionnelles en dehors du ministère ou de la fonction publique ;
- Effectifs consacrés aux conditions de travail : gestion de l'action sociale, insertion et gestion des travailleurs en situation de handicap, organisation de l'hygiène et de la sécurité, gestion de la médecine de prévention ;

- Effectifs consacrés au pilotage des ressources humaines : élaboration du budget des RH et des plafonds de masse salariale et d'emplois, mise en œuvre des outils de suivi, conduite des réformes statutaires, pilotage des processus de gestion, analyse des besoins en emplois et en compétences et prévision des évolutions quantitatives et qualitatives des métiers, valorisation et maintien des compétences rares, constitution d'un répertoire des métiers, anticipation des recrutements et des formations, accompagnement des projets et parcours professionnels des agents, constitution de viviers de compétences, animation de bourses aux emplois, appui méthodologique aux services dans le domaine des RH, etc.

Périmètre retenu pour les effectifs gérés :

Le périmètre retenu intègre :

- les agents en position d'activité et imputés sur le plafond d'emplois ;
- les contractuels (dont ceux relevant de la jurisprudence dite « Berkani » de droit privé et de droit public) ;
- les agents des ministères financiers faisant l'objet d'une gestion partagée, et imputés sur le PAE des ministères :
- les agents en mise à disposition sortante ;
- les agents détachés entrants ;
- les agents en position normale d'activité « PNA » entrants ;
- les militaires ;
- les agents affectés aux ministères économiques et financiers mais gérés par un autre ministère (cas notamment des délégations de gestion).

En revanche ne sont pas comptabilisés :

- les personnels de statut d'administration centrale ;
- les mises à disposition « entrantes » non-remboursées ;
- les mises à disposition « sortantes » dont la rémunération est imputée sur un autre programme ;
- les détachés sortants ;
- les agents en position normale d'activité « PNA » sortants ;
- les disponibilités ;
- les positions hors cadre ;
- les agents en congé de longue durée ou grave maladie, en congé parental, congé formation professionnelle et en congés pour accomplir une période d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Rémunération d'activité	244 943 135	251 208 116
Cotisations et contributions sociales	136 172 535	141 843 787
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	102 976 765	106 434 015
– Civils (y.c. ATI)	102 976 765	106 434 015
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	33 195 770	35 409 772
Prestations sociales et allocations diverses	2 003 168	2 874 678
Total en titre 2	383 118 838	395 926 581

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Total en titre 2 hors CAS Pensions	280 142 073	289 492 566
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>800 000</i>	<i>800 000</i>

Le montant prévu au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est égal à 1,0 M€ pour un nombre de bénéficiaires estimé à 200.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2023 retraitée	275,36
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	279,87
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	0,29
Débasage de dépenses au profil atypique :	-4,80
– GIPA	-0,60
– Indemnisation des jours de CET	-1,40
– Mesures de restructurations	-0,70
– Autres	-2,10
Impact du schéma d'emplois	0,70
EAP schéma d'emplois 2023	0,83
Schéma d'emplois 2024	-0,13
Mesures catégorielles	3,07
Mesures générales	2,24
Rebasage de la GIPA	0,60
Variation du point de la fonction publique	1,46
Mesures bas salaires	0,18
GVT solde	1,86
GVT positif	4,50
GVT négatif	-2,64
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	4,35
Indemnisation des jours de CET	1,55
Mesures de restructurations	0,70
Autres	2,10
Autres variations des dépenses de personnel	1,92
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	1,92
Total	289,49

La masse salariale hors CAS « Pensions » progresse de 9,06 M€ entre la LFI 2023 et le PLF 2024.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors CAS « Pensions », des agents présents a été provisionnée pour +4,5 M€ représentant 1,60 % de progression de masse salariale hors CAS « Pensions ». Le GVT négatif de – 2,64 M€, hors CAS « Pensions » est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants (effet de noria), soit une diminution de 0,85 % de la masse salariale hors CAS « Pensions ». Le GVT solde ressort ainsi à +1,86 M€ et représente une progression de 0,75 % de la masse salariale hors CAS « Pensions » par rapport à l'année 2023.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 200-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,6 M€ au bénéfice de 400 agents.

Statistiques et études économiques

Programme n° 220 | Justification au premier euro

Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 0,18 M€ au bénéfice de 356 agents.

La ligne « Autres » de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » (-2,10 M€) concerne les dépenses de rappels sur exercices antérieurs.

La ligne « Autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » (+2,10 M€) regroupe les dépenses de rappels sur exercices antérieurs.

La ligne « Autres » au sein des autres variations des dépenses de personnel (+1,92 M€) correspond notamment à la revalorisation de la prise en charge des frais de transport.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	92 909	118 851	101 288	82 426	108 193	91 559
Catégorie A	62 928	69 991	75 451	52 855	62 539	66 693
Catégorie B	52 112	46 478	51 884	44 574	41 370	46 314
Catégorie C	37 739	36 861	36 193	29 729	29 416	28 549

Les coûts moyens chargés hors CAS « Pensions » s'entendent charges patronales incluses (hors CAS « Pensions ») et hors prestations sociales. Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

Le coût de sortie des personnels des catégories A+ est inférieur au coût moyen. Cela s'explique par le nombre important de cadres de l'Insee partant en mobilité, notamment dans les services statistiques ministériels, dès la sortie d'école.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						2 628 581	2 628 581
Attribution de 5 points d'indice	5 037	Toutes catégories	Tous corps	01-2024	12	1 922 275	1 922 275
Relèvement des « bas de grille » (catégories B et C)	2 771	B et C	Contrôleurs INSEE et Adjointes INSEE	01-2024	12	88 036	88 036
Repyramidage	5 037	Toutes catégories	Tous corps	01-2024	12	318 270	318 270
Révision de la circulaire d'emplois des enquêteurs	640	C	Enquêteurs INSEE	01-2024	12	300 000	300 000
Mesures indemnitaires						442 121	442 121
Poursuite de la mise en place d'un CIA ou bonus pour les agents titulaires et contractuels de catégorie B et C	32	B et C	Secrétaires administratifs et Adjointes administratifs	01-2024	12	17 815	17 815
RIFSEEP A+ et A : harmonisation du taux de CIA	1 626	A+ et A	Inspecteurs généraux, administrateurs INSEE et attachés INSEE	01-2024	12	400 000	400 000

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Revalorisation de l'IFSE des agents de catégories A+ et A d'administration centrale	9	A+ et A	Administrateurs d'État et Attachés d'administration centrale	01-2024	12	10 026	10 026
Revalorisation du CIA des agents de catégories A+ et A d'administration centrale	9	A+ et A	Administrateurs d'État et Attachés d'administration centrale	01-2024	12	14 280	14 280
Total						3 070 702	3 070 702

Une enveloppe de 3,07 M€ est prévue pour le programme au titre des mesures catégorielles (hors CAS « Pensions »).

Elle permet le financement de l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires (1,92 M€), la revalorisation des débuts de carrière des catégories B et C (0,09 M€), l'application de diverses mesures au bénéfice des personnels d'administration centrale affectés dans les services de l'Insee (0,04 M€), la requalification de 21 emplois liée à la technicité croissante des missions (0,32 M€), la poursuite de l'harmonisation du taux de complément indemnitaire annuel des catégories A et A+ (0,40 M€) et la revalorisation des conditions d'emploi des enquêteurs de l'Insee (0,30 M€).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		400 000		400 000
Logement				
Famille, vacances				
Mutuelles, associations		200 000		200 000
Prévention / secours				
Autres				
Total		600 000		600 000

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Les crédits du programme 220 fléchés vers l'action sociale s'inscrivent donc dans la continuité de l'action sociale ministérielle, et prolongent cette dernière au bénéfice des agents de l'Insee.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
47 823 792	0	86 083 855	81 366 944	15 465 058

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
15 465 058	4 569 438 0	4 206 258	4 288 436	2 400 926
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
89 833 728 6 000 000	72 975 904 6 000 000	1 083 186	1 965 193	13 809 445
Totaux	83 545 342	5 289 444	6 253 629	16 210 371

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
82,41 %	1,13 %	2,05 %	14,41 %

Les autorisations d'engagement non couvertes par des crédits de paiement à fin 2023 sont estimées à 15,5 M€, correspondant essentiellement à des engagements sur des baux privés.

Justification par action

ACTION (30,7 %)

01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	118 669 620	30 321 917	148 991 537	1 031 256
Crédits de paiement	118 669 620	31 221 918	149 891 538	1 031 256

Cette action regroupe les activités à caractère régalien : comptes nationaux, indice des prix à la consommation, recensement de la population, registres des personnes physiques (état-civil et fichier électoral), répertoire SIRENE des entreprises et des établissements. Elle comprend aussi la mise à disposition de l'information à tous les publics ainsi que les travaux relatifs aux normes et nomenclatures, la méthodologie, la coordination statistique et internationale.

La comptabilité nationale permet d'établir les références macroéconomiques majeures nécessaires au pilotage économique et social. L'indice des prix à la consommation constitue l'une de ces références. La tenue des répertoires se fait en partenariat avec les mairies pour le répertoire national d'identification des personnes physiques et le répertoire électoral unique.

L'objectif du recensement est la production de résultats fiables et récents relatifs à la population légale de chaque commune et à ses caractéristiques socio-démographiques. Depuis 2004, cette opération est annualisée, avec une enquête exhaustive tous les cinq ans par rotation dans les communes de moins de 10 000 habitants et un sondage annuel dans les communes de 10 000 habitants ou plus. Pendant deux mois, près de 24 000 agents recenseurs, recrutés par les communes et assistés de près de 400 superviseurs de l'Insee assurent la phase de collecte.

Les recensements des collectivités d'outre-mer sont quinquennaux. En 2024 la Nouvelle Calédonie fera l'objet d'un recensement.

Tous les ans, les populations légales sont authentifiées par décret à la fin décembre. Les principaux résultats statistiques associés sont publiés en juillet de l'année suivante et les bases de données infra-communales sont diffusées quelques mois plus tard, gratuitement sur le site www.insee.fr.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	118 669 620	118 669 620
Rémunérations d'activité	75 293 686	75 293 686
Cotisations et contributions sociales	42 514 317	42 514 317
Prestations sociales et allocations diverses	861 617	861 617
Dépenses de fonctionnement	8 358 233	9 358 234
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 358 233	9 358 234
Dépenses d'intervention	21 963 684	21 863 684
Transferts aux collectivités territoriales	21 963 684	21 863 684
Total	148 991 537	149 891 538

À cette action, il est prévu de rattacher 0,7 M€ en AE et en CP de fonds de concours et d'attributions de produits, portant le total des ressources qui permettront de couvrir les dépenses de fonctionnement de l'action à 9,0 M€ en AE et 10,0 M€ en CP.

Le recensement de la population, opération essentielle de l'action 01 « Infrastructure statistique et missions régaliennes », donne lieu chaque année à des dépenses d'intervention à destination des communes. Il s'agit de la « dotation forfaitaire de recensement » (DFR) versée chaque année aux communes concernées par le recensement. Elle s'établit en 2024 à 22,0 M€ en AE et en CP y compris un montant de 2,8 M€ pour le recensement de la Nouvelle Calédonie. La DFR représente de l'ordre de 75 % des dépenses hors titre 2 de l'action 01. Elle est régie par un décret en Conseil d'État et est établie en tenant compte du volume de la collecte de chaque commune. Les collectivités locales, employeurs des agents recenseurs, fixent librement leur rémunération.

Le calcul de la dotation forfaitaire est fondé sur des critères simples et objectifs, garantissant l'égalité de traitement des communes dans sa répartition, qui tiennent compte de la population, du nombre de logements, du mode de collecte (exhaustive ou par sondage) et du taux national de réponse par internet.

Les dépenses de fonctionnement pour la réalisation du recensement concernent principalement :

- l'impression et la saisie, par lecture optique des bulletins individuels et des feuilles de logement, ainsi que les impressions des documents de gestion pour un coût de 3,4 M€ en AE et en CP ;
- la location de véhicules, les dépenses de carburants et de péages occasionnées par les déplacements des superviseurs, pendant la phase de collecte pour un montant global de 1,3 M€ en AE et en CP ;
- les indemnités de déplacement de ces mêmes superviseurs pour 1 M€ en AE et en CP ;
- la communication externe menée pour l'opération du recensement comprenant en particulier la réalisation des affiches, de notices d'information à destination des communes et de messages audio et des dépenses de fonctionnement diverses (achat de mobilier, transport de documentation, formation...) pour un montant global de 0,2 M€ en AE et en CP.

Les dépenses de fonctionnement hors recensement couvrent l'indice des prix à la consommation, la gestion du fichier électoral, de l'état-civil et du répertoire des entreprises SIRENE ou la diffusion de l'information statistique :

- Les dépenses informatiques et d'études et les frais de redevance, pour un montant de 1,8 M€ en AE et 2,6 M€ en CP, comprenant notamment les dépenses de saisie, d'achats de fichiers, de droit d'usage des logiciels statistiques essentiels aux travaux de l'Insee, mais aussi le paiement de la redevance à la « Global Legal Entity Identifier Foundation » (GLEIF) dans le cadre de la gestion des identifiants d'entité juridique (Legal Entity Identifier - LEI) ;
- les prestations d'impression et d'affranchissement pour 0,3 M€ en AE et 0,4 M€ en CP ;
- les dépenses de fonctionnement induites notamment par la comptabilité nationale, la coordination de la statistique publique – dont l'animation du conseil national de l'information statistique (CNIS) et l'appui au fonctionnement de l'Autorité de la statistique publique – ainsi que la coopération internationale, pour un montant de 0,3 M€ en AE et 0,4 M€ en CP. Ces dépenses recouvrent des frais d'abonnement à des banques de données et à des publications, de traduction et de subventions à des associations ;
- les frais de déplacement des enquêteurs en charge des relevés de prix et des enquêtes liées au recensement dans les communautés, à hauteur de 0,7 M€ en AE et en CP.

ACTION (8,9 %)**06 – Action régionale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	42 486 472	634 025	43 120 497	218 599
Crédits de paiement	42 486 472	634 025	43 120 497	218 599

L'action régionale consiste à éclairer la situation économique, démographique et sociale dans toutes les régions de France, ainsi que les politiques publiques en œuvre, qu'elles soient décidées au niveau national ou local. L'action régionale contribue ainsi à l'animation du débat public. Cela passe par la définition et la réalisation d'études, analyses et synthèses pertinentes au niveau territorial, ainsi que la diffusion, l'accompagnement et la promotion des productions de l'Insee, nationales et locales.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	42 486 472	42 486 472
Rémunérations d'activité	26 956 883	26 956 883
Cotisations et contributions sociales	15 221 110	15 221 110
Prestations sociales et allocations diverses	308 479	308 479
Dépenses de fonctionnement	634 025	634 025
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	634 025	634 025
Total	43 120 497	43 120 497

A cette action il est prévu de rattacher 0,1 M€ en AE et en CP de fonds de concours et d'attributions de produits portant le total des ressources qui permettront de couvrir les dépenses de fonctionnement de l'action à 0,7 M€ en AE et CP

Les dépenses de cette action couvrent les frais engendrés par la réalisation et la publication d'études en partenariat avec les acteurs publics en région. Ces frais portent essentiellement sur des dépenses d'impression et de documentation pour 0,35 M€ en AE et en CP, et de frais de déplacement pour 0,1 M€ en AE et en CP. S'y ajoutent les dépenses liées à la promotion (participation à des salons, organisation de conférences de presse) et à la communication externe dans le but de faire connaître les travaux de l'Insee pour 0,25 M€.

ACTION (26,9 %)**08 – Information économique, démographique et sociale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	125 436 444	5 152 702	130 589 146	750 145
Crédits de paiement	125 436 444	5 752 702	131 189 146	750 145

Cette action regroupe les activités concernant l'information économique, démographique et sociale aux travers des enquêtes et études économiques relatives aux entreprises et aux ménages. Elle traite notamment :

- **les statistiques conjoncturelles d'entreprises** : production de données conjoncturelles (indice de chiffre d'affaires, de stocks, de prix à la production, à l'exportation ou à l'importation, indice de la production industrielle, indice du coût de la construction, données sur la démographie des entreprises) ;
- **les statistiques structurelles d'entreprises** : production de données structurelles sur les entreprises à partir de l'exploitation des données fiscales et des données des enquêtes annuelles auprès des entreprises ;
- **les études et synthèses économiques** : en vue d'identifier et de mieux comprendre les évolutions à court, moyen et long terme de l'économie française, des études de synthèse sont réalisées et publiées, notamment la *Note de conjoncture de l'Insee* et le rapport « *Les comptes de la Nation* ».
- **Les études démographiques (hors recensement), de ressources et de conditions de vie** : entrent dans ce champ les investigations démographiques, mobilisant notamment les données d'état-civil, les enquêtes aperiodiques auprès des ménages sur des thèmes relatifs à des politiques publiques (éducation, logement, budget des familles, personnes sans domicile, dépendance, etc.) ainsi que des enquêtes et études sur des aspects de la vie sociale (utilisation du temps, patrimoine, sécurité, isolement social par exemple) ;
- **les études sur la formation, l'emploi et les revenus** : l'Insee réalise des enquêtes et études dans le domaine de l'emploi permettant de suivre l'évolution du chômage et de l'emploi. La référence majeure est l'Enquête Emploi réalisée en continu auprès des ménages et répondant à des normes européennes et internationales. S'agissant des revenus, les travaux reposent essentiellement sur la mobilisation des sources administratives et en particulier la déclaration sociale nominative (DSN) ;
- **les études sociales** : en collaboration avec d'autres organismes d'étude, l'Insee réalise des documents de synthèse sur les évolutions de la société française, la référence majeure sur ce point étant la publication annuelle *France, portrait social*.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	125 436 444	125 436 444
Rémunérations d'activité	79 587 111	79 587 111
Cotisations et contributions sociales	44 938 585	44 938 585
Prestations sociales et allocations diverses	910 748	910 748
Dépenses de fonctionnement	5 152 702	5 752 702
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 152 702	5 752 702
Total	130 589 146	131 189 146

Les dépenses de fonctionnement liées à cette action bénéficieront du rattachement de 0,4 M€ en AE et en CP de fonds de concours et d'attributions de produits, portant le total des ressources à 5,6 M€ en AE et 6,2 M€ en CP.

Cette action regroupe la réalisation des enquêtes auprès des entreprises pour la collecte des données structurelles et conjoncturelles, les enquêtes pérennes auprès des ménages, les enquêtes ponctuelles et la production de données d'études dans les domaines de l'emploi, des revenus, des ressources et des conditions de vie des ménages et les dépenses engendrées par des travaux menés avec Eurostat :

- affranchissement pour un montant de 0,5 M€ en AE et en CP notamment pour le répertoire sur les entreprises et les établissements (SIRENE), les enquêtes auprès des hôtels et des campings et pour les enquêtes de conjoncture ;
- saisie, en particulier des enquêtes statistiques annuelles d'entreprise (ESANE) et achats de fichiers ;

- frais de déplacements, pour les ingénieurs-enquêteurs en charge des enquêtes auprès des entreprises, les enquêteurs en charge de la collecte des enquêtes auprès des ménages et les gestionnaires contribuant à la réalisation de ces travaux et au traitement post-collecte des enquêtes, à hauteur de 2,5 M€ en AE et en CP ;
 - impressions de questionnaires, abonnements à des banques de données et réalisation de prestations pour 0,3 M€ en AE et en CP ;
 - prestations informatiques, à hauteur de 1,4 M€ en AE et 2,0 M€ en CP ;
- À ces dépenses, s'ajoutent des dépenses diverses (traduction, impression hors enquêtes, colloques, prestations diverses) pour un montant prévu à hauteur de 0,3 M€ en AE et en CP.

ACTION (33,6 %)

09 – Pilotage, soutien et formation initiale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	109 334 045	53 725 084	163 059 129	4 800 000
Crédits de paiement	109 334 045	39 936 697	149 270 742	4 800 000

Cette action recouvre le pilotage, l'organisation et la coordination des fonctions support de l'ensemble des services centraux et régionaux de l'Insee. Au delà des moyens de la direction générale de l'Insee et des services qui lui sont directement rattachés, elle regroupe :

- les fonctions de l'inspection générale de l'Insee ainsi que l'ensemble des fonctions de nature transverse : direction dans les établissements régionaux, gestion des ressources humaines et financières, logistique et informatique transverse non imputable à une seule action ;
- les moyens engagés pour le support informatique, tout particulièrement les dépenses dites socle d'infrastructure et de maintenance des applications ;
- la formation continue des agents, notamment dispensée par le centre de formation Insee de Libourne (CEFIL) et la rémunération des élèves fonctionnaires suivant leur scolarité initiale au sein d'une des deux écoles du Groupe des Écoles nationales d'Économie et statistique (GENES) : l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE) et l'École Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information (ENSAI). La formation de statisticiens-économistes pour l'administration et le secteur public est une mission de l'Insee. Elle contribue à la diffusion et au développement des connaissances dans les domaines de la statistique, de l'économie, de la finance, de la sociologie quantitative et du traitement de l'information. Les besoins croissants dans ce domaine justifient la création de 13 ETP supplémentaires à la rentrée 2024, faisant suite à la création de 5 ETP à la rentrée 2023 ;
- la communication générale de l'Institut.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	109 334 045	109 334 045
Rémunérations d'activité	69 370 436	69 370 436
Cotisations et contributions sociales	39 169 775	39 169 775
Prestations sociales et allocations diverses	793 834	793 834
Dépenses de fonctionnement	53 725 084	39 936 697
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	53 725 084	39 936 697
Total	163 059 129	149 270 742

A cette action, il est prévu de rattacher 4,8 M€ en AE et en CP de fonds de concours et d'attribution de produits, portant le total des ressources qui permettront de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'action à 58,5 M€ en AE et 44,7 M€ en CP.

Les dépenses liées à l'occupation des locaux (29,3 M€ en AE et 15,3 M€ en CP) sont ventilées comme suit :

- 22,3 M€ en AE et 7,8 M€ en CP de loyers privés et charges connexes. Les AE concernent essentiellement le renouvellement des baux des directions régionales d'Île-de-France et de La Réunion ;
- 1,2 M€ en AE et 1,4 M€ en CP pour les dépenses d'énergie et fluides ;
- 3,0 M€ en AE et en CP pour le nettoyage, le gardiennage et l'entretien courant et dépenses diverses des implantations régionales de l'Insee ;
- 1,2 M€ en AE et 1,5 M€ en CP pour les travaux structurants au titre de l'opération de rénovation thermique du site de Nancy ;
- 0,8 M€ en AE et en CP d'entretien lourd pour l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment à Dijon et la densification des surfaces de l'établissement de Toulouse ;
- 0,8 M€ en AE et en CP pour financer des travaux d'aménagement intérieur à Marseille.

Les autres dépenses de fonctionnement courant (mobilier, formation, subventions aux restaurants administratifs, informatique, téléphonie) sont estimées à 29,2 M€ en AE et 29,4 M€ en CP :

- Les dépenses de fonctionnement courant proprement dit, pour un montant de 9,6 M€ en AE et en CP :

- 2,2 M€ en AE et en CP de frais de déplacement liés notamment au plan de formation national (formation métier, préparation aux concours), aux formations qualifiantes comme celle des attachés de l'Insee, des informaticiens (analyste/programmeur) et des stagiaires qui suivent un cursus de formation au centre de formation de Libourne ainsi que ceux correspondant aux frais de changement de résidence et aux congés bonifiés ;
- 3,3 M€ en AE et en CP pour les dépenses d'affranchissement ;
- 1,6 M€ en AE et en CP pour les dépenses diverses regroupant notamment des frais de communication, de mobilier et de fournitures ;
- 1,5 M€ en AE et en CP pour des prestations de formation ;
- 1,0 M€ en AE et en CP de dépenses diverses dont les subventions aux restaurants administratifs et au fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique et honoraires divers et frais médicaux ;

- Les dépenses informatiques, pour un montant de 19,6 M€ en AE et 19,8 M€ en CP :

- 6,5 M€ en AE et 7,6 M€ en CP pour des études, de l'assistance informatique et de l'entretien de logiciels ;
- 12,4 M€ en AE et 11,4 M€ en CP pour les dépenses de fonctionnement courant regroupant l'achat de matériel et la téléphonie.
- 0,7 M€ en AE et 0,8 M€ en CP de saisie et d'achat de fichiers.

PROGRAMME 305

Stratégies économiques

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 305 : Stratégies économiques

La direction générale du Trésor (DG Trésor), dont les moyens sont portés par le programme 305 « Stratégies économiques » - à l'exclusion des dépenses de fonctionnement courant de l'administration centrale, portées par le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » - participe à la conception et à la mise en œuvre des politiques économique et financière de la Nation.

Placée sous l'autorité du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), la DG Trésor contribue à l'analyse des évolutions macroéconomiques au plan national, européen et international et à l'établissement des prévisions de croissance, d'inflation, de dépenses et de recettes fiscales. Elle conseille le Gouvernement pour la conduite des politiques publiques en France dans les domaines des questions sociales et de l'emploi et des politiques sectorielles. Elle participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la régulation des institutions financières, des entreprises et intermédiaires d'assurance, de la politique de régulation de l'épargne, de l'investissement et des marchés financiers, ainsi que de la politique de financement des entreprises et du logement. La DG Trésor est également en charge de la mise en œuvre de la politique en matière d'économie sociale et solidaire (ESS).

La DG Trésor est chargée des questions économiques, financières et commerciales internationales sur le plan multilatéral et bilatéral, et contribue à la politique d'aide au développement. Elle soutient les entreprises françaises à l'export et contribue à la définition de la politique d'attractivité des investissements étrangers en France. En liaison avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (pour ses compétences relatives au commerce extérieur), elle défend les intérêts économiques nationaux en Europe et dans le monde en s'appuyant sur son réseau de services économiques à l'étranger.

La direction gère la trésorerie et la dette de l'État à travers l'Agence France Trésor (AFT), service à compétence nationale, et assure la gestion des moyens et des personnels de la mission d'appui au financement des infrastructures, service à compétence nationale qui fournit une expertise juridique et financière sur les projets d'investissement dans les infrastructures d'intérêt général, notamment lorsque ces projets nécessitent la mise en place de financements privés.

La DG Trésor exerce en outre la tutelle ou le contrôle de plusieurs entités, notamment l'Agence française de développement (AFD), BPI Financement, BPI Assurance Export, Business France et Expertise France. Elle assure enfin la gestion des moyens et des personnels de l'Agence des participations de l'État (APE) et celle des moyens et des personnels en charge de l'ESS au MEFSIN.

Le programme 305 porte la rémunération de la Banque de France au titre des missions d'intérêt général que l'État lui confie et la rémunération de la Banque Postale au titre de la mission d'accessibilité bancaire.

En 2024, la DG Trésor aura pour priorités de concilier retour de la croissance, soutenabilité des finances publiques et transformation verte de l'économie. La création le 1^{er} septembre 2023 d'une nouvelle sous-direction permettra d'ailleurs de renforcer les capacités de la direction en matière d'analyse économique et de conseil sur les politiques publiques relatives à la transition écologique et énergétique. Face à un environnement international de plus en plus incertain, elle poursuivra son action en faveur d'une régulation multilatérale efficace.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer la qualité de l'analyse et des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, dans le domaine des évolutions économiques et dans celui des recettes fiscales

INDICATEUR 1.1 : Fiabilité comparée, au vu des réalisations, des prévisions du Gouvernement présentées dans le RESF et de celles des instituts de conjoncture

INDICATEUR 1.2 : Fiabilité des prévisions de recettes fiscales nettes

OBJECTIF 2 : Assurer l'efficacité du réseau international de la Direction générale du Trésor

INDICATEUR 2.1 : Taux de réponse de la DG Trésor aux demandes d'avis adressées aux services économiques par la représentation permanente de la France auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par le bureau de l'administrateur pour la France au Fonds monétaire international (FMI)

INDICATEUR 2.2 : Taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques

OBJECTIF 3 : Assurer un traitement efficace du surendettement

INDICATEUR 3.1 : Capacité de la Banque de France à traiter dans les meilleurs délais un dossier de surendettement

INDICATEUR 3.2 : Efficience du traitement des dossiers de surendettement

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer la qualité de l'analyse et des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, dans le domaine des évolutions économiques et dans celui des recettes fiscales

La sincérité de la loi de finances implique que la qualité des prévisions économiques fournies par l'exécutif soit la meilleure possible. L'exercice de prévision, par nature difficile et incertain, reste néanmoins un instrument d'analyse indispensable et essentiel pour éclairer le décideur public dans la pertinence de ses choix de politiques économiques. C'est la raison pour laquelle des scénarios alternatifs ou des variantes sont également élaborés pour décrire les perspectives si les hypothèses centrales retenues ne se vérifient pas.

Cet objectif est évalué à l'aide de deux indicateurs :

- l'un, destiné à apprécier la fiabilité des prévisions du Gouvernement présentées dans le rapport économique, social et financier (RESF, annexé au projet de loi de finances) et celle des prévisions des instituts de conjoncture, mesure l'écart que présentent ces deux prévisions avec les réalisations ;
- l'autre, relatif à la fiabilité des prévisions de recettes fiscales, présente l'écart entre les prévisions de l'année précédente et les réalisations.

INDICATEUR

1.1 – Fiabilité comparée, au vu des réalisations, des prévisions du Gouvernement présentées dans le RESF et de celles des instituts de conjoncture

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Croissance du PIB							
Réalisation	%	7,0 (1 ^{ère} estimation T4, janvier 2022)	2,6	INSEE (05/2024)			
Prévision de croissance du Gouvernement	%	6,0 (RESF 2022, 10/2021)	4,0 (RESF 2022, 10/2021)	1,0 (PLF 2023, 09/2022)			
Ecart prévision de croissance du Gouvernement / réalisation	points	-1,0	1,4	ND			
Prévision de croissance des instituts de conjoncture	%	6,1 (Consensus Forecasts, 09/2021)	3,8 (RESF 2022, 10/2021)	0,6 (Consensus Forecasts, 09/2022)			
Ecart prévisions de croissance des instituts de conjoncture / réalisation	points	-0,9	1,2	ND			
Inflation							
Réalisation	%	1,6	5,2 (provisoire)	INSEE (01/2024)			
Prévision d'inflation du Gouvernement	%	1,5 (RESF 2022, 10/2021)	1,5 (RESF 2022, 10/2021)	4,2 (PLF 2023, 09/2022)			
Ecart prévision d'inflation du Gouvernement /	points	-0,1	-3,7	ND			

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
réalisation							
Prévision d'inflation des instituts de conjoncture	%	1,6 (Consensus Forecasts, 09/2021)	1,5 (RESF 2022, 09/2020)	3,6 (Consensus Forecasts, 09/2022)			
Ecart prévisions d'inflation des instituts de conjoncture / réalisation	points	0,0	-3,7	ND			

Précisions méthodologiques

Source des données : DG Trésor et Insee.

Prévision de croissance et d'inflation du Gouvernement : PLF 2023, septembre 2022.

Prévision de croissance et d'inflation des instituts de conjoncture : Consensus Forecasts, septembre 2022 (référence de la prévision pour 2023).

« Consensus Economics (Forecast) » : organisme privé chargé de collecter et publier des prévisions macroéconomiques réalisées par plus de 700 économistes pour une centaine de pays.

Mode de calcul : le tableau fait apparaître les écarts (en points de pourcentage) entre les prévisions de croissance du PIB et d'inflation effectuées par le Gouvernement d'une part, par les instituts de conjoncture d'autre part, et la réalisation constatée.

INDICATEUR

1.2 – Fiabilité des prévisions de recettes fiscales nettes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Montant de recettes fiscales	Md€	295,7	323,3 (exécution provisoire)	314,3	349,4		
Ecart prévision de recettes fiscales / réalisation	%	+6,1 % (Réalisation/PL F 2022)	+10,7% (par rapport à la prévision du PLF 2022)	ND	ND		

Précisions méthodologiques

Source des données : DG Trésor

Mode de calcul : il s'agit des recettes fiscales nettes (des remboursements et dégrèvements) affectées au budget général. L'écart entre la prévision de recettes fiscales nettes et la réalisation est calculé à partir des prévisions révisées.

OBJECTIF

2 – Assurer l'efficacité du réseau international de la Direction générale du Trésor

Les services économiques de la direction générale du Trésor (DG Trésor) à l'étranger sont un maillon clé de la mise en œuvre à l'international des politiques économiques et financières de la France et constituent un interlocuteur privilégié de nos entreprises. L'efficacité de leur action est évaluée à travers deux indicateurs.

Le premier doit permettre d'apprécier la participation des Services économiques aux travaux d'institutions financières internationales, comme le Fonds monétaire international (FMI) ou l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ainsi, le taux de réponse apporté par les services économiques aux saisines du bureau de l'administrateur auprès du FMI et de la représentation permanente auprès de l'OCDE illustre leur réactivité et leur capacité d'expertise macroéconomique.

Stratégies économiques

Programme n° 305 | Objectifs et indicateurs de performance

Le second, relatif à l'animation par les services économiques des communautés d'affaires françaises à l'étranger, doit donner une vision qualitative de l'action du réseau de la DG Trésor à l'étranger et permettre de s'assurer de la bonne implication de ces services dans l'animation et le développement de ces communautés d'affaires françaises.

INDICATEUR

2.1 – Taux de réponse de la DG Trésor aux demandes d'avis adressées aux services économiques par la représentation permanente de la France auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par le bureau de l'administrateur pour la France au Fonds monétaire international (FMI)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de réponse de la DG Trésor aux demandes d'avis adressées aux services économiques par la représentation permanente de la France auprès de l'OCDE et par le bureau de l'administrateur pour la France au FMI	%	99	97	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Le taux de réponse des services économiques aux demandes des administrateurs des institutions financières internationales illustre la réactivité et l'expertise du réseau à l'étranger de la DG Trésor.

Un taux supérieur ou égal à 90 % sera considéré comme satisfaisant.

Source des données : DG Trésor.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de projets effectifs d'instructions réalisées par les services économiques en réponse à ces demandes et validés par les bureaux compétents en administration centrale sur l'année n-1.

Dénominateur : nombre de demandes d'avis adressées par la représentation permanente de la France auprès de l'OCDE et par le bureau de l'administrateur pour la France au FMI sur l'année n-1.

Le résultat est exprimé en pourcentage.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur a été mis en place pour l'exercice 2021. Le taux de réponse des services économiques (SE) aux demandes des administrateurs des institutions financières internationales a été la première année supérieur aux prévisions et demeure à un taux très satisfaisant.

Les SE seront sensibilisés afin que la cible maximale soit atteinte en 2024, 2025 et 2026.

INDICATEUR

2.2 – Taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques	%	88	82	90	91	92	93

Précisions méthodologiques

Périmètre : tous les Présidents des comités du commerce extérieur de la France des pays dans lesquels se trouve un service économique.

L'indicateur est élaboré sur la base des informations recueillies à travers l'envoi d'un questionnaire de satisfaction sur le rôle des chefs de services économiques aux présidents des comités des conseillers du commerce extérieur de la France relevant de la circonscription du service économique. Un taux supérieur ou égal à 70 % sera considéré comme satisfaisant.

Source des données : DG Trésor.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de réponses très satisfaisantes ou satisfaisantes.

Dénominateur : nombre de questionnaires retournés.

Le résultat est exprimé en pourcentage.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur a été mis en place pour l'exercice 2021. Le taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques (SE) a été, la première année de cet indicateur, supérieur aux prévisions. Il demeure très satisfaisant. Toutefois, une progression est possible, afin de poursuivre la hausse de ce taux de satisfaction en 2024, 2025 et 2026.

La sensibilisation des SE à cet indicateur de qualité sera poursuivie.

OBJECTIF**3 – Assurer un traitement efficace du surendettement**

Conformément aux articles L.712-4 et R.712-2 du code de la consommation, la Banque de France assure le secrétariat des commissions de surendettement pour le compte de l'État.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation a modifié en profondeur les dispositions du code de la consommation relatives à la procédure de traitement des situations de surendettement. L'objectif de la réforme était, en particulier, de renforcer la protection des débiteurs en accélérant la procédure de traitement des dossiers et en privilégiant l'adoption de solutions pérennes. Cette volonté a été perpétuée par les mesures des lois n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle. La Banque de France s'est par ailleurs engagée à réduire ses coûts notamment dans le cadre d'une réorganisation et modernisation de son réseau, d'une baisse de ses effectifs et du nombre de dossiers de surendettement.

INDICATEUR**3.1 – Capacité de la Banque de France à traiter dans les meilleurs délais un dossier de surendettement**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Délai moyen de traitement d'un dossier sur l'ensemble de la procédure	mois	3,6	3,5	4,5	4	4	4

Stratégies économiques

Programme n° 305 | Objectifs et indicateurs de performance

Précisions méthodologiques

Le délai moyen de traitement sur l'ensemble de la procédure mesure le temps moyen mis pour traiter l'ensemble des dossiers, de leur dépôt jusqu'à la fin de l'instruction. Celle-ci peut se traduire par différentes décisions (irrecevabilité, clôture, plan conventionnel, procédure de rétablissement personnel, mesures imposées ou recommandées), mettant fin à la mission de la commission de surendettement. Cet indicateur décrit le délai moyen de traitement du stock de dossiers à partir d'un stock et d'un flux de sortie et ne tient pas compte de la durée individuelle de traitement de chaque dossier.

Source des données : Banque de France.

Mode de calcul : la valeur indiquée correspond au rapport entre, d'une part, la moyenne des stocks de dossiers en fin de mois calculée sur les douze derniers mois et, d'autre part, la moyenne calculée sur les douze derniers mois du nombre de dossiers entièrement traités en fin de mois sur un an glissant.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible est maintenue à 4 mois sur la période 2024 à 2026 au regard de la donnée d'exécution définitive pour 2022 de 3,5 mois.

Le cadre de traitement du surendettement ne devrait pas être modifié substantiellement dans les années qui viennent.

Le délai observé en 2022 correspond à une situation de flux tendu dans un contexte de poursuite de baisse du nombre de dossiers déposés tel que constaté avant la crise sanitaire. Une légère remontée des dépôts avait été anticipée en 2023 et devrait se traduire par une hausse du stock moyen et par une légère augmentation du délai moyen de traitement (mois à fin juin 2023). Au regard de l'exécution 2022, il est proposé de stabiliser la cible à 4 mois sur la période 2023-2026.

INDICATEUR

3.2 – Efficience du traitement des dossiers de surendettement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Coût complet du traitement d'un dossier de surendettement	€	911	961	957	961	961	961
Nombre moyen de dossiers traités par agents	Nombre/agent	241	236	240	240	240	240

Précisions méthodologiques

* Montants provisoires au moment du bouclage des PAP ou RAP.

Source des données : Banque de France.

Mode de calcul :

- Coût complet du traitement d'un dossier de surendettement : le coût est calculé sur la base du rapport entre, au numérateur, le coût complet d'un dossier comprenant le coût direct de l'activité et le déversement des coûts des fonctions support et, au dénominateur, le nombre de dossiers traités.

- Nombre moyen de dossiers traités par agent : le numérateur est le nombre de dossiers traités (nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une décision marquant la fin de la procédure de traitement du dossier par la commission au cours des douze derniers mois) par an ; le dénominateur est le nombre d'Équivalents Annuel Temps Plein (EATP) affectés au traitement des dossiers de surendettement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

S'agissant du coût complet, l'hypothèse formulée pour 2023 était une inscription dans la tendance baissière des coûts mise en œuvre sur la décennie précédente jusqu'à la crise sanitaire. Le nombre de dossiers par agent était maintenu à un niveau stable élevé.

Au regard des résultats définitifs pour 2022, et en l'attente potentielle d'une légère hausse des dépôts de dossiers en 2023 qui se stabiliserait sur le reste de la période en prévision de l'amélioration de la situation économique et de l'emploi par les actions diligentées par le Gouvernement, il est proposé, à titre conservatoire, une cible de dossiers par agent stabilisée sur la période 2024-2026 et une cible de coût complet qui se stabiliserait en fin de période de l'actuel COP au niveau de 2022, les efforts d'efficacité sur la période du COP venant compenser les effets dus à l'inflation dont les revalorisations salariales. Cette cible est à ce stade maintenue pour 2025 et 2026 en l'attente de la discussion des nouveaux termes d'un contrat de performance de la Banque de France pour la période 2025-2027 qui sera entamée en 2024, et qui permettra le cas échéant de revoir cette trajectoire.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen		78 670 545 81 609 414	544 600 000 512 800 000	1 220 000 16 220 000	624 490 545 610 629 414	1 500 000 1 500 000
02 – Développement international de l'économie française		64 786 314 68 663 959	6 020 000 5 220 000	0 0	70 806 314 73 883 959	0 0
04 – Économie sociale, solidaire et responsable		0 0	90 000 0	19 130 000 19 220 000	19 220 000 19 220 000	0 0
Totaux		143 456 859 150 273 373	550 710 000 518 020 000	20 350 000 35 440 000	714 516 859 703 733 373	1 500 000 1 500 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen		78 670 545 81 609 414	544 600 000 513 903 000	1 800 000 6 800 000	625 070 545 602 312 414	1 500 000 1 500 000
02 – Développement international de l'économie française		64 786 314 68 663 959	5 320 000 5 220 000	0 0	70 106 314 73 883 959	0 0
04 – Économie sociale, solidaire et responsable		0 0	90 000 0	20 600 000 22 380 000	20 690 000 22 380 000	0 0
Totaux		143 456 859 150 273 373	550 010 000 519 123 000	22 400 000 29 180 000	715 866 859 698 576 373	1 500 000 1 500 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	143 456 859 150 273 373 154 085 948 156 959 593		143 456 859 150 273 373 154 085 948 156 959 593	
3 - Dépenses de fonctionnement	550 710 000 518 020 000 511 311 700 489 912 614	1 500 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000	550 010 000 519 123 000 515 029 700 490 047 614	1 500 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000
6 - Dépenses d'intervention	20 350 000 35 440 000 20 340 000 20 440 000		22 400 000 29 180 000 25 830 000 25 020 000	
Totaux	714 516 859 703 733 373 685 737 648 667 312 207	1 500 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000	715 866 859 698 576 373 694 945 648 672 027 207	1 500 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	143 456 859 150 273 373		143 456 859 150 273 373	
21 – Rémunérations d'activité	107 919 752 113 753 054		107 919 752 113 753 054	
22 – Cotisations et contributions sociales	34 656 416 35 716 961		34 656 416 35 716 961	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	880 691 803 358		880 691 803 358	
3 – Dépenses de fonctionnement	550 710 000 518 020 000	1 500 000 1 500 000	550 010 000 519 123 000	1 500 000 1 500 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	550 710 000 518 020 000	1 500 000 1 500 000	550 010 000 519 123 000	1 500 000 1 500 000
6 – Dépenses d'intervention	20 350 000 35 440 000		22 400 000 29 180 000	
62 – Transferts aux entreprises	19 130 000 19 220 000		21 175 000 22 380 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	1 220 000 16 220 000		1 225 000 6 800 000	
Totaux	714 516 859 703 733 373	1 500 000 1 500 000	715 866 859 698 576 373	1 500 000 1 500 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
530102	Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1020 et 1039</i>	nc	nc	nc
230411	Provision pour risque d'intervention du fonds de garantie des dépôts et de résolution Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquies GF</i>	47	46	nc
Total		47	46	46

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	81 609 414	529 020 000	610 629 414	81 609 414	520 703 000	602 312 414
02 – Développement international de l'économie française	68 663 959	5 220 000	73 883 959	68 663 959	5 220 000	73 883 959
04 – Économie sociale, solidaire et responsable	0	19 220 000	19 220 000	0	22 380 000	22 380 000
Total	150 273 373	553 460 000	703 733 373	150 273 373	548 303 000	698 576 373

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le programme 305 ne connaît aucune évolution au titre du PLF 2024.

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+10,00	
Régularisation en emplois du transfert en gestion 2023 relatif à la transition écologique	218 ►	+10,00	
Transferts sortants			

Le programme 305 ne compte aucun transfert sortant au titre du PLF 2024.

En revanche, un transfert entrant du 1^{er} janvier 2024 correspond à la régularisation du transfert en gestion 2023 au titre de la création de 10 postes pour renforcer les travaux du Trésor relatifs à la transition écologique, planification écologique et énergétique, et notamment à la mise en place d'une sous-direction à cette fin.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1024 - Catégorie A+	506,00	0,00	+10,00	-4,97	+27,97	+17,97	+10,00	539,00
1025 - Catégorie A	417,00	0,00	0,00	+5,95	-2,95	-2,03	-0,92	420,00
1026 - Catégorie B	119,00	0,00	0,00	-12,01	-3,99	-2,04	-1,95	103,00
1027 - Catégorie C	261,00	0,00	0,00	+11,03	-12,03	-7,90	-4,13	260,00
Total	1 303,00	0,00	+10,00	0,00	+9,00	+6,00	+3,00	1 322,00

Pour 2024, le plafond d'emplois du programme s'élève à 1 322 ETPT, dont 40 % de catégorie A+, 32 % de catégorie A, 8 % de catégorie B et 20 % de catégorie C.

Direction d'état-major, la direction générale du Trésor présente un fort taux d'encadrement supérieur. La comptabilisation des agents de droit local (ADL) et des volontaires internationaux en administration (VIA) du réseau à l'étranger au sein de la catégorie C explique l'importance de cette dernière dans l'effectif total.

La variation du plafond d'emplois du programme 305 (+19 ETPT) au titre de 2024 s'explique par les facteurs suivants :

- l'extension en année pleine (EAP) du schéma d'emplois 2023 sur 2024, soit +6 ETPT ;
- l'impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024, soit +3 ETPT (le solde du SE 2024 de 2 ETP aura un impact sur le plafond 2025 de -1 ETPT) ;
- l'effet de la mesure de transfert entrant au 1^{er} janvier 2024 pour 10 ETPT correspondant à la régularisation des emplois du transfert en gestion 2023 relatif à la transition écologique, planification écologique et énergétique - task force climat.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	111,00	2,00	7,41	129,00	58,00	7,26	+18,00
Catégorie A	107,00	7,00	7,49	105,00	45,00	7,49	-2,00
Catégorie B	16,00	10,00	7,41	11,00	2,00	7,00	-5,00
Catégorie C	75,00	6,00	6,61	66,00	62,00	6,49	-9,00
Total	309,00	25,00		311,00	167,00		+2,00

En 2024, le schéma d'emplois se traduit par une augmentation de 2 ETP en administration centrale de la DG Trésor.

Pour l'année 2024, l'évolution des effectifs est retracée (à périmètre constant) dans les tableaux ci-après :

Hypothèses de sorties

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	2	7	10	6	25
Autres départs définitifs	51	50	4	63	168
Autres départs	58	50	2	6	116
Total des sorties	111	107	16	75	309

Toutes catégories confondues, 309 départs sont prévus, dont 25 au titre des départs à la retraite et 168 au titre des autres départs définitifs [1].

Les 116 autres départs sont des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin, en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de juillet pour l'ensemble des catégories.

Hypothèses d'entrées

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	60	45	2	62	169
Autres entrées	69	60	9	4	142
Total des entrées	127	105	11	66	311

Toutes catégories confondues, 311 entrées sont prévues, dont 169 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 142, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant courant juillet pour l'ensemble des catégories.

Le volume significatif des entrées et sorties de la catégorie C concerne principalement des mouvements liés aux agents de droit local (ADL) et aux volontaires internationaux en administration (VIA).

[1] Ces départs définitifs correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrat).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	793,00	813,00	+10,00	0,00	-0,31	+10,31	+6,00	+4,31
Services régionaux	11,00	9,00	0,00	0,00	0,00	-2,00	-1,00	-1,00
Services à l'étranger	494,00	495,00	0,00	0,00	0,31	+0,69	+1,00	-0,31
Autres	5,00	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	1 303,00	1 322,00	+10,00	0,00	0,00	+9,00	+6,00	+3,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+2,00	781,00
Services régionaux	-2,00	8,00
Services à l'étranger	+2,00	497,00
Autres	0,00	5,00
Total	+2,00	1 291,00

La ligne « Autres » comporte les agents de la représentation permanente de la France auprès de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	813,00
02 – Développement international de l'économie française	509,00
04 – Économie sociale, solidaire et responsable	0,00
Total	1 322,00

Le programme comprend 1 322 ETPT. La répartition par action est détaillée ci-après :

- l'action 01 « Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen » comporte 813 ETPT qui correspond à 61 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 02 « Développement international de l'économie française » comporte 509 ETPT qui correspondent à 39 % de l'ensemble des ETPT du programme.

Stratégies économiques

Programme n° 305 | Justification au premier euro

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
16,00	0,28	0,00

Le coût moyen estimatif par apprenti pour 2023-2024 étant de 17 375 €, la prévision de 16 apprentis sur 2023-2024 donne un coût total chargé en T2 d'environ 0,28 M€.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés			Effectifs gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)			521
Effectifs gérants		12,8	2,5 %
administrant et gérant		7,8	1,5 %
organisant la formation		1	0,2 %
consacrés aux conditions de travail		0	0,0 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences		4	0,8 %

Pour mémoire, le ratio gérants-gérés du programme 305 ne recouvre que les effectifs des réseaux régional et international de la partie « Réseau » de la DG Trésor. Les agents d'administration centrale sont inclus dans le ratio du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière ».

Outre les agents de corps directionnel (attachés économiques ; décret n° 97-511 du 21 mai 1997), les personnels en charge de la gestion du réseau international et régional de la DG Trésor assure la gestion ou apporte un soutien à la gestion des ressources humaines de proximité (temps de travail, sécurité au travail, congés, formation, ...) pour

- les agents du corps directionnel affectés à l'administration centrale du Trésor et dans les autres administrations, en disponibilité et en congés parental ;
- les agents du corps des administrateurs de l'État affectés dans le réseau ;
- des agents contractuels régis par le décret n° 69-697 du 18 juin 1969 portant fixation du statut des agents contractuels de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif, de nationalité française, en service à l'étranger ;
- des volontaires internationaux en administration (VIA) et les agents de droit local (ADL), affectés dans les réseaux régional et international de la DG Trésor, y compris pour ceux de l'EPIC Business France.

Effectifs inclus dans le plafond d'emploi		Effectifs hors plafond d'emplois		TOTAL
Intégralement gérés	Partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)	
365	156	7	112	640
57,03 %	24,38 %	1,09 %	17,50 %	100 %

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Rémunération d'activité	107 919 752	113 753 054
Cotisations et contributions sociales	34 656 416	35 716 961
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	21 885 724	22 248 880
– Civils (y.c. ATI)	21 613 797	22 032 110
– Militaires	271 927	216 770
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	12 770 692	13 468 081
Prestations sociales et allocations diverses	880 691	803 358
Total en titre 2	143 456 859	150 273 373
Total en titre 2 hors CAS Pensions	121 571 135	128 024 493
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant des prestations relatives aux allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) est estimé à 0,54 M€, pour 31 bénéficiaires (15 agents de catégorie A+ et 16 agents de catégorie A), au titre de 2024.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2023 retraitée	119,29
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	121,14
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,85
– GIPA	-0,04
– Indemnisation des jours de CET	-0,52
– Mesures de restructurations	-0,18
– Autres	-1,11
Impact du schéma d'emplois	1,81
EAP schéma d'emplois 2023	1,27
Schéma d'emplois 2024	0,54
Mesures catégorielles	1,46
Mesures générales	0,47
Rebasage de la GIPA	0,04
Variation du point de la fonction publique	0,43
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,26
GVT positif	1,30
GVT négatif	-1,04
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	1,62
Indemnisation des jours de CET	0,57
Mesures de restructurations	0,00
Autres	1,05
Autres variations des dépenses de personnel	3,11
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	3,11
Total	128,02

Stratégies économiques

Programme n° 305 | Justification au premier euro

La ligne « autres » de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » (-1,11 M€) comprend principalement -0,80 M€ au titre des rappels sur exercices antérieurs, -0,26 M€ au titre du versement des indemnités de fin de fonctions versées aux ADL et aux agents contractuels et -0,05 M€ au titre de la prime « pouvoir d'achat » versée en 2023.

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de -1,04 M€, hors CAS « Pensions » est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants (effet de noria), soit -0,8 % de la masse salariale hors CAS « Pensions ».

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors CAS « Pensions », des agents présents a été provisionnée pour +1,30 M€ représentant 1 % de la progression de la masse salariale.

Le GVT solde ressort ainsi à +0,26 M€ et +0,2 % de la masse salariale hors CAS « Pensions ».

La ligne « autres » (+1,05 M€) de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique » comprend +0,57 M€ au titre des rappels sur exercices antérieurs et +0,48 M€ au titre du versement des indemnités de fin de fonctions versées aux ADL (pour +0,40 M€) et aux agents contractuels (pour +0,08 M€).

La ligne « autres » (+3,02 M€) de la rubrique « autres variations des dépenses de personnel » intègre principalement le coût prévisionnel d'un ajustement lié aux variations des indemnités de résidence à l'étranger (IRE : +2,85 M€) ainsi que la variation du complément indemnitaire annuel (CIA) qui sera versé en 2024 (+0,17 M€) au titre de l'année 2023.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 40 000 € au bénéfice de 47 agents.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	106 595	127 944	110 769	93 660	115 306	97 513
Catégorie A	84 714	99 126	89 658	76 001	90 121	79 745
Catégorie B	50 817	52 667	56 328	43 148	46 338	49 918
Catégorie C	31 965	39 619	33 502	30 554	34 486	31 737

Le tableau ci-dessus présente les estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors cotisations au CAS Pensions) et hors prestations sociales.

Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors cotisations au CAS Pensions et hors prestations sociales.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						138 622	277 244
Création d'une part variable pour les agents contractuels de catégorie B et C	12	B et C	Contractuels	07-2023	6	15 050	30 100
Poursuite de la mise en place d'un CIA ou bonus pour les agents titulaires et contractuels de catégorie B et C	158	B et C	Titulaires	07-2023	6	82 625	165 250
Poursuite du relèvement du montant de l'apport CIA ou bonus pour les agents de catégorie A	114	A	Titulaires	07-2023	6	34 200	68 400
Relèvement des « bas de grille » (catégories B et C) »	16	B et C	Titulaires et contractuels	07-2023	6	6 747	13 494
Mesures statutaires						416 669	416 669
Attribution de 5 points d'indice	1 144	toutes catégories	Titulaires et contractuels	01-2024	12	416 669	416 669
Mesures indemnitaires						905 570	905 570
Application aux contractuels A+ des mesures de revalorisation des administrateurs de l'Etat au titre de la réforme de la haute fonction publique	103	A+	Contractuels	01-2024	12	253 764	253 764
Poursuite de l'introduction d'une part variable systématique pour les agents contractuels de catégorie A+ et A	237	A+ et A	Contractuels	01-2024	12	177 755	177 755
Revalorisation de l'IFSE pour les agents de catégorie A	114	A	Titulaires	01-2024	12	112 000	112 000
Revalorisation de la rémunération des agents contractuels	20	A+	Contractuels	01-2024	12	99 187	99 187
Revalorisation de la rémunération des agents contractuels	237	A+ et A	Contractuels	01-2024	12	100 000	100 000
Revalorisation du régime indemnitaire des cadres supérieurs dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique	103	A+	Titulaires et contractuels	01-2024	12	162 864	162 864
Total						1 460 861	1 599 483

L'enveloppe de 1,46 M€ est composée de mesures :

- statutaires pour un montant de 0,42 M€ qui correspond à l'attribution au 1^{er} janvier 2024 de 5 points d'indice aux agents titulaires et contractuels de la fonction publique ;
- indemnitaires pour un montant de 1,04 M€ qui correspond essentiellement à la revalorisation du régime indemnitaire de l'encadrement supérieur issue de la réforme de la haute fonction publique (0,52 M€), à l'introduction d'une part variable pour les agents contractuels (0,19 M€), à la revalorisation du régime indemnitaire (y compris CIA) des agents titulaires de catégorie A (0,15 M€) et à la création d'un CIA pour les agents titulaires de catégorie B et C (0,08 M€).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques ».

Stratégies économiques

Programme n° 305 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
31 357 595	0	581 867 483	583 658 515	31 200 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
31 200 000	8 303 000 0	7 000 000	8 000 000	7 897 000
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
553 460 000 1 500 000	540 000 000 1 500 000	5 000 000	5 000 000	3 460 000
Totaux	549 803 000	12 000 000	13 000 000	11 357 000

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
97,57 %	0,90 %	0,90 %	0,62 %

En principe, la consommation des crédits du programme se réalise en AE = CP. Un différé, généralement d'un exercice budgétaire, peut néanmoins survenir dans le règlement notamment de certains marchés et introduire un décalage dans la consommation des crédits du programme.

Le stock d'engagements non couverts par des paiements résulterait ici pour l'essentiel :

- des engagements au titre de l'économie sociale, solidaire et responsable (ESSR), estimés à 12,6 M€, dont 6 contrats à impact (CI) ainsi que diverses opérations menées au niveau des UO régionales ;

- des engagements au titre de l'Agence des participations de l'État (APE), à 11,2 M€ au titre des études financées à partir du programme 305 ;
- des engagements auprès des organismes et instituts d'études et d'analyses économiques pour environ 2,4 M€, essentiellement liés à la gestion pluriannuelle des crédits ouverts en LFI 2019 au titre de l'installation de l'Autorité bancaire européenne (ABE) à Paris : sur 7 M€, 4,7 M€ de CP ayant été réalisés entre 2019 et 2023, il reste près de 2,3 M€ à payer à ce titre entre 2024 et 2027;
- des engagements pris par l'administration centrale, estimés à 5,0 M€ dont 3,6 M€ au titre des marchés portant sur le renouvellement ou la cession du Stade de France.

Justification par action

ACTION (86,8 %)

01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	81 609 414	529 020 000	610 629 414	1 500 000
Crédits de paiement	81 609 414	520 703 000	602 312 414	1 500 000

L'action 01 « Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen », mise en œuvre par la direction générale du Trésor (DG Trésor), poursuit quatre finalités principales :

- l'élaboration des prévisions économiques et le conseil sur les politiques économiques et les politiques publiques dans les domaines financier, social et sectoriel ;
- la régulation du financement de l'économie et des institutions intervenant en matière d'assurance, de banque et d'investissement sur les marchés financiers ;
- les négociations commerciales financières et commerciales bilatérales et multilatérales et l'aide au développement ;
- le soutien à l'export et à l'investissement à l'étranger des entreprises.

Les dépenses afférentes à cette action sont des dépenses de l'administration centrale de la DG Trésor, mais aussi de l'Agence France Trésor (AFT), qui gère la trésorerie et la dette de l'État, de l'Agence des participations de l'État (APE), qui veille aux intérêts de l'État actionnaire, de l'Autorité des normes comptables (ANC), qui est chargée de définir les normes de la comptabilité privée, et de la Mission d'appui au financement des infrastructures (FIN INFRA) qui fournit une expertise juridique et financière sur les projets d'investissement dans les infrastructures d'intérêt général, notamment de ceux nécessitant la mise en place de financements privés.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	81 609 414	81 609 414
Rémunérations d'activité	55 442 665	55 442 665
Cotisations et contributions sociales	25 466 368	25 466 368
Prestations sociales et allocations diverses	700 381	700 381
Dépenses de fonctionnement	512 800 000	513 903 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	512 800 000	513 903 000
Dépenses d'intervention	16 220 000	6 800 000
Transferts aux entreprises		
Transferts aux autres collectivités	16 220 000	6 800 000
Total	610 629 414	602 312 414

Prestations réalisées pour le compte de l'État par la Banque de France (187 M€ en AE et CP)

Aux termes de l'article L. 141-7 du code monétaire et financier, l'État doit rembourser à la Banque de France les coûts qu'elle engage dans l'exercice des missions d'intérêt général qui lui sont confiées.

Les crédits prévus à ce titre pour 2024 s'inscrivent dans le cadre du contrat de performance relatif à la période 2022-2024, à hauteur de 202,3 M€. Ils se répartissent entre les huit missions qui font l'objet de conventions spécifiques entre l'État et la Banque de France, à savoir en ordre décroissant de crédits le secrétariat des commissions de surendettement (117,5 M€), la tenue du compte du Trésor (64,5 M€), le droit au compte (7,3 M€), la mise en circulation sur l'ensemble du territoire métropolitain des monnaies métalliques neuves (6,1 M€), l'organisation des séances d'adjudication des valeurs du Trésor (3,2 M€), la gestion des accords de consolidation des dettes des États étrangers (1,7 M€), le secrétariat du comité consultatif du secteur financier (CCSF – 1,5 M€) et le secrétariat du comité monétaire de la zone franc (0,7 M€).

;

Les coûts complets définitifs 2022 des prestations réalisées par la Banque de France donnant lieu à rémunération se sont établis à hauteur de 202,3 M€. Les crédits versés en 2022 à partir du programme 305 au titre de la rémunération prévisionnelle de la Banque de France se sont élevés à 217,6 M€ conformément au montant adopté en loi de finances initiale pour 2022.

Aussi, dans le cadre de cette situation particulière de coûts complets définitifs inférieurs à ceux versés conformément à l'ouverture de crédits en de loi de finances de l'année considérée, il est décidé d'opérer exceptionnellement la compensation sur la rémunération prévisionnelle de la Banque de France pour 2024 de la sur-rémunération définitivement constatée au titre de 2022.

Cette décision aboutit ainsi à une rémunération 2024 de la Banque de France ressortant à périmètre constant au niveau défini dans le contrat de performance 2022-2024 au titre de l'annuité 2024, à savoir 202,3 M€, et à une rémunération 2024 de la Banque de France s'établissant à périmètre courant à hauteur de 187,0 M€ au regard de cette compensation exceptionnelle.

Par optimisation de la disponibilité des données financières et comptables et des circuits d'échanges de ces dernières, il sera opéré à partir de 2024 une régularisation des coûts complets définitifs des prestations donnant lieu à rémunération de la Banque de France dès l'année suivant l'année d'analyse afin de réduire le délai de cette régularisation. Ainsi, une ouverture complémentaire pourrait être faite en 2024 pour prendre en compte les coûts définitifs 2023 sachant que la rémunération prévisionnelle adoptée en LFI 2023 avait été abaissée par rapport à celle prévue dans le COP 2022-2024 au vu des résultats 2021 mais avant les effets éventuels de l'inflation.

Prestations réalisées pour le compte de l'État par la Banque postale (287 M€ en AE et CP)

La loi (articles L. 518-25, L. 221-2, R. 221-3 et R. 221-5 du code monétaire et financier (CMF) a confié à La Banque Postale (LBP) une mission de service public d'intérêt général d'accessibilité bancaire (MAB). Cette mission consiste à offrir gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, un livret A ayant des caractéristiques spécifiques permettant de l'utiliser comme un quasi-compte courant. La mission vise un objectif d'insertion bancaire et sociale en permettant à certaines populations, dont les besoins spécifiques en termes de moyens de paiement et d'utilisation du compte ne sont pas couverts par les autres dispositifs, d'avoir accès à un support bancaire simple dont le mode de fonctionnement est adapté à leurs besoins (domiciliations de certains revenus et de certains prélèvements, montant minimum des opérations individuelles de retraits et de dépôts fixé à 1,50 € contre 10 € dans les autres établissements, absence de carte de paiement...). En 2018, LBP recensait 1,23 million de clients relevant de la mission d'accessibilité bancaire, soit 8 % des 15,3 millions de livrets A que comptait La Banque Postale en 2018 et 2,2 % des 55 millions de livrets A détenus en France à cette même date.

Au titre de ces obligations spécifiques, LBP perçoit une compensation financière proportionnée aux missions de service d'intérêt économique général (SIEG) qui lui sont confiées, qui a été autorisée par la Commission européenne par sa décision du 26 juillet 2021 pour la période 2021-2026. L'arrêté qui fixe le montant de cette rémunération a été publié le 9 août 2021. Cette mission suit une trajectoire dégressive afin de répondre à l'exigence d'incitation à l'efficacité de la mission prévue par la réglementation européenne.

Le financement de la MAB a été assuré jusqu'à fin 2022 par le Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts (CDC), en vertu de l'article L.221-6 du code monétaire et financier. Depuis janvier 2023, les versements à ce titre le sont sur le programme 305.

En M€	LFI	PLF			
	2023	2024	2025	2026	2027
AE	303	287	269	252	250*
CP	303	287	269	252	250*

Au titre de 2024, le montant de la dépense dédiée à la MAB est de 287 M€.

Prestations réalisées pour le compte de l'État par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) et l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) (26,5 M€ en AE et CP)

L'IEDOM, société anonyme filiale de la Banque de France, et l'IEOM, établissement public national, sont chargés, chacun dans leur zone d'intervention, d'exercer des missions d'intérêt général qui leur sont confiées par l'État.

Les contrats d'objectif et de performance signés le 16 février 2022 pour l'IEOM et le 5 mai 2022 pour l'IEDOM définissent le cadre général des relations entre l'État et les instituts d'émission. Ils prévoient les conditions de rémunération des instituts d'émission pour les prestations réalisées pour le compte de l'État. Ces conventions sont assorties d'indicateurs de mesures relatifs à l'efficacité de la gestion, à la maîtrise des coûts, à la qualité du service rendu et à l'efficacité des actions menées.

Dans sa zone d'émission recouvrant les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que dans les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, les prestations fournies par l'IEDOM sont les suivantes :

- la mise en circulation des monnaies métalliques et l'entretien de la monnaie fiduciaire ;
- la contribution à la stabilité financière de la zone par la gestion du fichier des comptes d'Outre-mer (FICOM) à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- la participation à l'inclusion bancaire grâce à l'exercice du droit au compte, la tenue de secrétariats de surendettement et de l'observatoire des tarifs bancaires ;
- la tenue des comptes de l'État ;

Dans sa zone d'émission recouvrant la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et le territoire des îles Wallis-et-Futuna, les prestations fournies par l'IEOM sont les suivantes :

- l'émission monétaire et l'entretien de la circulation fiduciaire ;
- la mise en œuvre de la politique et la définition des instruments nécessaires à sa mise en œuvre ;
- la contribution à la stabilité financière de la zone, notamment par la surveillance des systèmes et des moyens de paiement et la gestion du fichier des comptes d'outre-mer (FICOM) ;
- la tenue des comptes de l'État ;
- l'établissement de la balance des paiements ;
- la participation à l'inclusion bancaire grâce à l'observatoire des tarifs bancaires, l'exercice du droit aux fichiers réglementaires et la tenue du secrétariat de surendettement dans les îles de Wallis-et-Futuna.

En rémunération de ces prestations, les crédits prévus pour 2024 s'élèvent à 26,5 M€ (en AE et CP), stable par rapport à 2023. La part revenant à l'IEDOM s'élève à 3,76 M€ et celle revenant à l'IEOM à 22,74 M€.

Marchés de prestations intellectuelles de l'Agence des participations de l'État (8 M€ en AE et CP)

En raison de la spécificité et de la technicité des opérations majeures portant sur les sociétés de son portefeuille (opérations de cession, d'acquisition, d'évaluation d'actifs), l'Agence des participations de l'État (APE) a recours à l'expertise diversifiée de conseils financiers (banques d'affaires) et juridiques (cabinets d'avocats) et de consultants experts (cabinets de conseil) afin de l'accompagner dans la conduite desdites opérations ainsi que dans l'analyse des perspectives d'entreprises jugées stratégiques par le Gouvernement.

Le recours aux prestataires externes est fortement conditionné par les arbitrages pris au plus haut niveau de l'État quant à la mise en œuvre effective des opérations, et ce en fonction du contexte économique, des conditions de marché et des considérations d'opportunité politique.

C'est ainsi que le contexte économique et géopolitique nécessitera de nouveau en 2024, comme les années précédentes, le recrutement de conseils externes (juridiques et financiers) aux fins d'accompagnement de l'État au titre de ses interventions patrimoniales complexes et sensibles, notamment dans les secteurs stratégiques via le CAS « Participations Financières de l'État ».

Audits du CIRI et des CODEFI (1 M€ en AE et CP)

Le financement d'audits à la demande du comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) ou des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) est évalué à 1 M€.

Dans le cadre de leur mission de prévention et de traitement des difficultés des entreprises, le CIRI et les CODEFI ont, en effet, la faculté de demander la réalisation d'audits destinés à mieux cerner la nature des difficultés rencontrées par les entreprises examinées et leurs perspectives de redressement. Cette enveloppe est également mobilisée par le CIRI en cas d'intervention financière directe de l'État au bénéfice d'entreprises afin de leur permettre de bénéficier dans ce cadre de l'appui de cabinet d'avocats spécialisés.

L'enveloppe prévue pour 2024 est à nouveau en baisse, de 0,5 M€ par rapport à celle de 2023 (et de 1,5 M€ par rapport à 2022), en raison de la fin de certains instruments pouvant nécessiter le recours à des audits (notamment le fonds de transition) et d'un retour à un niveau plus proche de celui constaté avant la crise sanitaire.

Fonctionnement de l'Agence France Trésor (0,7 M€ en AE et CP)

Ces crédits permettent à l'Agence France Trésor (AFT) de financer principalement :

- Les licences Bloomberg ;
- Les audits comptables + audit site Internet ;
- Les bulletins mensuels, le rapport d'activité, les podcasts, les tutos ;
- Les frais de traduction ;
- La maintenance du site Internet ;
- Les frais de communication ;
- Le séminaire.

Audits et études de la DG Trésor et dépenses diverses (2,6 M€ en AE et 3,70 M€ en CP)

Cette enveloppe couvre les audits et études économiques réalisés par la DG Trésor pour répondre à des besoins ponctuels en lien direct avec son activité. Elle couvre également diverses dépenses de l'administration centrale de la DG Trésor, les remboursements de mises à disposition de personnels et les dépenses liées à la certification des

comptes des activités Bpifrance Assurance Export, qui gère les financements export publics au nom et pour le compte de l'État. En outre, l'enveloppe prévoit en 2024 les crédits nécessaires aux opérations préalables (marchés) portant sur le renouvellement de la concession (ou la vente) du Stade de France.

Participation au financement d'organismes de recherche en économie et finance (16,22 M€ en AE et 6,8 M€ en CP)

Les dépenses d'intervention portées par le programme 305 recouvrent les contributions de la France au financement d'organismes d'études et de recherche en matière économique et comportent notamment :

- l'Association Bruegel, créée en 2005 et implantée en Belgique, centre d'études et de recherche indépendant sur les politiques économiques qui regroupe des États membres de l'UE, des entreprises et des institutions ;
- l'Institut Louis Bachelier (ILB), créé en 2008, centre de recherche en réseau de dimension internationale qui a pour objet de soutenir, promouvoir et diffuser la recherche et l'enseignement français en finance ;
- l'Association Europe-Finance-Régulation (AEFR), créée en 2021, ayant pour mission de promouvoir les échanges et la réflexion en matière de régulation financière, dans le cadre des quatre activités principales suivantes : forum de discussion pour les membres de l'AEFR ; production de documents de débat (*debate papers*) ; centre d'expertise sur la régulation financière ; publication de la Revue d'Économie Financière.

Par ailleurs, suite à l'engagement en 2019 de 7 M€ en AE et au versement la même année de 2,5 M€ de CP au titre de la participation financière de la France à l'installation de l'Autorité bancaire européenne (ABE) à Paris, la tranche 2024 de CP s'élève à 0,58 M€ (le solde sera payé les années suivantes, par tranches de 0,58 M€ de CP par an à compter de 2021 et jusqu'en 2026, un dernier versement de 0,55 M€ en 2027 venant clore cette opération).

Fonds de concours

En accord avec les entreprises et la profession comptable française, l'Autorité des normes comptables (ANC) est notamment chargée d'apporter la part française de financement des organismes internationaux de normalisation comptable (International Accounting Standards Committee Foundation, European Financial Reporting Advisory Group) et de conduire des projets de recherche en matière comptable. Pour financer ces deux activités, l'ANC bénéficie d'un fonds de concours alimenté par des contributions volontaires des sociétés françaises.

Le montant des crédits rattachés à ce fonds de concours en 2024 est estimé à 1,5 M€.

ACTION (10,5 %)

02 – Développement international de l'économie française

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	68 663 959	5 220 000	73 883 959	0
Crédits de paiement	68 663 959	5 220 000	73 883 959	0

Cette action porte une partie des dépenses du réseau international de la DG Trésor, la majeure partie des dépenses exécutées à l'étranger étant supportée par le programme 105 relevant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères depuis le 1^{er} janvier 2019.

Stratégies économiques

Programme n° 305 | Justification au premier euro

Constitué de 32 circonscriptions (depuis septembre 2022 au lieu de 31 précédemment) placées sous l'autorité des chefs des services économiques régionaux en charge de coordonner et d'animer l'activité des services économiques des ambassades de leur zone de compétence, ce réseau a pour missions :

- l'analyse et la veille économique et financière de l'environnement économique international ;
- le conseil et la prévision pour l'information du Gouvernement, les prises de position internationales, la préparation des entretiens ou déplacements du Président de la République ou des membres du Gouvernement ;
- les études comparatives internationales, pour la conduite des politiques publiques ;
- le soutien aux entreprises françaises, notamment par la surveillance des conditions d'accès au marché et l'appui aux grands contrats.

Ces services peuvent également être sollicités, en tant que de besoin, par les autres ministères et administrations ayant vocation à connaître de questions à caractère économique. Les services économiques exercent leur mission d'appui aux entreprises dans le respect des dispositions du décret relatif aux attributions de Business France, opérateur rattaché au programme 134 « Développement des entreprises et régulations », qu'ils peuvent représenter dans les pays où Business France ne dispose pas de bureau, pour l'accomplissement de ses missions à l'étranger.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	68 663 959	68 663 959
Rémunérations d'activité	58 310 389	58 310 389
Cotisations et contributions sociales	10 250 593	10 250 593
Prestations sociales et allocations diverses	102 977	102 977
Dépenses de fonctionnement	5 220 000	5 220 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 220 000	5 220 000
Total	73 883 959	73 883 959

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les dépenses courantes, les dépenses de déplacements, les dépenses pour acquisition et entretien de véhicules et les dépenses immobilières des services économiques sont portées par le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » de la mission « Action extérieure de l'État » mise en œuvre par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).

Les crédits maintenus sur l'action 2 du programme 305 couvrent principalement les dépenses gérées par l'administration centrale de la DG Trésor : frais de changement de résidence des agents, dépenses informatiques, paiement de prestations de la Banque de France, prise en charge de la couverture sociale des volontaires internationaux en administration (VIA) et dépenses de formations spécifiques aux agents des services économiques.

ACTION (2,7 %)**04 – Économie sociale, solidaire et responsable**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	19 220 000	19 220 000	0
Crédits de paiement	0	22 380 000	22 380 000	0

L'action 04 du programme 305 porte les crédits de soutien de l'État à l'économie sociale, solidaire et responsable (ESSR).

Sous-action 1 : Développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) et soutien à l'investissement à impact social (IIS)

La sous-action 1 apporte des financements, sous forme de subventions, visant au développement de l'ESS et au soutien à l'investissement à impact social (IIS), dans le cadre des priorités déterminées par le Gouvernement. Ces financements contribuent aux politiques de développement économique, de soutien à l'innovation sociale et à l'investissement à impact, de structuration territoriale et de croissance des emplois de l'ESSR.

Elle soutient d'abord les têtes de réseaux et les organismes fédérateurs de l'ESSR, ainsi que les organismes de recherche, dans le cadre des missions qui leur ont été confiées par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. L'État accompagne leurs actions de promotion de l'ESSR, de structuration des acteurs et des initiatives, et d'accompagnement des entreprises dans leur développement économique. Ce soutien sert d'effet levier pour encourager l'engagement financier d'autres partenaires, collectivités territoriales ou acteurs financiers publics et privés, contribuant à l'essor de l'ESSR.

Elle participe au financement des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS) par le biais de conventions garantissant l'exécution des missions qui leur ont été confiées par la loi du 31 juillet 2014 précitée. Elle soutient un réseau de correspondants dans les administrations déconcentrées travaillant en coordination avec les CRESS dans leurs actions en faveur des structures de l'ESSR.

Par ailleurs, elle contribue au déploiement opérationnel et au financement des contrats à impact (CI). Ces derniers constituent une nouvelle modalité de financement public-privé, destinée à favoriser l'émergence de projets sociaux eux-mêmes innovants. De tels projets sont proposés par des opérateurs sociaux privés qui entendent fournir des réponses, à la fois ambitieuses et plus efficaces par rapport à l'existant, à des besoins sociaux identifiés, en cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre dans le ou les domaines couverts. Les projets concernés sont sélectionnés par l'État dans le cadre d'appels à projets et doivent bénéficier prioritairement aux publics vulnérables économiquement ou socialement, en complément de l'action publique. Les investisseurs publics et privés qui financent les opérateurs sociaux sont remboursés par l'État, avec une rémunération du risque pris et en fonction de l'atteinte des résultats, quantifiés et contractualisés. Ces résultats sont évalués par un tiers indépendant.

Enfin, elle participe au développement de l'ESSR à l'échelle européenne et internationale.

Sous-action 2 : Dispositif local d'accompagnement (DLA)

La sous-action 2 finance le dispositif local d'accompagnement (DLA), à partir de crédits déconcentrés, délégués aux directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), y compris en outre-mer.

Ce dispositif est destiné à accompagner la consolidation et le développement des entreprises de l'ESSR. Cofinancé par l'État, la Caisse des dépôts et consignations (CDC), le Fonds social européen (FSE) et les collectivités territoriales, le DLA accompagne à travers un réseau d'opérateurs régionaux et départementaux environ 6 000 structures de l'ESSR chaque année. Cet accompagnement, à destination principalement des associations, se traduit par des missions d'ingénierie sur leurs projets stratégiques, leur organisation interne, leurs compétences internes, leur modèle économique, leurs projets de regroupements et de partenariats.

Sous-action 3 : Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE)

La sous-action 3 finance les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) via deux dispositifs distincts :

- L'identification continue de nouveaux lauréats PTCE au travers d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) permanent ;
- La constitution d'un bouquet de services permettant d'organiser un transfert de compétences entre PTCE – offre de services dont peuvent notamment bénéficier les PTCE lauréats de l'AMI.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Dépenses d'intervention	19 220 000	22 380 000
Transferts aux entreprises	19 220 000	22 380 000
Total	19 220 000	22 380 000

I. Le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) et le soutien à l'investissement à impact social (IIS) (5,6 M€ en AE et 8,7 M€ en CP)

1. Soutien aux structures de l'ESS (hors DLA) (4,1 M€ en AE et en CP)

Ces crédits soutiennent les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS), les organismes de recherche, les têtes de réseaux et les organismes fédérateurs de l'ESSR, dans leurs actions de promotion de l'ESSR, de structuration des acteurs de l'ESSR et d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projet.

2. Soutien à l'IIS (1,4 M€ en AE et 4,6 M€ en CP)

En 2023, les crédits dédiés au soutien à l'IIS permettront notamment de procéder au paiement de la contribution annuelle de l'État aux contrats à impact (CI) engagés et d'initier de nouveaux CI.

L'État poursuivra son soutien à l'accompagnement des projets bénéficiant des fonds d'amorçage. Ces fonds ont vocation à favoriser l'émergence et le développement d'entreprises à impact social sur l'ensemble du territoire français, par des actions de formation, de mises en relation et de financement.

3. Développement européen et international (0,035 M€ en AE et CP)

Ces crédits permettront notamment de financer les dépenses obligatoires de représentation de la France auprès des institutions internationales.

II. Dispositif local d'accompagnement (DLA) (11,5 M€ en AE et en CP)

Principal dispositif d'accompagnement de l'ESSR, le DLA accompagne les structures d'utilité sociale dans la consolidation et le développement de leurs emplois et de leurs projets. Présent sur l'ensemble du territoire, le DLA propose un accompagnement sur mesure et gratuit auprès de 6 000 bénéficiaires chaque année. Créé en 2002, le DLA a été redéfini en 2018 et sa gouvernance élargie : État, Fonds social européen (FSE), Banque des territoires, collectivités territoriales, ainsi que les associations « Régions de France », « Le Mouvement Associatif » et « ESS France ».

Dans ce cadre, les structures bénéficient d'un parcours d'accompagnement coordonné au niveau régional par des chargés de mission DLA mieux formés et d'un dispositif d'engagement combinant une meilleure équité de la répartition des enveloppes financières déléguées en régions et une optimisation de la mobilisation du FSE.

Ces crédits d'intervention sont délégués aux services déconcentrés auprès des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) qui attribuent, via des conventions, des subventions aux DLA locaux.

En 2024, l'État participera également au financement du DLA national et des différents centres de ressources DLA (culture, financement, sport, médico-social, numérique et transition écologique).

III. Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) (2,2 M€ en AE et CP)

Les PTCE sont constitués par le regroupement sur un même territoire d'entreprises de l'ESSR qui s'associent à des entreprises de l'économie classique, en lien avec des collectivités territoriales, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de formation ou tout autre personne physique ou morale pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariat au service de projets économiques et sociaux innovants, socialement ou technologiquement, et porteurs d'un développement local durable.

Ils s'inspirent des pôles de compétitivité créés par l'État et permettent non seulement la mise en place d'un cadre légal et financier pour le déploiement de projets économiques innovants et solidaires à l'échelle d'un territoire, mais aussi de recréer des filières, des emplois non délocalisables et de revitaliser des territoires sinistrés socialement et économiquement.

Courant 2021, un bouquet de services (BDS) a été créé à l'attention des PTCE existants et émergents, et ce afin d'organiser un transfert de compétences entre les PTCE compagnons ou existants et les nouvelles structures à travers des actions d'accompagnement délivrées par des structures de l'ESSR financées par l'État. Environ un quart de la mise en œuvre est notamment assurée par les CRESS.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) permanent « PTCE émergents » a parallèlement été lancé dans le but de sélectionner les structures éligibles à ce bouquet de services (107 bénéficiaires en 2021). Depuis 2022, un AMI complémentaire (« phase 2 ») permet chaque année de soutenir l'émergence de 15 nouveaux lauréats PTCE parmi les structures éligibles à l'AMI permanent.

Comme en 2023, l'État participera en 2024 au financement du bouquet de services et subventionnera 15 nouveaux lauréats (100 k€ chacun).

Stratégies économiques

Programme n° 305 | Justification au premier euro

PROGRAMME 367
**Financement des opérations patrimoniales en 2024 sur
le compte d'affectation spéciale « Participations
financières de l'État »**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Alexis ZAJDENWEBER

Commissaire aux participations de l'Etat

Responsable du programme n° 367 : Financement des opérations patrimoniales en 2024 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »

Le contexte économique et de marché, marqué par la crise sanitaire de la COVID-19, a généré en 2021 une impasse budgétaire sur le compte d'affectation spéciale des participations financières de l'État (CAS PFE). Compte tenu du contexte économique, le CAS PFE a pu ainsi être amené à réaliser des opérations pour un niveau de dépenses supérieur à la normale sans qu'il ne soit pertinent, compte tenu du niveau de valorisation, de réaliser des cessions pour couvrir les nouveaux besoins d'intervention identifiés par l'Agence des Participations de l'État.

Par ailleurs, le programme 358 « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire » dédié exclusivement au financement de dépenses d'intervention en fonds propres, quasi-fonds propres et titres de créance auprès des entreprises stratégiques fragilisées par les conséquences économiques de la crise sanitaire ne permettait pas de répondre systématiquement aux impératifs de financement d'opérations autres, quand bien même à forts enjeux stratégiques.

Dans ces conditions, la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 a créé le Programme 367 en vue de doter le CAS PFE en recettes en fonction des besoins d'intervention identifiés dans un premier temps en 2021, puis de nouveau en 2022 et 2023 au titre d'opérations nouvelles et/ou récurrentes sans que celles-ci puissent être rattachées par nature au programme 358, et sans que les recettes devant être rattachées au compte au cours de l'exercice ou que le solde comptable du compte puissent être en mesure de les financer.

Compte tenu du contexte actuel, à la fois économique et géopolitique, marqué par de fortes incertitudes pour les entreprises du périmètre de l'Agence des Participations de l'État, l'État actionnaire doit conserver une capacité d'action rapide et potentiellement significative, afin de remplir pleinement sa mission de défense des intérêts économiques français. Les niveaux de valorisation actuels ne permettant toujours pas de prévoir avec certitude des cessions importantes, le maintien du Programme 367 s'est imposé afin d'assurer le financement en recettes des opérations patrimoniales prévues en 2024 et conduites à partir du CAS PFE.

Cependant, il ne sera procédé à aucune ouverture de crédits supplémentaires sur le programme 367 à l'occasion de la loi de finances initiale pour 2024 : le Programme sera ainsi financé par le report de solde de 2023 sur 2024.

Les versements seront réalisés progressivement, au fur et à mesure de la survenance des besoins d'intervention identifiés par l'Agence des Participations de l'État dans le courant de l'exercice 2024 sur le CAS PFE.

En raison de la nécessité d'articuler le rythme de versement au compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » avec la réalisation effective des opérations financières de nature patrimoniale qui sont envisagées, le responsable de programme est le Commissaire aux participations de l'État.

**Financement des opérations patrimoniales en 2024 sur le compte
d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 367

Financement des opérations patrimoniales en 2024 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »

Programme n° 367 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

**Financement des opérations patrimoniales en 2024 sur le compte
d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 367

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
Totaux				

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
Totaux				

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
0	0	2 000 000 000	2 000 000 000	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Financement des opérations patrimoniales en 2024 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »

Programme n° 367 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION**

01 – Assurer un niveau de recettes au CAS PFE permettant la réalisation des opérations patrimoniales prévues en 2024

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

En l'absence de crédits nouveaux ouverts en loi de finance initiale pour 2024, le report des crédits non consommés en 2023 sur le programme 367 permettra de couvrir celles des dépenses devant intervenir en 2024 sur le CAS « Participations financières de l'État » qui ne pourront être financées ni par report de solde sur le CAS PFE, ni par des cessions de recettes, ni par des abondements fléchés du budget général.